

LABORATOIRE DE L'IRSEM 2012



LABORATOIRE DE L'IRSEM N°12

LE RÔLE SOCIAL DES ARMÉES.

Perspectives comparatives et actualité.

En 1891, Lyautey publia son célèbre article sur le rôle social de l'officier dans *La Revue des Deux Mondes*. Les idées qu'il y exposa connurent un destin prospère jusqu'à ce jour. Plus de 15 années après la suspension du service militaire en France, il convient de s'interroger sur l'actualité du modèle forgé par Lyautey.

Le présent volume vise à mettre en perspective l'expérience qui a été tentée en France en s'inspirant des idées de Lyautey. S'appuyant sur l'histoire récente (depuis les années 1970) et la sociologie comparative, il traite de l'implication des forces armées dans des actions à visée sociale en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Belgique, ainsi que des dispositifs de service civil qui y sont mis en œuvre en référence au service militaire.

Ce sont les mutations de la relation entre société, Etat et individu qu'il s'agit de saisir ici. Laissant apparaître des lignes singulières de convergence et de divergence entre l'approche française et celle de nos partenaires, les présentes contributions nourrissent la réflexion inaugurée par Lyautey il y a 120 ans sur le rôle social des armées.



IRSEM
1 place Joffre – case 46
75700 Paris SP 07
<http://www.defense.gouv.fr/irsem>

ISSN : 2116-3138
ISBN : 978-2-11-129692-3

■ Présentation de l'IRSEM

L'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire a pour mission de produire et de valoriser la recherche sur les questions de défense.

Il favorise une analyse pluridisciplinaire, croisant les regards des chercheurs universitaires et des militaires, des observateurs et des acteurs des grandes questions stratégiques. En collaboration avec les principales composantes du ministère (État-major des armées, Enseignement militaire supérieur, Délégation au affaires stratégiques, Secrétariat général pour l'Administration, Direction générale de l'Armement), et en lien avec le tissu français et international de la réflexion stratégique, l'Institut renouvelle les perspectives conceptuelles, encourage une nouvelle génération de chercheurs sur ces domaines, participe à l'enseignement militaire, et fait rayonner la pensée stratégique française par des partenariats internationaux.

Les activités de recherche de l'IRSEM se répartissent en 7 domaines d'études abordés sous l'angle de la pensée stratégique :

- Étude des conflits
- Armement et économie de défense
- Sécurité européenne et transatlantique
- Pensée stratégique comparée
- Défense et Société
- Histoire de la défense
- Enjeux juridiques de la défense

L'ensemble de nos **activités et publications** est annoncé et disponible sur le **site de l'IRSEM** :

<http://www.defense.gouv.fr/irsem>

- Trois **collections** y sont consultables en ligne : les Etudes, les Cahiers, les Paris Papers.
- Deux collections sont exclusivement sous **format digital** : le Laboratoire, la Lettre de l'IRSEM.
- Une **revue académique** est éditée par *La Documentation française* : les Champs de Mars.

Évènements et partenariats

- Cycles de conférences thématiques
- Évènements scientifiques et programmes de recherche menés avec nos partenaires
- Notre programme doctoral réunit chaque mois les jeunes chercheurs de l'IRSEM au cours d'un séminaire.

LE ROLE SOCIAL DES ARMÉES.
Perspectives comparatives et actualité

Sous la direction d'Irène Eulriet

ISSN : 2116-3138
ISBN : 978-2-11-129692-3

AVERTISSEMENT

Les opinions émises dans ce document n'engagent que leurs auteurs.
Elles ne constituent en aucune manière une position officielle du ministère de la défense.

SOMMAIRE

<input type="checkbox"/>	INTRODUCTION.....6 <i>Irène EULRIET</i>	6
PARTIE I		
LE RÔLE SOCIAL DES ARMÉES EN FRANCE12		12
<input type="checkbox"/>	DE LA CONSCRIPTION À LA PROFESSIONNALISATION : HÉRITAGE, CONTINUITÉS ET MUTATIONS.....14 <i>Elyamine SETTOUL</i>	14
<input type="checkbox"/>	LE RÔLE SOCIAL DES ARMÉES : ÉTAT DES LIEUX20 <i>Barbara JANKOWSKI</i>	20
<input type="checkbox"/>	RÔLE SOCIAL ET MISSIONS PREMIÈRES DES ARMÉES : ARTICULER COHÉRENCE ET FINALITÉS.....28 <i>Alexandre d'ANDOQUE de SERIEGE, Michel BACHETTE-PEYRADE, Monique CHEZALVIEL, Jean-Philippe GRELOT, Jérôme PEZE</i>	28
PARTIE II		
RÔLE SOCIAL DES ARMÉES À L'ÉTRANGER38		38
<input type="checkbox"/>	LE CAS DE LA BELGIQUE40 <i>Philippe MANIGART</i>	40
<input type="checkbox"/>	LE CAS DU ROYAUME-UNI.....48 <i>Hew STRACHAN</i>	48
<input type="checkbox"/>	LE CAS DE L'ALLEMAGNE.....56 <i>Gerhard KÜMMEL</i>	56
PARTIE III		
NOUVELLES FORMES D'ENGAGEMENT CITOYEN64		64
<input type="checkbox"/>	LE SERVICE CIVIQUE EN FRANCE : ORIGINES ET ORGANISATION.....66 <i>Jeanne-Sophie PONTOIZEAU et Louisa FENNOUCHE</i>	66
<input type="checkbox"/>	ROYAUME-UNI : DU BÉNÉVOLAT AU SERVICE CITOYEN NATIONAL72 <i>Jean-Claude RICHEZ</i>	72
<input type="checkbox"/>	LA SUSPENSION DU SERVICE MILITAIRE OBLIGATOIRE EN ALLEMAGNE : VERS UN RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE80 <i>Jens KREUTER</i>	80
BIBLIOGRAPHIE88		88
LES AUTEURS.....102		102

■ Introduction

Irène EULRIET

L'idée que l'officier puisse jouer un « rôle social » fut exposée par Lyautey en 1891¹. Prenant acte des évolutions induites par les lois Thiers et Freycinet², Lyautey exhortait en effet dans son article paru dans la *Revue des Deux Mondes* les officiers à embrasser un rôle inédit : celui « d'éducateur de la nation ». Au-delà du fait que l'ensemble de la jeunesse française, du « licencié à l'illettré », était désormais visé par le service universel obligatoire, la conjoncture invitait à ce renouveau selon Lyautey. La paix étant « en somme devenue l'état normal » après le choc de 1870, les officiers avaient le loisir de se consacrer à des activités utiles socialement ; et ni le recrutement militaire ni la réputation des forces armées n'avaient jamais été aussi florissants. Dans ce contexte, Lyautey appelait l'armée à se joindre aux efforts d'hommes de la plus grande valeur, au rang desquels Albert de Mun, Melchior de Vogüé et Ernest Lavisse, qui œuvraient, dans le domaine civil, à réveiller le sens de l'action et du devoir de la jeunesse. Car l'armée resterait « toujours la meilleure, sinon la seule école où s'apprendront » les vertus « de discipline, de respect et d'abnégation ». Son action permettrait de rétablir de la paix, de la justice et de la considération dans les relations sociales.³ Ces idées ont connu un destin prospère depuis leur formulation. Il convient aujourd'hui de s'interroger, plus de 15 années après l'annonce de la suspension du service militaire en France, sur l'actualité d'un modèle esquissé il y a 120 ans.

Le présent volume vise à mettre en perspective l'expérience qui a été tentée en France en s'inspirant des idées de Lyautey, du point de vue de l'histoire la plus récente (depuis les années 1970) et de la sociologie comparative. La première partie est consacrée à l'examen du cas français. Elle comprend une analyse critique du rôle social rempli par l'armée de conscription et l'armée professionnelle (E. Settoul), ainsi qu'un état des lieux des dispositifs en vigueur à destination de la jeunesse en difficulté (B. Jankowski) et la façon dont ils pourraient être développés (A. d'Andoque *et al.*). La seconde partie situe la pratique des armées françaises en matière d'action sociale par rapport à ses partenaires étrangers, Royaume-Uni (H. Strachan), Belgique (P. Manigart) et Allemagne (G. Kümmel). La diversité des angles privilégiés ici par les auteurs souligne l'originalité de la démarche française, quoique des affinités émergent avec l'approche retenue en Belgique. Dans la troisième partie sont abordés les dispositifs civils qui ont émané, en Allemagne (J. Kreuter) et en France (J-S. Pontoizeau/L. Fennouche) au moins, des services de substitution au service militaire mis en place dès les années 1960, ainsi que les récentes initiatives britanniques en matière de volontariat et de service civique (J-C. Richez). A travers ces contributions, il s'agit de pointer les convergences et les divergences entre l'approche française et celle de nos voisins et partenaires, et ainsi de nourrir la réflexion sur le rôle social des armées.

Olivier Galland explique que « [l]a jeunesse, à mesure qu'elle se dessinait comme une période de la vie particulière, est devenue un enjeu idéologique et politique »⁴. Le projet de Lyautey s'inscrivait précisément dans ce cadre, qui trouve son origine en France dans les milieux catholiques sociaux. Il s'agissait d'œuvrer à une plus grande justice sociale, à travers notamment l'éducation des jeunes les plus démunis. Le déploiement d'une telle ambition en milieu militaire est sans doute relativement rare et a bénéficié des circonstances politiques particulières que furent les années de fondation de la III^{ème} République. L'origine religieuse des mouvements d'éducatifs de la jeunesse n'est pas moins sensible au Royaume-Uni, où le renouveau évangélique de la fin du XIX^{ème} siècle stimula la création d'organisations de jeunesse (par exemple les *Boys Brigades*), y compris dans les autres religions (catholique, juive, anglicane). L'article de Jens Kreuter dans ce volume met en évidence un processus similaire en Allemagne, soulignant le rôle de l'Eglise évangélique luthérienne dans la mise en place d'un volontariat civil après la deuxième Guerre Mondiale. Au niveau européen, donc, l'impulsion des églises, à travers leurs associations et œuvres de bienfaisance, a

¹ LYAUTEY, H., *Le Rôle social de l'officier*, Paris, Bartillat, 2009.

² Les lois Thiers (1872) et Freycinet (1889) contribuèrent à faire accepter l'idée du service personnel masculin universel et obligatoire, qui ne fut effectivement instaurée que par la loi Berteaux (1905). Cette dernière mit en effet fin au système de tirage au sort et harmonisa la durée du service (2 ans).

³ LYAUTEY, H., *op.cit.*, p. 54, 71, 79, 78.

⁴ GALLAND, O., *Sociologie de la jeunesse*. Paris, Armand Colin, 2007, p. 83.

été déterminante dans la prise en compte de la jeunesse comme catégorie d'action publique. La suggestion de Lyautey d'associer l'institution militaire à ce mouvement fut, en tout état de cause, favorablement accueillie et inaugura le débat qui se poursuit aujourd'hui.

De fait, le service militaire est souvent regretté, non pas pour les qualités qu'il revêtirait en vue de la défense du territoire national, mais pour la fonction sociale qu'il remplissait⁵. Les organisations de jeunesse, et de manière plus considérable encore le service militaire universel masculin pour les pays qui l'ont adopté, ont en effet éduqué et formé, mais aussi séparé les sexes, séparé le temps de la jeunesse de celui du travail et de la parentalité, et entériné un certain rapport entre les générations (primauté des adultes sur les jeunes). Qui plus est, le service militaire marquait l'appartenance partagée de tous les citoyens de sexe masculin d'une même classe d'âge. Il remplissait donc une fonction rituelle, rythmant les trajectoires individuelles au sein de la société et distinguant les membres de la communauté nationale par rapport à autrui. Sans doute la disparition de cette fonction de régulation et d'intégration pèse-t-elle pour beaucoup dans le fait qu'en 2012, 62% des Français regrettaient le service militaire obligatoire⁶. Pourtant, une approche nuancée est requise quant à la valeur de brassage social et d'école de la deuxième chance qu'on attribue au service militaire, au moins pour la période la plus récente. Elyamine Settoul montre dans son article qu'il n'avait plus, depuis les années 1970, les qualités qu'on lui prête généreusement – ceux dont on aurait pu penser qu'ils bénéficieraient en priorité de cette fameuse fonction sociale ayant graduellement été exclus du service national. Selon lui, les jeunes engagés de l'armée professionnelle, filles ou garçons, sont aujourd'hui plus susceptibles de bénéficier des vertus sociales – ou plutôt socialisantes – de l'institution qu'à l'époque de la conscription.

La fonction sociale des armées, réelle ou mythifiée, est toutefois au fondement des dispositifs à destination de différents groupes de jeunes mis en œuvre aujourd'hui au sein des armées. Ces dispositifs apparaissent particulièrement importants dans un contexte où l'insertion professionnelle et la participation politique de la jeunesse sont considérées comme posant problème. Les études l'ont désormais fermement établi en ce qui concerne la France: les jeunes peinent à entrer sur le marché du travail, en particulier les jeunes hommes non diplômés et les jeunes diplômés d'origine immigrée; leur participation électorale est généralement faible, sauf exception; leur investissement au sein de structures partisanes ou syndicales est très modeste; leur engagement associatif se fait de façon prépondérante dans le domaine culturel et des loisirs (et non pas social ou politique). La participation politique des jeunes se décline en réalité surtout sur le mode protestataire et épisodique⁷. Par ailleurs, une fraction de la jeunesse urbaine, la plus pauvre, souvent issue de l'immigration coloniale, fait face au « mélange de discrimination, de désœuvrement, d'exclusion » qui la touche en développant une « socialité réactionnelle et défensive »⁸ sur la base de laquelle le phénomène des émeutes a pu se développer. Sur ce dernier point, tout comme sur la mise en place de dispositifs *ad hoc*, la France ne fait, hélas, pas figure d'anomalie: le renforcement du Service citoyen national (*National Citizen Service*), lancé par David Cameron en 2010, est ainsi imputable aux émeutes londoniennes d'août 2011, ainsi que l'explique Richez dans ce volume, de même que l'était le programme « Défense deuxième chance » aux émeutes des banlieues françaises de 2005.

C'est précisément dans le souci de contrer ces tendances désintégratrices que Jacques Chirac avait, en 1997, assorti sa proposition de suspendre le service militaire de l'idée d'établir un service civil. Celui-ci mit longtemps à être réalisé, et il a fallu attendre l'année 2010 pour qu'une loi soit votée en ce sens. Elle rassembla les différents dispositifs déjà existants, ainsi que l'expliquent Jeanne-Sophie Pontoizeau et Louisa Fennouche dans leur contribution, et se

⁵ Sur ces fonctions sociales, voir MAURIN, J., « L'organisation du service militaire en France de 1870 à 1914 » dans CHARILLON, F. et ROMER, J.-C. (dir.), *L'Organisation du service militaire, reflet des évolutions de la société française*, Actes de la Journée d'études du 22 novembre 2005. Paris, C2SD/CEHD/DSN, p. 25-36, et GRACIEUX, C., « Comment gérer les classes du baby-boom et du temps de paix : l'organisation du service militaire dans les années 1960 et 1970 », *ibid.*, p. 47-56.

⁶ Sondage Ifop pour Atlantico.fr : « Le service militaire regretté », *Flash Actu du figaro.fr*, 14 juillet 2012. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/07/14/97001-20120714FILWWW00236-le-service-militaire-regrette-sondage.php> (consulté le 12 septembre 2012).

⁷ Ces tendances valent globalement pour l'Europe, quoique des inflexions importantes soient notables au niveau de la vivacité de l'engagement civique et du sentiment d'appartenance entre l'Europe du nord et l'Europe du sud. Cf. GALLAND, O. et ROUDET, B. (dir.), *Les jeunes Européens et leurs valeurs. Europe occidentale, Europe orientale*. Paris, La Découverte, 2005.

⁸ MONCOMBLE, F., « 'Quartiers' et mobilité. Les échelles de l'intégration » dans ENS Lyon, *La Politique de la Ville. 30 ans et après ?* Actes du colloque du 25 septembre 2009. Non publié.

rapprocha de la pratique de nombre de nos voisins et de l'Union européenne, la Commission, le Parlement et les Etats membres ayant mis en place un service volontaire pour les jeunes dès 1998. En Allemagne plus récemment, la suspension de la conscription fut également l'occasion de fondre, et de renforcer, les diverses formes de services alternatifs en place depuis les années 1960 au sein du Service de volontariat fédéral (*Bundesfreiwilligendienst*), comme le montre Jens Kreuter. Les services civils sont issus, historiquement en France et en Allemagne, de l'objection de conscience et sont, à ce titre, intimement liés au service militaire et à la pratique sociale et civique qu'il induisait. Leur caractère volontaire dénote pourtant une différence de taille et invite à moduler le parallèle communément établi entre service civil et service militaire. En effet, le principe du volontariat ne permet pas aux institutions gestionnaires d'atteindre le public qu'elles souhaiteraient toucher en priorité, à savoir les jeunes en grande difficulté. Sans que cela n'enlève rien à leur succès, et dès lors à l'attrait objectif que représentent les offres de volontariat pour certains segments de la population, le fait que ce soit en majorité des jeunes déjà bien insérés dans leur environnement éducatif et social qui y participent dénote un échec.

Barbara Jankowski et Philippe Manigart détaillent dans ce volume les dispositions adoptées en France et en Belgique afin de pallier, avec le concours des forces armées, cette insuffisance par rapport à un groupe particulier de jeunes, les délinquants. Elles restent pour l'heure, du moins en ce qui concerne la France, porteuses d'interrogations. Ces initiatives suscitent en effet une réflexion sur le type de contribution que peuvent désormais apporter les armées professionnalisées à l'action sociale envers la jeunesse (hors engagement), rapportée dans ces pages par Alexandre d'Andoque de Sérigné et ses coauteurs. A noter que la Grande-Bretagne a elle aussi expérimenté un programme d'accueil à destination des délinquants (civils) âgés de 18 à 21 au sein du centre de détention militaire de Colchester (*Military Corrective Training Centre – MCTC Colchester*) dans les années 1990. Ces derniers étaient logés dans un espace séparé de celui des condamnés militaires mais soumis à un traitement analogue, comprenant entraînement physique opérationnel, sport et revue de casernement. Des militaires d'active et des retraités assuraient l'encadrement. L'expérimentation a toutefois été de courte durée (1997-1998) et le nombre d'individus y ayant participé resta modeste (environ 60). Il a pris fin pour des raisons liées au poids budgétaire et à l'efficacité insuffisante du dispositif⁹. Sans doute, comme le note l'actuel Secrétaire d'Etat à la Défense, Lord Astor of Hever, dans un récent débat parlementaire¹⁰, l'abandon tient-il aussi à la décision du gouvernement britannique de se concentrer sur un objectif essentiel : avoir une armée professionnelle. L'Allemagne n'a, pour sa part, pas cherché à mettre en place de tels dispositifs.

Il ressort dès lors que la posture française concernant le rôle social des armées est comparativement plus affirmée qu'en Allemagne ou qu'au Royaume-Uni. En effet, dans chacun de ces cas pour des raisons différentes, la question de la participation des forces armées à des actions à visée sociale est limitée, bon an, mal an, au périmètre de la question du lien armées-nation. S'il n'est pas exclu que l'Allemagne soit à l'avenir confrontée de manière plus aiguë à cette problématique étant donné la récente suspension du service militaire, les forces armées britanniques ne s'engagent, quant à elles, généralement dans des actions à visées sociales qu'à la condition qu'elles soient peu coûteuses et qu'elles puissent procurer un net retour sur investissement, soit en termes d'image, soit en termes de recrutement ou de reconversion – à l'exception du dispositif ancien des Cadets, comme le montre bien Hew Strachan en deuxième partie de ce volume. Il existe par conséquent une distance notable entre la façon dont nos partenaires (hormis la Belgique sous certains aspects) entrevoient le rapport des forces armées à la société et les débats qui sont menés sur le rôle social des armées en France. Ainsi retrouvons nous dans le domaine qui nous intéresse ici ce que les études comparatives de l'espace européen révèlent par ailleurs : à savoir que cet espace demeure, malgré les mécanismes d'emprunt, d'imitation et d'incitation qui sont à l'œuvre au niveau de l'Union, un espace pluriel quant aux pratiques institutionnelles et culturelles.

⁹ Voir FARRINGTON, D.P., DITCHFIELD, J., HANCOCK, G., HOWARD, P., JOLLIFFE, D., LIVINGSTON, M.S., PAINTER, K.A., *Evaluation of two intensive regimes for young offenders*, Home Office Research Study 239. London, Home Office Research/Development and Statistics Directorate, April 2002, 100 p. Un autre centre évalué dans le même rapport, le *Thorn Cross High Intensity Training – HIT – Centre*, continue de fonctionner. Ce dernier est un établissement de réinsertion civil, qui intégra dans ses programmes des éléments d'entraînement militaire. Ses résultats en matière de récidive se sont révélés plus satisfaisants que ceux du centre de détention militaire de Colchester, du fait notamment d'un meilleur équilibre dans ses programmes entre les dimensions éducatives et de formation d'un côté, et de discipline et d'activité physique de l'autre.

¹⁰ Hansard, *Official Report, House of Lords Debates*, Vol. 739, No. 41, Mercredi 25 juillet 2012, p. 685.

La place des forces armées, et de l'Etat, dans la société est un élément majeur de différenciation entre membres de l'Union européenne. Dans les trois cas principaux examinés ici, cette place varie et infléchit les offres et les modes de participation citoyens, qu'ils soient civils ou militaires. Si David Cameron, de manière étonnante dans un pays qui n'a jamais favorisé la conscription, a invoqué le service militaire et son caractère rituel dans son plaidoyer pour le Service citoyen national, il l'entrevoit à terme comme un moyen pour l'Etat de se désengager de certains secteurs de l'action sociale en transférant la charge aux organisations de bénévoles. *A contrario*, le service civique en France a été présenté comme une phase préliminaire à la mise en place d'une formule qui pourrait consister à mobiliser toute une classe d'âge sur le modèle du service militaire (bien que, il faut le souligner, le coût d'une « conscription civique » ait de longue date été identifié comme « un obstacle insurmontable »¹¹). Dans le cas allemand, le soutien conséquent de l'Etat au nouveau Service de volontariat fédéral est, de manière essentielle, acceptable pour les parties prenantes dans la mesure où elles ont obtenues des garanties sur le maintien du principe du volontariat. Richez le signale, la terminologie utilisée renvoie à une orientation tantôt sociale, tantôt civique des politiques de jeunesse, qu'elles incluent ou non le référentiel militaire. Elle renseigne, en dernière instance, sur la représentation sociale dominante de ce en quoi consiste, ou devrait consister, le fait de « faire société » dans chacun des pays considérés.

Lyautey voyait l'officier comme un « éducateur de la nation » et n'aurait pas envisagé de pouvoir faire société en dehors de l'Etat-nation. Or les transformations liées à la globalisation affectent, comme le retrace Kümmel, tous les champs de la vie sociale et politique. Elles affectent les individus et les institutions, et ont un effet sur les processus de construction de l'appartenance. Singulièrement, les institutions qui ont produit le citoyen du XX^{ème} siècle en l'intégrant à une unité politique, culturelle et économique cohérente – l'Etat-nation – sont en déclin. Selon Dubet, l'« effritement du sanctuaire » et la perte concomitante de son caractère « sacré » comptent parmi les causes majeures de ce déclin.¹² De fait, les institutions, qu'il s'agisse de l'école ou de l'hôpital, ne travaillent plus exclusivement au profit d'un idéal unique : la République indivisible, mais se conçoivent davantage comme des prestataires devant rendre compte de leur performance à des usagers autant qu'à leurs autorités de tutelle. En outre, elles sont de plus en plus ouvertes à la société, comme l'illustre bien le cas de l'armée, qui n'est plus la quasi société parallèle masculine que la conscription avait permis de faire émerger, avec ses médecins, ses ingénieurs, ses cuisiniers et ses bottiers. Les institutions nationales n'ont donc plus l'apanage de la production du « monde commun ». Alors que l'Etat se recompose autour de fonctions et d'une architecture plus composites¹³, ses institutions *n'intègrent plus* – faute en partie de pouvoir déterminer « à quoi » elles sont censées intégrer. Bien plus sommes nous passés à un schéma dans lequel c'est la cohésion sociale qu'elles s'efforcent d'assurer¹⁴. Dans cette perspective, la charge de la production du lien social s'est déplacée vers les individus, les institutions servant au mieux de facilitateur ou d'appuis à des trajectoires personnelles façonnées autour d'épreuves « choisies » en toute autonomie. L'exacerbation de la valeur accordée à l'autonomie individuelle constitue un développement notable au sein des sociétés de la modernité tardive.

Au fond, l'exemple britannique, mobilisant l'image du service militaire en soutien d'un programme axé sur le désengagement de l'Etat, illustre sans doute plus que tout autre la charge nostalgique contenue dans l'appel aux armées et le trouble des sociétés face aux évolutions politiques et sociales actuelles. Dans le contexte qui vient d'être décrit, la question de la participation des jeunes est symptomatique de l'interrogation qui traverse les sociétés européennes, quelles qu'elles soient, sur la nature du « nous » qu'elles sont censées former et qu'elles pourront incarner à l'avenir. Autour de quel projet politique ordonner la solidarité entre générations et entre groupes sociaux ? Comment faire société ? L'institution militaire a-t-elle (encore) un « rôle social » à jouer dans ce processus ? Au-delà des raisons objectives de justice, d'égalité et de sécurité qui incitent les pouvoirs publics à développer des politiques de jeunesse et à solliciter, compte tenu de la tradition politique française, les forces armées à cette fin, il convient de ne pas céder au mirage d'une institution militaire qui a, à vrai dire, cessé d'exister depuis assez longtemps. Comme les autres institutions et catégories politiques sur lesquelles se sont appuyées les sociétés européennes au XX^{ème} siècle –

¹¹ Sénat. Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, *L'Avenir du service national*, [rédigé] par M. Serge VINÇON. Paris, Sénat, 1996. Disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r95-349/r95-349_mono.html (consulté le 11 septembre 2012).

¹² DUBET, F., *Le Travail des sociétés*, Paris, Seuil, 2009, p. 94-101

¹³ CHEVALLIER, J. *L'Etat post-moderne*. Paris, LGDJ – Lextenso, 2008.

¹⁴ DUBET, F., *op.cit.*, p. 133-171.

et dont, dans le domaine militaire, Lyautey peut être considéré comme l'un des architectes – les forces armées évoluent vers des formes dont les contours définitifs restent pour l'heure difficiles à spécifier. La question de leur rôle social touche donc à des problématiques complexes, auxquelles seule une réponse aussi audacieuse – et fondatrice – que celle de Lyautey en son temps saura emporter l'adhésion.

PARTIE I

LE ROLE SOCIAL DES ARMEES EN FRANCE

■ De la conscription à la professionnalisation : héritage, continuités et mutations

Elyamine SETTOUL

Annoncée par le Président de la République Jacques Chirac le 22 février 1996, la suspension de la conscription représente sans nul doute l'une des plus importantes réformes qu'ait connues l'institution militaire depuis près d'un siècle¹. Adoptée sans rencontrer de véritable résistance de la part de l'opinion publique, cette décision² n'en constitue pas moins une révolution majeure affectant non seulement l'architecture globale des armées (réduction de format, diminution du nombre de sites..), mais questionnant également la pérennité d'un ensemble de traditions, de valeurs enracinées dans l'histoire de la conscription. En effet, au-delà du défi fonctionnel de l'attraction de la ressource humaine, cette profonde restructuration cristallise un champ de questionnement totalement inédit. Elle remet en question une matrice idéologique et un ensemble de mythes qui avaient en grande partie légitimé son maintien. Ceux-là tiennent plus précisément à ses fonctions historiques de « creuset républicain », d'espace de brassage entre les différents groupes sociaux, de lieu d'apprentissage de la citoyenneté ou encore d'école de la seconde chance (fonctions historiquement avérées mais amplement épuisées dans les faits).

Nous aborderons dans le cadre de cette contribution l'impact de la professionnalisation sur la fonction sociale des armées. Nous tenterons simultanément d'identifier les éléments de rupture, de continuités, mais aussi les phénomènes de mutation en vigueur en abordant la notion de rôle social à travers le double prisme du brassage social et du soutien aux groupes sociaux les plus défavorisés.

I. De la fonction sociale des armées

Un rôle social ancré dans la matrice du service militaire

Les armées françaises n'ont jamais cessé de développer ou de collaborer à des dispositifs dont le dénominateur commun est de palier, en amont ou en aval, aux difficultés socioéconomiques de publics en situation d'échec et en voie de marginalisation sociale. Loin d'être acquise, la légitimité de la poursuite de ces dispositifs sociaux fait aujourd'hui encore l'objet de réflexions internes d'autant plus intenses que l'institution connaît de profondes modifications structurelles. En effet, dans un contexte de nette réduction de son format, plusieurs conceptions divergentes du rôle dévolu à l'armée tendent à se concurrencer. Pour certains, elle doit se limiter à sa mission originelle de défense des intérêts du territoire national. C'est par exemple la posture adoptée par Dominique Schnapper, qui affirmait lors d'un colloque organisé peu après la décision de suspendre la conscription : « *Le rôle premier de l'armée n'est pas d'intégrer les populations, ni de soigner la fracture sociale, ni de s'occuper des populations marginalisées. Le rôle de l'armée, c'est de défendre la collectivité nationale ou politique.*³ » Dans la même lignée, Marc Bessin souligne de manière peut-être plus pragmatique que l'on ne peut demander à l'institution militaire de réaliser « *ce que l'Education nationale ou la société n'a pas réussi à faire en 20 ans*⁴ ». Selon cette conception, les armées doivent recentrer leurs activités vers ce qui fait le cœur de leur métier, c'est-à-dire la défense du territoire et la participation aux diverses projections opérationnelles. *A contrario*, pour les tenants d'une politique de défense à forte vocation sociale, elles doivent perpétuer leur tradition d'intégration et leur mission de lutte contre les formes d'anomie qui traversent la société civile. Un récent sondage réalisé par le capitaine de vaisseau Pons tendait à démontrer que les cadres supérieurs de la Défense nationale demeurent dans leur grande majorité attachés

¹ Pour Romain PETIT, il faut remonter à la Bataille de Sedan de 1870 pour retrouver une transformation d'une ampleur comparable. PETIT, R., *L'Esprit de défense à l'épreuve de la professionnalisation de l'armée française, Transformation d'un appareil d'Etat singulier 1996-2007*. Paris, Le Fantascopie, 2009.

² Pour une analyse sociologique détaillée de ce processus décisionnel, voir IRONDELLE, B., *La Réforme des armées en France : sociologie de la décision*. Paris, Presses de Sciences-Po, 2011.

³ SCHNAPPER, D., « Nation, citoyenneté et esprit de défense » dans C2SD, *L'Esprit de défense à l'épreuve des ruptures*, Colloque du 2-3 avril 1997. Paris, ADDIM, 1998, p. 47.

⁴ BESSIN, M., *Autopsie du service militaire, 1965-2001*. Paris, Autrement, 2002.

à ce rôle social des armées. Selon ses résultats, 87% des officiers de la 15^{ème} promotion du Collège Interarmées de Défense estimaient avoir un rôle à jouer dans le maintien de la cohésion sociale⁵. La poursuite de cette philosophie s'inscrit dans le prolongement des réflexions élaborées par le maréchal Lyautey dès la fin du XIX^{ème} siècle. Dans son ouvrage intitulé « le rôle social de l'officier », ce dernier défend l'idée selon laquelle l'officier militaire détient une position sociale stratégique. Il est en effet le seul acteur de la société à côtoyer, durant une période relativement importante, des générations d'hommes représentant l'ensemble des sphères de la société. Par son positionnement, il peut donc être cet éducateur social dont l'action doit servir à bonifier la société et participer à la réconciliation nationale. Il soutient : « *A l'obligation légale du service militaire correspond l'obligation morale de lui faire produire les conséquences les plus salutaires au point de vue moral* »⁶. Dans cet ouvrage, précurseur à plus d'un titre, Lyautey pose les bases d'une conception des armées qui s'inscrit en totale rupture avec les représentations dominantes de son époque et qui assimilaient les casernes à des lieux de violence voire de débauche favorisant alcoolisme et propagation de maladies vénériennes⁷. Ses écrits relatifs à la fonction sociale de l'institution militaire ont largement préfiguré l'esprit qui caractérisera la conscription tout au long du XX^{ème} siècle. Issu d'une circulaire du ministère de la Guerre datée du 9 octobre 1905, l'extrait suivant traduit fidèlement la volonté des armées de se présenter comme une institution d'utilité publique : « *L'armée n'est pas seulement le grand organe de la défense nationale, elle doit être un puissant organe du progrès social. Le passage sous les drapeaux de tout ce que le pays compte d'éléments jeunes et vigoureux peut encore être précieusement utilisé si l'on y continue l'œuvre de la famille et de l'école, si l'on y prépare à la fois les hommes aux épreuves du champ de bataille et celles de la vie. (...) En résumé, j'insiste auprès de tous les chefs militaires sur l'intérêt patriotique et social qui s'attache à ce que l'armée soit considérée par le pays non seulement comme la sauvegarde de son intégrité, mais encore comme une grande école de civisme et de moralisation d'où chacun de ses enfants doit sortir meilleur, plus fort et plus instruit* ».⁸ Selon cette perspective, la vie au sein des casernes militaires était censée parachever l'éducation familiale et scolaire de citoyens venus d'horizons sociaux et géographiques très divers, le poids des régionalismes étant encore extrêmement présent. Pour l'historien Jean Boulègue, les préconisations théorisées par Lyautey ont fini par devenir la doctrine quasi-officielle de l'armée française à l'égard des appelés⁹. Celles-ci vont pour une grande part servir de fondement intellectuel à l'élaboration de programmes destinés à renforcer la cohésion sociale. Des dispositifs tels que l'association JET (1986-2003), le Service Militaire Adapté encore en vigueur dans les territoires ultra-marins ou plus récemment les Etablissements Insertion Défense¹⁰ s'inscrivent dans la lignée de la philosophie Lyauteyenne. Tous visent à délivrer une formation comportementale et à transmettre aux jeunes un corpus de valeurs destiné à optimiser leurs chances d'insertion sociale et professionnelle au sein de la société.

Le brassage social de la conscription: entre mythes et réalité

Mais aussi séduisants soient-ils, l'ensemble des principes et vertus associées au système de conscription a été largement remis en cause par les spécialistes de l'institution militaire. En effet, les arguments théoriques qui plaidaient en faveur de la préservation du service national, ont subi des analyses critiques questionnant ou leur validité ou leur degré d'application réelle. Dans un article consacré à la professionnalisation des armées françaises¹¹, Bernard Boëne souligne la caducité croissante des mythes qui entouraient la conscription. *De facto*, les mutations

⁵ PONS, O., « Vers un nouveau rôle social des armées », *Défense Nationale et sécurité collective*, n°10, octobre 2008, p.169-179.

⁶ Cité par GIRARDET, R., *La Société militaire de 1815 à nos jours*. Paris, Perrin, 1998, p. 212-213.

⁷ ROYNETTE, O., *Bons pour le service. L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^{ème} siècle*. Paris, Belin, 2000, p. 28-70.

⁸ Extrait de la Circulaire du ministère de la Guerre du 9 octobre 1905 cité par MARY, J., « Lien armée(s)-nation et esprit de défense. Perspectives historiques et actuelles », Cercle d'études de défense, 5 novembre 2010. Disponible sur http://pedagogie.ac-montpellier.fr/hist_geo/defense/pdf/cercle/lien_armees_nation.pdf (consulté le 11 septembre 2012).

⁹ BOULEGUE, J., « L'officier dans la société française, héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n°4, 2003, p. 695-711.

¹⁰ L'association JET (Jeunes en Equipe de Travail) fut créée en 1986 par l'Amiral Christian Brac de La Perrière dans le but de resocialiser des jeunes aux parcours délinquants. Ces derniers y réalisaient des stages répartis sur quatre centres : Agnetz (Oise), Barraux (Isère), La Souchère (Haute-Loire), Vigeant (Vienne). D'une durée de 4 mois, l'encadrement de ces stages était assuré par des militaires. Cette expérience fut stoppée en 2003 en raison de ses résultats mitigés et de son coût jugé trop élevé. Créé en 1961, le SMA (Service Militaire Adapté) est un service militaire maintenu dans les DOM TOM afin de former et dispenser des formations professionnelles aux jeunes de 18 à 26 ans sans qualification.

¹¹ BOËNE, B., « La professionnalisation des armées : contexte et raisons, impact fonctionnel et sociopolitique », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n°4, 2003, p. 647-693.

graduelles qu'elle traverse tout au long du XX^{ème} siècle, ont fini par affaiblir ses prétentions relatives au projet de mixité sociale. Parallèlement à l'abaissement progressif de sa durée, les modalités de réalisation du service militaire n'ont cessé de se multiplier et de s'assouplir. Le statut des objecteurs de conscience est mis en place avec la loi du 21 décembre 1963, et la loi Messmer du 9 juillet 1965 permet aux conscrits d'effectuer leur service national dans le cadre d'une coopération technique à l'étranger ou d'une aide au sein des DOM-TOM. Les reports d'incorporation sont facilités en 1970 et le Code du service national, adopté le 10 juin 1971, préconise quatre types de services : le service militaire, le service de défense, une aide technique et la coopération. Toutes ces nouvelles possibilités de réalisation du service militaire ont eu pour effet direct d'atténuer la mission originelle de brassage social car chacune de ces « entrées » tendait *de facto* à polariser des groupes sociologiques plus ou moins homogènes. Les détenteurs d'un capital scolaire ou d'un réseau social plus conséquent, pouvaient par exemple solliciter un service dans des spécialités valorisées (juristes, médecins, ingénieurs...) – ou en tant que coopérants internationaux, tandis que les antimilitaristes optaient naturellement pour l'objection de conscience. Avec la fin de la Guerre d'Algérie et le développement des mouvements sociaux qui aboutiront aux revendications de Mai 1968, les statistiques relatives aux exemptions et aux objections de conscience ne cessent d'augmenter, reflétant une désaffection croissante à l'égard du service militaire. Le chiffre de conscrits jugés inaptes passe de 8, 3% en 1961 à 20,5% en 1965 et 26,5% en 1967. Les données du rapport sénatorial réalisé en 1996 sont à cet égard implacables et confirment l'existence d'une forte corrélation entre l'appartenance à des catégories sociales privilégiées et les phénomènes d'exemption. 30,1% des fils de cadres sont exemptés contre une moyenne de 17% parmi les autres catégories. De plus, 75% des volontaires pour les formes civiles du service national sont détenteurs du baccalauréat. A l'opposé, les appelés de niveau faible, c'est-à-dire inférieur au niveau du baccalauréat, sont pour 76% concentrés dans la composante « terre » des armées (14% dans l'armée de l'air, 8% dans la marine, 1,1% dans les services civils). *De facto*, les élites sociales échappaient d'une certaine manière aux formes les plus contraignantes de la conscription. De même, si le nombre d'objecteurs de conscience s'élève à 340 entre 1964 et 1969, le chiffre passe à 263 en 1970, puis 621 en 1971 et 829 en 1972. Cette multiplication des régimes de conscription s'est par ailleurs accompagnée de pratiques différenciées à l'égard de certaines minorités visibles. En effet, certains segments de population issue de l'immigration ont été l'objet de traitements s'inscrivant à rebours de l'idéal républicain porté par les armées. Ainsi, parmi les 20 000 jeunes d'origine maghrébine théoriquement concernés par le service national, seuls 5200 passaient réellement sous les drapeaux, soit moins d'un quart d'entre eux. A l'échelle des 260 000 appelés formant le contingent annuel, leur proportion ne dépassait pas 2%¹².

L'une des hypothèses explicatives de cette faiblesse statistique est que, bénéficiant d'un volume annuel de jeunes amplement excédentaire, les responsables militaires tendaient à limiter la conscription d'un groupe identifié comme potentiellement difficile. Le rapport « *Armées et population à problèmes d'intégration : Le cas des jeunes Français d'origine maghrébine* »¹³ rendu par le colonel Yves Biville en 1990 corrobore cette hypothèse. Menée par deux militaires et un civil, l'enquête se voulait un outil de compréhension pour les cadres désireux d'identifier les difficultés d'insertion des jeunes Français d'origine maghrébine (JFOM). S'appuyant sur un échantillon composé de 550 personnes les auteurs du rapport mettaient en exergue le fait que les JFOM conjuguèrent plusieurs types de difficultés. Du point de vue religieux, l'absence d'aumônerie islamique et la faible prise en compte des prescriptions liées à l'exercice de leur foi (ramadan, menu sans porc..) était vécue comme une forme de stigmatisation symbolique. De plus, ce groupe se caractérisait par un niveau scolaire globalement plus faible que la moyenne des conscrits et 95% d'entre eux occupaient des postes de soldats de deuxième classe.

Au final, l'institution militaire tendait davantage à reproduire les inégalités du milieu civil qu'à brasser socialement ces groupes sociaux défavorisés et relégués. Les enquêteurs insistaient sur le malaise identitaire de ces conscrits qui, malgré de fortes attentes initiales, avaient souvent le sentiment de ne pas « trouver leur place » au sein des armées. Leurs conclusions révélaient en filigrane la difficulté sinon l'épuisement des armées à perpétuer leur fonction d'école

¹² FAIVRE, M., « Service National et intégration des immigrés », *L'Afrique et l'Asie Modernes*, n°167, hiver 1990-1991, p. 70.

¹³ BIVILLE, Y., *Armées et populations à problème d'intégration : le cas des jeunes Français d'origine maghrébine*. Paris, ministère de la Défense/CESPAT, 1990.

de la deuxième chance puisqu'avec la limitation progressive de la durée du service national, jusqu'à dix mois à la veille de la professionnalisation, les cadres parvenaient tout juste à assurer l'instruction élémentaire au maniement des armes.

II. La professionnalisation et ses impacts sociaux

Les bénéfices sociaux d'un recrutement massif et méritocratique

En opérant ce virage vers une professionnalisation intégrale de l'appareil de défense, les armées ont dû remplacer l'ensemble de leurs appelés du contingent par des volontaires devenant par là même un des plus importants pourvoyeurs d'emplois à l'échelle nationale. Dans cette nouvelle configuration, l'institution ne bénéficie plus du réservoir de main-d'œuvre malléable et ajustable que lui fournissait de manière quasi-naturelle le principe de conscription obligatoire. Désormais, en recrutant annuellement plusieurs dizaines de milliers de jeunes, les systèmes de recrutement militaire entrent en concurrence directe avec les employeurs du secteur civil. Il s'agit dorénavant de proposer aux jeunes un parcours professionnel prenant en considération leur recrutement, leur formation, leur fidélisation, mais également leur reconversion. Mais cette révolution structurelle n'a pas pour autant fait disparaître la vocation sociale des acteurs de la défense. La directive relative aux comportements au sein de l'armée de Terre indique dans ce sens que : « *l'adhésion à ces valeurs militaires trouve une traduction concrète au milieu de la nation, un prolongement naturel lors du retour à la vie civile de soldats, qui deviennent alors des acteurs responsables de la société, puisque ces valeurs militaires sont susceptibles d'orienter et de structurer décisivement leurs comportements sociétaux autour de certaines valeurs citoyennes telles que le respect de l'autre, l'ouverture d'esprit et la curiosité, le civisme, la fraternité humaine et la vie sociale, le patriotisme* »¹⁴. Les milliers de contrats à durée déterminée proposés annuellement par l'institution sont définis comme autant de vecteurs de diffusion de l'esprit civique et citoyen censés caractériser la conscription. Mais qu'en est-il réellement dans les faits ? Notre récente recherche doctorale sur les processus d'engagement des militaires issus de l'immigration¹⁵ nous donne quelques pistes explicatives sur les fonctions sociales qu'assure de manière indirecte l'institution militaire depuis sa professionnalisation. D'une part, la dimension méritocratique des principes de recrutement des armées participent indubitablement du renforcement de la cohésion sociale notamment par les débouchés professionnels qu'elles proposent aux publics issus de zones rurales ou urbaines défavorisées. Pour rappel, les émeutes d'octobre-novembre 2005 avaient comme principal fondement les logiques de discriminations sociale et ethnique qu'expérimentent fréquemment une large partie des segments de population vivant dans les quartiers populaires, en premier desquels figurent les minorités visibles¹⁶. En proposant un large éventail de contrats de recrutement en termes de spécialités et de profils scolaires et ce, sans distinction d'origine sociale, géographique ou culturelle, les armées offrent de nombreuses opportunités professionnelles. Les postes d'EVAT (Engagés Volontaires de l'Armée de Terre), de MTA (Militaires Techniciens de l'Air) ou de QMF (Quartiers maîtres et Marins de la Flotte) forment autant de tremplins professionnels qui ne nécessitent au préalable aucun capital social tout en présentant l'avantage d'accepter une palette diversifiée de profils. Celles-ci sont d'autant plus appréciées qu'elles obéissent à des logiques de sélection perçues comme objectives car clairement définies et fondées le plus souvent sur des tests physiques, psychotechniques, etc.. Ces processus de recrutement confèrent aux armées une image éminemment positive et donnent une traduction concrète des idéaux de la méritocratie républicaine.

¹⁴ Commission Armées-Jeunesse, *Le rôle social des armées. Rapport du groupe de travail*. Session 2009-2010. Paris, ministère de la Défense, 2010, p. 31-32.

¹⁵ SETTOUL, E., *Contribution à la sociologie des forces armées : analyse des trajectoires sociales d'engagement des militaires issus de l'immigration*. Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2012.

¹⁶ Voir les conclusions du rapport de la Direction Centrale des Renseignements Généraux (actuelle DCRI) daté du 23 novembre 2005, dont l'article de Christophe DUBOIS intitulé « Le rapport explosif des RG », paru dans *Le Parisien* du 7 décembre 2005 fait état. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/faits-divers/le-rapport-explosif-des-07-12-2005-2006541349.php> (consulté le 11 septembre 2012).

III. Les vertus de l'engagement dans un contexte de durcissement des logiques de relégation sociale et spatiale.

Si elle constitue un phénomène *a priori* positif, la dimension massive et méritocratique des systèmes de recrutement n'empêche pas le développement de certaines tendances sociologiques. Parmi elles, figure notamment une logique d'homogénéisation sociale des catégories de la hiérarchie militaire. En effet, le passage à une armée totalement professionnalisée a de manière mécanique favorisé l'uniformisation des profils à l'intérieur des différentes catégories hiérarchiques. Désormais, les militaires du rang sont essentiellement composés de jeunes issus de milieux sociaux relativement modestes et pour leur majorité faiblement qualifiés d'un point de vue scolaire. De même, les grandes écoles militaires demeurent marquées par une faible diversité sociale¹⁷.

Pourtant la prise en compte des récentes dynamiques sociétales invite à relativiser la portée et les conséquences de ce phénomène. En effet, les deux dernières décennies ont été marquées par une accentuation prégnante des logiques de relégation sociale et spatiale. Les stratégies résidentielles opérées par la population, notamment les classes moyennes, se sont durcies entraînant des phénomènes de séparatisme social de plus en plus aigus¹⁸. Pour le signifier en des termes plus simples, il s'agit désormais de « fuir » les catégories socioéconomiques considérées comme inférieures à la sienne afin de maximiser ses chances d'accès à un environnement mieux doté en termes de ressources sociales, éducatives, culturelles ou sportives. Les établissements scolaires tels que les collèges, voire les lycées, se caractérisent par une homogénéisation sociale croissante de leurs effectifs favorisant auprès de la jeunesse le développement d'une culture de l'entre-soi et une intériorisation de plus en plus précoce de la non-mixité sociale comme norme. Par conséquent, qu'elle soit simplement ponctuelle ou plus durable, la confrontation au milieu militaire tend à briser cet entre-soi en donnant l'occasion au jeune d'évoluer dans un univers social et culturel plus hétérogène.

Les conclusions de notre enquête ethnographique et les témoignages restitués par nos engagés mettent en évidence l'idée que l'institution militaire demeure un puissant vecteur de brassage géographique. A rebours des « poncifs » sur l'hyper mobilité des nouvelles générations, la période de formation militaire constituait, par exemple, pour de nombreux candidats issus de zones urbaines défavorisées, l'une de leurs premières expériences de séjours prolongés hors de leurs espaces familiaux. Les vertus éducatives et le projet de brassage social ancrés dans la mythologie de la conscription et perpétués dans les différents dispositifs de socialisation militaire trouvent donc à se redéployer sous l'effet de ces dynamiques sociétales.

IV. Une structuration des individus plus efficiente

Comme il l'a été préalablement explicité, la multiplication des régimes de conscription conjuguée à l'abaissement progressif ont altéré de manière prégnante les capacités de formation des armées. Aujourd'hui, la plupart des contrats, proposés par les armées, ont une durée pluriannuelle et donnent accès à des programmes de reconversion professionnelle ou des parcours qualifiants. Cet allongement de la durée accorde à l'institution une capacité de structuration des individus beaucoup plus marquée. Les conséquences de la socialisation militaire ne sont donc plus simplement superficielles, mais imprègnent de manière beaucoup plus durable la personnalité des engagés.

Notre recherche longitudinale met en lumière les transformations polymorphes qu'engendre sur les jeunes une décision d'engagement au sein des armées. Si les mutations que provoque l'expérience militaire sont à un premier niveau sociologique, géographique ou même physique, elle génère par la suite des mutations plus profondes, d'ordre psychologique et discursif. Celles-ci se concrétisent entre autres par un sentiment de confiance et une hausse de l'estime de soi propice à leur réinsertion post-militaire. De manière plus générale, il nous est donc possible d'affirmer que l'institution a, dans un même mouvement, perdu en termes d'impact quantitatif et de surface démographique

¹⁷ MERCHET, J.-D., « Le Chef d'état-major de l'armée de terre veut des officiers plus colorés », *Libération*, 23 septembre 2006. Disponible sur : <http://www.liberation.fr/politiques/010161334-le-chef-d-etat-major-de-l-armee-de-terre-veut-des-officiers-plus-colorés> (consulté le 11 septembre 2012).

¹⁸ MAURIN, E., *Le Ghetto français, enquête sur le séparatisme social*. Paris, Seuil, 2004, p. 35.

tout en accroissant son influence à l'échelle des individus. Ce gain « qualitatif » se matérialise par un processus de socialisation et de formation plus efficace sur les milliers d'engagés volontaires qu'elle recrute annuellement et dont une part conséquente provient de segments de population en voie de désaffiliation sociale.

La professionnalisation a mis fin à un système de conscription universelle qui accordait un rôle primordial à la fonction sociale des armées. Même si l'imaginaire collectif continuait d'associer ce rite de passage à un processus vertueux pour l'ensemble de la société, les recherches ont largement mis en relief les limites quant à son rôle de brassage social. Près d'une décennie après le passage sous les drapeaux des derniers conscrits¹⁹, l'analyse des effets de la professionnalisation montre que cette dernière est loin de s'inscrire en totale rupture avec l'esprit du service national. En effet, les principes philosophiques théorisés par Lyautey perdurent encore très fortement comme matrice de pensée et se diffusent notamment à travers les textes qui régissent les comportements des militaires. De même, un décryptage des conséquences de la professionnalisation montre que celle-ci peut apparaître à bien des égards comme un vecteur de renforcement des principes qui justifiaient le maintien de la conscription. En effet, les recrutements massifs et méritocratiques qu'elle implique, les capacités de structuration plus importante dont elle dispose de par la durée plus grande des contrats professionnels comparativement au service national constituent autant de nouveaux facteurs d'efficacité. Ceux-ci sont d'autant plus efficaces qu'ils se déploient dans un contexte plus global de délitement du lien social et de durcissement des logiques de ségrégation spatiale.

¹⁹ Les derniers conscrits ont effectué leur service national en 2001.

▪ Le rôle social des armées : état des lieux

Barbara JANKOWSKI

Le rôle social des armées s'inscrit dans l'histoire de l'institution militaire française depuis plus d'un siècle grâce à la pensée de Lyautey qui transforma durablement les relations entre les officiers et la troupe. Dans sa vision originelle, le rôle social s'exerçait exclusivement au sein des armées, les officiers étant incités à s'intéresser personnellement au sort de leurs hommes. Si cette dimension demeure centrale encore aujourd'hui, la notion s'est étendue à des activités orientées également vers l'extérieur de l'institution militaire et principalement vers certaines catégories de jeunes.

Les interrogations sur le rôle social de l'institution militaire émergent chaque fois qu'une nouvelle orientation est donnée aux armées. La question a été relancée avec la décision de l'abandon du service national en 1996. Les officiers se sont interrogés sur ce qu'allait devenir cette dimension de leurs attributions. L'officier ne pouvant plus être « l'animateur du service national », il allait être indispensable de repenser son rôle¹. Au moment de la parution du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, certains observateurs ont regretté que le texte ne fasse pas davantage allusion au rôle social des armées.

Aujourd'hui, le questionnement sur le rôle social que jouent, pourraient ou devraient jouer les armées intervient dans un contexte marqué par la crainte d'un fossé grandissant entre les Français et leurs armées, dans lequel s'inscrivent les difficultés d'insertion professionnelle et sociale rencontrées par une partie des jeunes ainsi que le constat d'un affaiblissement de la cohésion sociale. Autant de difficultés vis-à-vis desquelles l'invocation du rôle social des militaires fait figure de remède.

Le rôle social des armées sera envisagé ici sous deux angles qui représentent, selon nous, ses deux principaux enjeux. Le premier concerne le rôle des armées dans l'insertion des jeunes en difficulté, le second interroge le rôle des armées dans la cohésion sociale.

I. Le rôle des armées dans les dispositifs d'insertion des jeunes en difficulté

Les armées ont une longue expérience en matière d'insertion de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, mise en œuvre des décennies durant dans le cadre du service national, ce savoir-faire est utilisé depuis dans des dispositifs *ad hoc*. Parallèlement aux actions ciblées, depuis la professionnalisation, le recrutement des jeunes militaires du rang des armées s'adresse essentiellement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ce qui représente en soi une contribution à l'insertion professionnelle de jeunes dont une part se serait retrouvée vraisemblablement en situation précaire².

Les deux dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans lesquels les armées sont impliquées à ce jour sont le SMA (service militaire adapté) et le plan d'égalité des chances. Toutefois, la plus vaste action des armées envers les jeunes en difficulté se fait au travers de la Journée Défense et Citoyenneté qui a remplacé la JAPD (Journée d'appel de préparation à la défense) en 2011.

Le dispositif de détection de l'illettrisme.

Les armées jouent un rôle clé dans la détection des difficultés qui peuvent conduire à la marginalisation des jeunes. Pendant des années, le service national permettait de repérer les difficultés scolaires et sociales des appelés. Avec la décision de professionnaliser les armées, cette fonction aurait pu disparaître. Elle a été maintenue, la France ayant conservé un dispositif de recensement doublé de tests d'évaluation à échelle nationale désormais réalisés au cours de la Journée Défense et Citoyenneté. Aucune autre institution n'a de vision aussi exhaustive du niveau de connaissances

¹ BAULAIN, P., « Le nouveau rôle social de l'officier », *La Tribune du CID*, n°8, 1996, p.123-126.

² Les armées recrutaient environ 30 000 jeunes par an au début des années 2000. Aujourd'hui, ces chiffres sont de l'ordre de 15 000 pour l'armée de terre, 3000 pour la Marine et 2000 pour l'armée de l'air, soit un total de 20 000 jeunes. Une large part de ces recrutements concerne des jeunes qui n'ont pas diplôme, pas de qualification ou ont tout juste le baccalauréat.

des jeunes puisque tous les jeunes sont censés y assister et y sont soumis à des tests évaluant leur niveau de connaissance de la langue française.

Ainsi, 5% des jeunes d'une classe d'âge, soit 35 000 jeunes y sont repérés chaque année en situation d'illettrisme et orientés vers les missions locales ou l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et 10% d'entre eux éprouvent des difficultés de lecture³.

Le Service Militaire Adapté (SMA)

Le SMA est un dispositif créé par le ministre des armées Messmer à la demande du Premier ministre Debré afin de « mettre à profit l'institution du service militaire pour mieux intégrer les jeunes dans la Nation », suite aux émeutes de Fort-de-France en décembre 1959. Implanté aux Antilles-Guyane pour répondre aux difficultés d'insertion des jeunes qui, trop nombreux, ne pouvaient être tous appelés sous les drapeaux et se trouvaient à la fois désœuvrés et discriminés face à une obligation légale, le SMA a été progressivement étendu à tous les territoires et départements d'outre-mer entre 1961 et 1989. La professionnalisation des armées s'est accompagnée d'un changement de statut des jeunes pris en charge, qui sont passés du statut d'appelé à celui de volontaire, processus qui n'a pas tari la demande, contrairement à ce que l'on aurait pu craindre.

Son objectif est de faciliter l'insertion des jeunes nés ou résidants dans les DOM-TOM, ces derniers devant présenter un profil répondant à trois critères de sélection : motivation, absence de diplôme, casier judiciaire vierge de toute infraction grave. Le SMA dispense une formation professionnelle spécialisée, dans un cadre militaire. Les militaires assurent le soutien administratif, logistique ainsi que la formation militaire afin de resocialiser les jeunes et leur apprendre les règles de vie en société. Tout au long de la formation, ils dispensent aux jeunes une formation civique et assurent un suivi personnalisé des stagiaires.

Au cours de leur formation, les jeunes participent à des chantiers d'application pour le compte des collectivités locales (création de pistes, réalisation d'un stade, renforcement de digues, réhabilitation d'écoles et autres bâtiments publics, etc.). Les unités du SMA ont en outre pour mission de participer au secours des populations lors de catastrophes naturelles, particulièrement fréquentes dans ces zones (cyclones, éruptions volcaniques, pluies diluviennes). Pédagogiquement, ces interventions leur servent à tester les savoirs acquis et à contribuer à la mise en valeur de la collectivité dans laquelle sont implantés les régiments. Depuis 1995 il existe un détachement du SMA à Périgueux. Bien que situé en métropole, ce SMA ne reçoit que des jeunes des DOM-TOM. Il a été initié pour proposer aux jeunes deux formations professionnelles qui n'étaient pas assurées localement (agent polyvalent de tourisme et électricien d'équipement).

Le public cible est celui des jeunes en situation d'échec scolaire pour lesquels la formation professionnelle doit être accompagnée d'un projet éducatif et de resocialisation. Les formations proposées couvrent plus de 30 filières⁴ et sont sanctionnées par un diplôme de type CAP. Le SMA accueille chaque année environ 3000 jeunes de 18 à 26 ans, dont 20% de jeunes femmes et, depuis sa création, 130 000 jeunes en ont bénéficié⁵. Les unités du SMA prennent en charge 25% des jeunes d'une classe d'âge sortis du système scolaire sans qualification. Rappelons qu'outre-mer, 33,5% des jeunes ont des difficultés de lecture contre 10% en Métropole, 40% d'une classe d'âge est sans diplôme et 32% de jeunes entre 18 et 26 ans sont au chômage contre 10% en Métropole⁶.

Le SMA relève d'une double tutelle : celle du ministère de l'outre-mer et celle du ministère de la Défense. Il est financé par le programme 138 « emploi outre-mer » de la mission « outre-mer ». Un conseil du SMA a été mis en place en 2011 avec, à sa tête, le général Thorette, conseiller d'État et ancien chef d'état-major de l'armée de terre,

³ Données de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Disponibles sur : <http://www.anlci.gouv.fr/index.php?id=chiffresjapd> (consulté le 12 juillet 2012).

⁴ Le nombre de filières a diminué d'environ 40 à moins d'une trentaine sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de décisions liées à des problèmes de financement ou s'il s'agit d'abandon de filières qui n'étaient plus adaptées à la demande locale.

⁵ Sénat, Commission des affaires sociales, *Avis n°109 sur le projet de loi de finances pour 2012*, [rédigé] par M. Michel VERGOZ. Paris, Sénat, 2011, 38 p. Disponible sur : http://www.senat.fr/rapports-senateur/vergoz_michel11025f.html (consulté le 25 juillet 2012).

⁶ Sénat, Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, *Rapport d'information n° 290 sur le SMA et le dispositif Défense deuxième chance*, [rédigé] par M. François TRUCY. Paris, Sénat, 2008, p. 17 et 22.

chargé de proposer les orientations stratégiques pour les politiques de recrutement, de formation et d'insertion conduites dans le cadre du SMA.

Le plan égalité des chances

L'éventualité d'une transposition du SMA à la métropole a été débattue à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie. L'encadrement militaire était considéré comme un gage de réussite pour la socialisation des jeunes. En revanche, le statut militaire du SMA conditionnait leur sélection : les jeunes doivent avoir des aptitudes physiques, un casier judiciaire sans inscription grave et doivent pouvoir s'intégrer dans un collectif. Finalement, en 2005, le ministère de la Défense lançait le dispositif « défense deuxième chance », après les émeutes des jeunes de l'automne 2005. Ce dispositif a été maintenu et intégré dans un ensemble plus vaste, le plan égalité des chances, en 2007, lorsque l'établissement public en charge du plan égalité des chances a vu le jour.

Le plan égalité des chances, qui date de fin 2007, est un dispositif de nature civile dans lequel les armées s'insèrent avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'Emploi et du ministère responsable de la ville, dont la tutelle est plus récente. Il se décline en une série de huit actions dont la cohérence n'est pas aisée à saisir : les cadets de la défense récemment rebaptisés classes de défense et de sécurité globale, (accueil d'élèves de 3^e dans les unités pour des activités sportives par ex.), le tutorat (des élèves de grandes écoles militaires parrainent des élèves de bon niveau issus de milieux défavorisés), les lycées de la défense (ouverture des lycées militaires aux jeunes de familles défavorisées, non militaires), les formations qualifiantes (sous forme de stages proposés par le ministère de la Défense), les périodes militaires, les actions en partenariat, les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (en charge de promouvoir les actions du plan auprès des jeunes) et « défense deuxième chance ». Ces actions poursuivent des objectifs variables selon les cas d'information, de formation ou de pré-recrutement.

Les Classes de défense et de sécurité globale qui remplacent les Cadets de la défense sont les derniers-nés des huit mesures. Préparée par un groupe de travail de la commission armées-jeunesse entre 2005 et 2007, en réponse à une demande des pouvoirs publics faisant suite aux émeutes des jeunes dans les banlieues à l'automne 2005, elle s'inspire des expériences de cadets des pays anglo-saxons. Des jeunes de classe de troisième sont accueillis au sein d'unités militaires pendant les congés scolaires afin de les initier aux valeurs de la citoyenneté, d'améliorer leur confiance en eux, leur capacité à vivre en collectivité, ainsi que leur connaissance du monde militaire. La sélection des candidats, fondée sur la motivation des candidats, est faite conjointement par les formations militaires d'accueil et les établissements scolaires. L'objectif annoncé est de favoriser la mixité sociale par des contacts de jeunes de milieux différents au travers d'activités sportives, culturelles et de découverte du monde militaire. Signalons que le dispositif a été renommé « classes de défense et de sécurité globale » depuis octobre 2011, mais l'ancienne dénomination figure encore dans de nombreux textes. Un peu plus de 200 collégiens ont participé à cette opération en 2009, l'objectif étant de créer un centre d'accueil par base de défense pour atteindre 2000 bénéficiaires.

Les **périodes militaires** d'initiation et de perfectionnement de la défense nationale offrent aux jeunes de 16 à 30 ans la possibilité de découvrir le milieu militaire pendant des périodes d'une à quatre semaines. Il s'agit d'une acculturation à la vie en communauté qui favorise l'insertion sociale et professionnelle et surtout un éventuel recrutement dans l'armée d'active ou la réserve. Depuis la date de mise en œuvre, le nombre de jeunes bénéficiaires est passé de 10 000 à 12 000 et un objectif de 15 000 a été fixé pour 2012.

A la différence des classes de défense globale et des périodes militaires, accessibles à tous les jeunes, **les lycées de la défense** ne concernent que certains élèves. Cette mesure, qui existe depuis la rentrée 2008, vise à donner la possibilité à certains élèves, méritants et volontaires, de poursuivre leurs études dans les lycées militaires, auparavant réservés aux enfants de militaires, considérés comme des milieux porteurs. Six établissements peuvent accueillir un total de 360 élèves et une centaine d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles. 240 lycéens ont été intégrés durant l'année scolaire 2009-2010.

Le tutorat a été directement transposé d'expériences de grandes écoles, notamment l'ESSEC, Polytechnique ayant démarré l'expérience dès 2005. Les élèves des grandes écoles d'officiers et des grandes écoles d'ingénieurs de l'armement soutiennent des élèves de bon niveau scolaire, mais issus d'un milieu social qui ne les pousse pas aux

études supérieures, en les informant pour leur donner l'envie de poursuivre leurs études. Il ne s'agit pas de soutien scolaire. 420 élèves en ont bénéficié, 24 lycées ayant signé une convention avec l'une des huit grandes écoles militaires.

La plus fréquemment commentée dans les médias est l'action « **défense deuxième chance** », créée en aout 2005 et menée sous l'égide de l'EPIDe (établissement public d'insertion de la défense) qui est un établissement civil. Elle met en œuvre une formation globale, à la fois comportementale, sous la forme d'un apprentissage des règles de vie et d'une resocialisation des jeunes volontaires, d'une remise à niveau scolaire indispensable chez des jeunes qui ont vécu des échecs scolaires répétés et sont pour beaucoup en situation d'illettrisme et d'une formation professionnelle dans des filières techniques en liaison avec les entreprises locales. Les centres défense deuxième chance sont au nombre de 20 et s'adressent exclusivement à des jeunes volontaires ayant connu de nombreux échecs dans leur tentative d'insertion et en situation particulièrement difficile. Ces jeunes sont issus des quartiers les plus défavorisés et cumulent de nombreux handicaps, chômage, familles fragilisées, absence de logement ou absence d'accès aux soins. Fin 2011, les vingt centres pouvaient accueillir 2250 jeunes. D'anciens militaires sont responsables de l'encadrement et de la formation civique. Il n'y a aucun militaire d'active impliqué dans le dispositif et, malgré l'intitulé du dispositif, la défense ne participe que de façon indirecte à son financement. Toutefois, le mode de fonctionnement est clairement d'inspiration militaire.

Les **stages et formations qualifiantes** proposés par le ministère de la Défense sont très divers. Du stage de découverte d'une semaine à destination des collégiens à des stages de plusieurs mois pour des étudiants de niveau Bac + 5, en passant par des stages d'apprentissages, le ministère de la Défense a accueilli 9000 stagiaires en 2009, permettant à ces jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle.

Les **actions en partenariats** couvrent des domaines extrêmement variés comme l'opération « Ville-Vie-Vacances » conduite par le ministère de la Défense qui permet aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de bénéficier pendant les vacances scolaires d'un accès à des activités éducatives, culturelles et sportives. De nombreuses autres opérations sont conduites par chacune des armées en fonction de leurs spécialités : construction d'un aéronef en partenariat avec le musée de l'Air et de l'espace, opération permis-sport-emploi de la marine ou encore participation au « train de l'emploi et de l'égalité des chances » avec la SNCF et Pôle emploi. En 2009, 400 jeunes avaient bénéficié de ces actions en partenariat.

Les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté, institués en 2003 font désormais partie du plan égalité des chances en raison de leur fonction d'intermédiaires pour l'identification et l'orientation des jeunes vers les mesures proposées par le plan. L'objectif est de disposer d'au moins un réserviste pour chacun des 215 quartiers relevant de la politique de la ville.

Les armées et l'insertion des jeunes délinquants

En 2011, le député Eric Ciotti proposait de mettre en place un « service citoyen » destiné aux jeunes délinquants, effectué dans le cadre de l'EPIDe, d'une durée de 6 à 12 mois. La loi a été promulguée le 26 décembre 2011⁷, après un rejet du texte par le Sénat et des interrogations nombreuses dans les médias sur l'utilité de rajouter une mesure à un dispositif existant. D'autres expériences avaient déjà été tentées, comme le projet JET (jeunes en équipes de travail) initié en 1986 par la Marine, visant à resocialiser les jeunes délinquants par le biais de stages de quatre mois pour les préparer à leur réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un aménagement de leurs peines d'emprisonnement. L'expérience avait été interrompue en 2004 après une durée de vie non négligeable, essentiellement parce que le ministère de la Défense ne souhaitait plus financer la structure. 5800 jeunes délinquants étaient passés par l'association JET mais le rapport remis par les sénateurs Michel Pelchat et Jean-Pierre Masseret en 2003 mettait l'accent sur « la très grande difficulté de réussir à réinsérer ces populations ». Un tiers des détenus ne

⁷ Loi n° 2011-1940, 26 décembre 2011, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants (JORF n° 0299, 27 décembre 2011, p. 22275).

terminaient pas le stage, et parmi ceux qui l'avaient achevé, 20% étaient à nouveau incarcérés et 45% à 50% semblaient réinsérées, les autres n'ayant pu être retrouvés⁸.

Les contraintes d'une telle action sont connues. Premièrement, les armées ne souhaitent pas se voir associées à une quelconque punition qui rappellerait le bagne et ternirait leur image. Ensuite, la question se pose de savoir sur quelle base sélectionner les jeunes concernés par cette expérience. Les dispositifs en vigueur (SMA et plan égalité des chances) fonctionnent sur le principe du volontariat des jeunes, essentiel dans leur réussite. Or comment transposer ce principe aux jeunes délinquants dont le choix serait soit la prison soit le service civique ? Le rapport d'information du Sénat mettait déjà en garde sur les limites de la participation des armées à la réinsertion des jeunes délinquants en insistant sur le fait que les formations militaires n'avaient pas vocation à devenir « une démultiplication des centres éducatifs fermés »⁹.

II. L'évaluation des dispositifs

Les dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté auxquels participent les armées font régulièrement l'objet d'évaluation par les parlementaires, par les membres du conseil économique, social et environnemental ou encore par les groupes de travail de la commission armées-jeunesse¹⁰.

Quantitativement, le dispositif plan égalité des chances a touché 25 000 jeunes en 2009 dont 2250 pour « défense deuxième chance »¹¹ et le SMA en accueille 3000 chaque année. Ces chiffres ne doivent pas laisser penser que tous ces jeunes font face aux mêmes difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Les stages, qui représentent une large part du dispositif touchent diverses catégories de jeunes, mais essentiellement des jeunes scolarisés ou en apprentissage qu'on ne peut donc pas comparer à ceux pris en charge par le dispositif « défense deuxième chance ».

Une première évaluation des résultats de ce dernier portant sur 2258 jeunes sortis des établissements de l'EPIDE fait état d'un taux de 49% de sorties dites positives, c'est-à-dire avec un « CDD de plus de 6 mois, un CDI ou par la poursuite d'une formation qualifiante ». Un tiers des jeunes quittent le dispositif en cours de parcours de leur propre gré ou pour des raisons comportementales¹².

Le SMA fait l'objet de rapports d'information réguliers du Parlement. Dans son rapport de 2008, le sénateur François Trucy considère que le SMA actuel a « conservé toutes ses qualités et qu'il a amélioré ses méthodes et affiné son approche des milieux défavorisés »¹³. Avec un taux d'insertion de 75%, dû à son encadrement militaire et aux formations proposées, les rapports d'évaluation affirment que le dispositif est très positif. Le SMA y est toujours présenté comme une formule d'intégration réussie, basée sur un taux de réinsertion jugé très satisfaisant (bien que jamais comparé à l'objectif fixé). Les chiffres donnent, selon les groupements, donc selon les départements et territoires, un taux de 40 à 70% de jeunes ayant trouvé un emploi à l'issue de la période de formation, les autres poursuivant une formation.

L'évaluation la plus appropriée dans le cadre de cet état des lieux porte sur la participation des militaires. Le savoir-faire des militaires en matière d'insertion sociale des jeunes, même les plus en difficulté, est en général reconnu. Un

⁸ Sénat, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, *Rapport n°380 sur l'expérimentation en métropole du soutien militaire à l'insertion des jeunes*, [rédigé] par MM. Michel PELCHAT et Jean-Pierre MASSERET. Paris, Sénat, 2003, p. 24. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r02-380/r02-3801.pdf> (consulté le 6 septembre 2012).

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Commission Armées-Jeunesse, *op.cit.*; Assemblée nationale, Commission de la défense nationale et des forces armées, *Rapport d'information n°2729 sur le service militaire adapté*, [rédigé] par Mme Françoise BRANGET. Paris, Assemblée nationale, 2005. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i2729.pdf> (consulté le 12 septembre 2012); Conseil Économique et Social, *Défense deuxième chance, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Avis et rapport*, [rédigés] par Mme Françoise GENG, 2006. Disponible sur : <http://lecese.fr/travaux-publies/defense-deuxieme-chance-favoriser-linsertion-professionnelle-des-jeunes> (consulté le 24 juin 2012); Conseil Économique, Social et Environnemental, *Défense deuxième chance, bilan et perspectives. Avis*, [rédigé] par Mme Françoise GENG, 2009. Disponible sur : <http://lecese.fr/travaux-publies/defense-2eme-chance-bilan-et-perspective1s> (consulté le 22 juin 2012); Sénat, Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, *op.cit.*

¹¹ Ministère de la Défense, *Plan égalité des chances*, 2009. Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000133/0000.pdf> (consulté le 25 juin 2012).

¹² Sénat, Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, *op.cit.*

¹³ *Ibid.*, p. 9.

rapport du Sénat de 2008 souligne que les « dispositifs basés sur le meilleur des valeurs militaires donnent d'excellents résultats »¹⁴. Les cadres qui assurent les formations sont jugés très disponibles, dévoués et motivés¹⁵.

Or, comme le mentionnent les évaluateurs, la compétence et l'engagement des personnels d'encadrement sont essentiels à la réussite de ces dispositifs. Les anciens militaires qui forment la moitié des effectifs apportent leur savoir-faire. Les qualités et compétences qui sont recherchées chez eux sont leur capacité à donner un cadre et à communiquer avec les jeunes qu'ils connaissent bien¹⁶.

La question que se posent certains commentateurs est de savoir s'il est du ressort des armées de participer à l'insertion des jeunes en difficulté. Un des avantages du service national était d'offrir une seconde chance aux jeunes. Mais est-ce toujours le rôle d'une armée professionnalisée de projection et d'intervention ? Pour les défenseurs de la vertu intégratrice de l'armée, les armées peuvent apporter leur soutien à la réinsertion des jeunes marginalisés qui ne sont correctement pris en charge par aucun dispositif, grâce à leurs savoir-faire spécifiques. Elles ont en effet une grande expérience en matière de promotion sociale et de formation professionnelle, ce qui représente un atout dans la lutte contre l'exclusion. Il s'agit d'ailleurs d'une des caractéristiques des armées que les jeunes mettent souvent en avant.

En général, il est affirmé que la participation des armées à un dispositif de réinsertion étant marginale dans la mission des forces armées, son financement ne doit pas être imputé sur le budget de la défense. Le ministère de la Défense ne contribue pas au budget de fonctionnement de « défense deuxième chance », il fournit en revanche des terrains et des infrastructures devenus inutiles aux missions des forces armées. Si le personnel de « défense deuxième chance » n'est pas composé de militaires d'actives, d'autres mesures du plan égalité des chances incombent aux formations militaires et doivent être intégrées dans l'emploi du temps des militaires d'active dans les unités, déjà de plus en plus sollicités en raison des réductions d'effectifs.

III. Les Armées et la cohésion nationale

La cohésion nationale repose sur des sentiments d'appartenance à un projet commun, à une histoire, à une société. La cohésion sociale, quant à elle, est le ciment qui permet l'unité d'un groupe ou d'une société tout entière qui se construit sur la base des liens sociaux symboliques, politiques ou matériels, donc dans des interactions. La cohésion nationale peut être mise à mal par des tendances supranationales qui font perdre à l'échelon national sa légitimité et ses moyens mais aussi par des phénomènes internes comme, par exemple, la crise de l'État providence qui a restreint ses moyens de protection et de justice sociale.

Lorsque cohésion sociale et nationale sont mises à mal, il est tentant de se tourner vers l'une des institutions régaliennes qui a encore une forte légitimité nationale et à laquelle l'organisation et les missions donnent des valeurs qui placent le collectif avant l'individuel.

Au cours des dernières années, les violences des jeunes des banlieues reléguées ont été analysées en termes de manque de repères et d'échec de la transmission des valeurs indispensables à la vie en société. Les pouvoirs publics se sont alors tournés vers l'institution militaire comme modèle d'encadrement et de transmission de valeurs. C'est ce qui a présidé, par exemple, à l'instauration des Cadets de la défense, dispositif étudié au sein de la Commission armées-jeunesse à la demande des pouvoirs publics suite aux émeutes des jeunes dans les banlieues à l'automne 2005 et intégré au plan égalité des chances. Mais est-il du ressort des armées d'apporter des solutions aux déficits de cohésion sociale et à quel titre ?

L'image des forces armées s'est nettement améliorée chez les jeunes au cours des vingt-cinq dernières années et l'armée représente aujourd'hui l'institution dans laquelle les jeunes ont le plus confiance. Pour les jeunes les plus

¹⁴ *Ibid.*, p. 10.

¹⁵ *Ibid.*, p. 10.

¹⁶ Il leur est proposé à titre de deuxième carrière un contrat de trois ans renouvelable, puis un CDI. L'autre moitié du personnel provient du secteur civil (des enseignants ou des éducateurs spécialisés).

défavorisés, le monde militaire est un univers clos, hiérarchisé et fortement organisé. Plus les jeunes ont connu des difficultés à l'embauche, plus ils s'imaginent que les armées laissent une plus grande place aux qualités intrinsèques de l'individu, et non à ses seuls titres scolaires.

Les militaires appartiennent à une institution au service de tous et les cadres, aussi bien officiers que sous-officiers transmettent à leurs subordonnés des valeurs comme l'engagement personnel au service d'une collectivité, la rigueur du comportement, le désintéressement, le dévouement, l'équité et le courage¹⁷. On peut regretter que ces valeurs aient perdu de leur attrait dans la société civile. Mais le problème ne relève-t-il pas d'une autre échelle ?

Le brassage social est également un facteur qui concourt à la cohésion sociale. Le service national constituait un moment où des jeunes d'une même classe d'âge issus de milieux différents se retrouvaient ensemble, même si le brassage s'était érodé au fil des ans. Certaines des actions d'insertion telle les Cadets de la défense ont aussi le brassage social pour objectif. Mais l'ampleur en est dérisoire à l'échelle d'une classe d'âge d'environ 800 000 jeunes.

Même si de telles actions renforcent l'image positive des militaires elles risquent de dénaturer la véritable raison d'être des armées aux yeux des Français. Les armées peuvent s'investir dans des missions d'encadrement des jeunes, mais pas à n'importe quel prix. Ce rôle social peut contribuer utilement à réintégrer des jeunes dans la société en leur donnant le « sens de l'action », mais à condition que les armées ne voient pas leurs missions principales mises en danger. D'une part parce que les missions des armées ont été redéfinies sur un cœur de métier. Les ressources humaines et financières ayant été contractées, il est important de ne pas les disperser. D'autre part parce qu'il ne faut pas confondre finalité des armées et conséquences de ces finalités. La mission des armées -la protection des citoyens- a pour conséquence que l'organisation, le fonctionnement des armées leur font jouer un rôle en matière de mixité sociale, d'ouverture sur le monde, de transmission de valeurs. Mais ces problèmes sont par nature sociaux. Le plan égalité des chances qui fait intervenir des militaires ayant quitté le service d'active présente à ce titre des avantages incontestables, car il ne grève pas le budget de la défense tout en utilisant au mieux ses anciens personnels.

Mais parallèlement, même si la mission principale des armées n'est pas de lutter contre l'exclusion, elles sont concernées par le phénomène en tant qu'institution. A ce titre, un déficit prononcé de cohésion nationale, s'il était avéré, ne pourrait que nuire au ciment du lien armées-nation.

Enfin, une autre dimension est souvent sous-jacente lorsqu'on évoque la cohésion nationale : celle du lien entre les armées et la nation. Or, la question d'un éloignement entre les armées et la société et des moyens pour y remédier ne doit pas être confondue avec celle du rôle social des armées, car il s'agit de deux dimensions qui, certes, peuvent se recouper, mais qui ne doivent pas être confondues. Si des actions de rapprochement doivent être envisagées, elles doivent l'être sans que soit perdue de vue la finalité première des armées, qui est de combattre et de défendre.

¹⁷ CHAUVENCY, F., « Quelle armée pour la France au XXI^{ème} siècle ? », *Le Monde*, 12 juillet 2011. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/07/12/quelle-armee-pour-la-france-au-xxie-siecle_1547816_3232.html (consulté le 6 février 2012).

▪ Rôle social et missions premières des armées : articuler cohérence et finalités

Alexandre d'ANDOQUE de SERIEGE, Michel BACHETTE-PEYRADE, Monique CHEZALVIEL, Jean-Philippe GRELOT, Jérôme PEZE

Que leur formulation se réfère ou non à un rôle social explicite, des actions très diverses, voire nouvelles, continuent d'être demandées aux armées hors du strict métier des armes et malgré les discours répétés sur le centrage sur le cœur de métier et sur les faibles marges de manœuvre laissées tant par le volume des engagements opérationnels que par les tensions budgétaires. Si nombre des appels viennent de l'extérieur de l'institution militaire, ils sont en phase avec une perception positive, à l'intérieur des armées, du service militaire obligatoire fondée sur la pensée du maréchal Lyautey (voir E. Settoul et B. Jankowski dans ce volume).

Cette contribution s'attachera à évaluer les bénéfiques et les contraintes, pour les armées, des actions à finalité sociale et à déterminer des critères d'appréciation de celles-ci. Les auteurs souligneront les points qui leur ont paru les plus fondamentaux et proposeront sur cette base une grille de lecture visant à apprécier les facteurs de cohérence entre action sociale et missions premières des armées.

I. Mission des armées au profit de la société : fondement et évolution

La mission des armées a été fixée dans l'ordre juridique par deux articles du code de la défense, d'inspiration déjà ancienne – l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et le statut général des militaires – mais récemment actualisés. La loi de programmation militaire 2009-2014 énonce ainsi : « *La politique de défense a pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées. Elle contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale* »¹. Le statut général des militaires, révisé en 2005, stipule pour sa part en l'article L. 4111-1 du code de la défense : « *[l]'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation* »².

Si l'on s'en tient à ces articles, la mission des armées au profit de la société est d'assurer sa défense contre les agressions armées et contre les autres menaces. Elle n'est pas de fluidifier son fonctionnement ni d'en résoudre les déficits ou les carences éducatives, sociales ou économiques, ce qui relève d'autres politiques publiques et d'autres administrations. Ceci ne fait évidemment pas obstacle à ce que, en leur sein et dans leur fonctionnement, elles prennent en compte ces dimensions et visent à les traiter de manière exemplaire.

Bien que l'appel sous les drapeaux ait été suspendu depuis plus de dix ans, la perception des armées par la société est encore largement inspirée par la conscription, dont on tait le caractère contraignant, pour ne retenir que les vertus sociales qui s'étaient épanouies à la fin du XIX^{ème} siècle³.

Il est vrai que les armées ont un certain nombre d'atouts ou de caractéristiques intéressantes qui se prêtent à leur attribuer également un rôle social, spécifiquement au profit de la jeunesse à la période charnière entre scolarisation et entrée dans la vie adulte et le monde du travail :

- les armées ne recrutent que des jeunes alors que les autres opérateurs économiques⁴ recrutent à tous âges en fonction du besoin, voire ne recrutent que peu de débutants pour ne pas avoir à les former ;

¹ Article 5 de la Loi n° 2009-928, 29 juillet 2009, relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense (JORF, 31 juillet 2009, p. 12713).

² Article L. 4111-1 du *Code de la défense*. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307> (consulté le 11 septembre 2012).

³ CREPIN, A., « Deux siècles de conscription », *Défense*, n° 151-152, mai-août 2011, pp. 37-39.

⁴ Essentiellement les entreprises privées ou publiques ainsi que les administrations de l'État et celles des collectivités territoriales.

- les armées recrutent une proportion importante de jeunes peu ou pas qualifiés, et très rarement qualifiés dans leurs métiers⁵, alors que les opérateurs économiques recrutent rarement sans qualification, même dans les métiers dits manuels ;
- les armées recrutent en volume « concentré » alors que les opérateurs économiques – même les plus gros recruteurs – recrutent très généralement en échelonnant et en dispersant les nouvelles recrues dans leurs services⁶ ;
- les armées ont un fonctionnement qui génère l'éloignement géographique de la recrue et son encasernement, particularité de vie en communauté qu'elles ne partagent guère qu'avec le clergé.

Le savoir-faire d'intégration (volume touché, distanciation par rapport à la cellule familiale et au milieu d'origine, vie en communauté) et de formation (public homogène de jeunes, apprentissage de métiers) que les armées ont développé, s'il est une conséquence de la particularité de leur recrutement, est aujourd'hui recherché parce qu'il correspond à des besoins pour certains segments de population, notamment les jeunes en situation difficile.

Ces caractéristiques sont au fondement du rôle social aujourd'hui assigné aux armées, notamment au travers des actions menées dans le cadre du plan ministériel *Égalité des chances*. Celui-ci agrège sous une terminologie unique huit actions :

- les stages,
- les partenariats locaux,
- le tutorat,
- les Cadets de la défense,
- les lycées de la défense,
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement de la défense nationale,
- les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté,
- l'action *Défense deuxième chance*.

Or celles-ci n'ont d'autres points communs que d'être dirigées vers l'ensemble de la population et d'instiller aux jeunes bénéficiaires, à des doses plus ou moins fortes, certaines des valeurs du monde militaire. Sans reprendre les éléments exposés par B. Jankowski dans ce volume, nous reviendrons brièvement dans les paragraphes suivants sur les principales propriétés de ce dispositif, ainsi que sur d'autres actions intéressantes du ministère en matière sociale, notamment le Service militaire adapté (SMA) et la *Journée Défense et citoyenneté* (JDC).

Le plan *Égalité des chances* trouve sa cohérence d'ensemble dans son objectif de faire partager à des jeunes les valeurs du monde militaire, de les mettre en situation de mixité sociale – hors cas de l'action *Défense deuxième chance* assurée par l'Établissement public d'insertion de la défense⁷ – et d'être fondé sur le volontariat. Toutefois, il touche relativement peu de jeunes en situation difficile (5000 à 6000 sur un total de 25 000 à 30 000 bénéficiaires du plan), il manque d'un suivi à long terme des bénéficiaires, et il est confié à des réservistes ou à des militaires d'active formés au commandement militaire et n'ayant pas tous, de manière naturelle, des talents d'éducateur à l'exception de ceux reconvertis dans une carrière civile pour l'action *Défense deuxième chance*. Enfin, il propose le plus grand

⁵ 23 % des militaires du rang et 21 % des sous-officiers en service en 2009 ont été recrutés avec à l'origine au mieux le BEPC ce qui traduit à la fois la faible sélection par le diplôme pour ces catégories de personnel et la part importante du recrutement interne et de la promotion sociale dans les armées (cf. Haut comité d'évaluation de la condition militaire, *La condition des militaires en service hors métropole*. 5^{ème} Rapport. Paris, ministère de la Défense/SGA, 2011, p. 163).

⁶ En 2010, les armées ont recruté 19 914 militaires (cf. Direction des Ressources humaines du ministère de la Défense, *Bilan social de la Défense 2010*. Paris, ministère de la Défense/SGA, 2011, p. 33).

⁷ L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) placé sous la triple tutelle des ministères chargés de l'emploi, de la ville et de la défense, a pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 18 à 23 ans en grande difficulté scolaire et souvent en rupture vis-à-vis de la société et de ses règles.

nombre de ses actions à des jeunes désireux de découvrir le monde militaire (cadets, périodes militaires) ou de profiter d'une offre de stage et qui n'entrent donc pas dans le cœur de cible sociale affichée du plan.

Toutefois, l'aspect hétéroclite du plan apparaît immédiatement à l'examen des actions proposées. La plus emblématique est *Défense deuxième chance* dans laquelle, malgré son appellation et malgré le nom de l'établissement public qui en est chargé, le ministère de la Défense n'est réellement présent qu'en tant que cotutelle de l'EPIDE. Il a pourtant fourni l'infrastructure initiale des vingt centres dont il se départait en tout état de cause, il recrute environ 15 % des jeunes qui en sont issus, il y est visible par les principes de fonctionnement et le mode de vie en collectivité, et il apporte un vivier d'anciens militaires qui forment l'ossature de l'encadrement, mais son action reste très secondaire.

Les stages, les formations qualifiantes et le tutorat⁸, ne sont pas spécifiques au ministère de la Défense qui agit ici comme de nombreuses entreprises soucieuses, soit de trouver une main-d'œuvre bon marché en recourant à des stagiaires, soit de contribuer à former la future ressource dont elles auront besoin. Le tutorat devrait néanmoins plutôt être laissé dans la main des élèves des grandes écoles et de leurs associations, à l'instar des autres activités de ces associations y compris pour la recherche de soutien financier, et ne pas être « annexé » par l'institution.

Trois actions semblent en revanche parfaitement répondre aux objectifs du plan : l'ouverture des lycées de la défense, les cadets et les périodes militaires⁹. Les cadets et les périodes militaires, dont la finalité initiale est le recrutement, pourraient s'inscrire davantage dans une logique d'insertion en ciblant plus délibérément la sélection des candidats et surtout en mettant en place un suivi dans le temps, assorti éventuellement d'une possibilité de cumuler les expériences : la durée des activités d'un cadet est néanmoins beaucoup trop courte au regard des objectifs affichés d'insertion et de mixité sociale. Il en va différemment de l'ouverture des lycées car la proportion de jeunes venant de milieux défavorisés reste relativement faible et assimilable au prix d'une forte attention ; le plan retient ici la seule ouverture alors qu'il pourrait inclure, au titre du contingent d'enfants de militaires, les élèves boursiers et les enfants de militaires du rang ou de sous-officiers des premiers grades. Enfin la dimension d'égalité des chances, donnée aux périodes militaires par leur inclusion dans le plan ministériel, ne doit pas occulter leur objectif essentiel qui est de contribuer au recrutement.

Dans la mesure où le ministère de la Défense ne contribue pas financièrement au fonctionnement des centres de l'EPIDE pour l'action *Défense deuxième chance*, le coût total du plan *Égalité des chances*, 16 M€ en 2010, est relativement modeste si on le compare au budget global du ministère ou si on le rapporte au coût moyen par bénéficiaire (600 €). On peut néanmoins s'interroger sur l'efficacité des actions, sur celles à étendre et sur celles qui pourraient être remises en question ou au moins sorties du plan.

Assez curieusement, le service militaire adapté, inspirateur déclaré de *Défense deuxième chance* mais bien plus proche des armées, même s'il est placé sous la responsabilité du ministre de l'outre-mer, ne fait pas partie du plan *Égalité des chances* malgré ses résultats intrinsèques et son image positive aussi bien à l'extérieur de l'institution militaire qu'à l'intérieur. Il touche davantage de jeunes (3000 actuellement contre 2300 pour *Défense deuxième chance*) et a les mêmes perspectives de doublement que ce dernier. Son budget annuel est d'environ 125 M€.

De même la *Journée défense et citoyenneté*, bien qu'elle concerne la quasi-totalité d'une classe d'âge (les jeunes étrangers n'y sont pas convoqués), qu'elle soit mise en œuvre par « l'administration chargée du service national », c'est-à-dire le ministère de la Défense, et que sa finalité sociale soit indéniable (formation civique, brassage,

⁸ Le ministère de la défense propose dans le cadre du plan *Égalité des chances* de l'ordre de 13 000 stages par an allant du stage de découverte d'une semaine en classe de troisième au stage de fin d'étude de six mois à bac+5, dont 700 en formation qualifiante. Par ailleurs, les élèves de quatre grandes écoles d'officiers et des quatre grandes écoles d'ingénieurs de la direction générale de l'armement assurent le tutorat de jeunes.

⁹ Les **lycées de la défense** offrent la possibilité à un public de boursiers méritants et volontaires, à hauteur de 15 % des places en lycée (soit un total de 360 élèves) plus vingt élèves dans six classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), de poursuivre leurs études dans un milieu porteur. Les **Cadets de la défense** sont des jeunes de classe de troisième accueillis au sein des formations militaires pendant 14 demi-journées plus un camp de cinq jours pour améliorer leur connaissance du milieu militaire, la confiance en eux et leur capacité à vivre en collectivité. Les **périodes militaires d'initiation et de perfectionnement de la défense nationale** offrent à des jeunes de 16 à 30 ans, sur la base du volontariat, la possibilité de découvrir le milieu militaire pendant des périodes de une à quatre semaines selon le niveau.

évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, orientation), ne fait pas partie du plan. Son budget annuel est d'environ 120 M€.

Si le résultat de ces actions, au sein et en dehors du plan *Égalité des chances*, est intéressant et plutôt positif, leur nombre et surtout le volume de la population qu'elles visent restent très insuffisants face aux besoins de rattrapage social et éducatif de nombre de jeunes à leur entrée dans la vie adulte et le monde du travail. Néanmoins leur démultiplication paraît difficile au regard des implications qu'elles auraient en matière de ressources, par rapport à un budget annuel actuel de moins de 350 millions d'euros (plan *Égalité des chances* y compris action *Défense deuxième chance* : 96 M€ ; service militaire adapté : 125 M€ ; *journée Défense et citoyenneté* : 120 M€).

II. Intérêts pour les forces armées et le ministère de la Défense

Un régime de volontariat a l'avantage de concentrer les moyens au profit de ceux qui expriment, plus ou moins explicitement, un désir de se sortir d'une situation aux perspectives limitées. Il est impératif que l'on puisse les y aider, mais ils sont sans doute spontanément peu nombreux car leur environnement social les prive de cette ouverture possible (manque de confiance en soi, manque d'information, conflit de loyauté...). Pour les autres, seul un dispositif obligatoire les amènerait à sortir de ce type d'environnement. Cela conduit à examiner quelle palette de dispositifs obligatoires ou volontaires pourrait être envisagée et quelle place les armées y tiennent ou pourraient y prendre, sans les distraire de leurs finalités premières : la préparation et l'engagement opérationnels. Nous évoquerons ci-après cinq scénarii possibles, dont nous évaluerons également la faisabilité.

Un dispositif uniforme obligatoire et court

Un dispositif uniforme obligatoire et court existe aujourd'hui sous la forme de la *Journée défense et citoyenneté* (abordée précédemment) qui a succédé à la *Journée d'appel de préparation à la défense*. L'obligation est ici d'autant plus efficacement respectée que la journée se termine par la remise d'un certificat indispensable pour passer les concours et les examens d'État, dont le permis de conduire. Si cette journée ouvre des perspectives de métiers (elle est notamment citée par une proportion significative de jeunes qui s'engagent dans les armées), elle est brouillée par la diversité des thèmes abordés et par l'hétérogénéité des participants, qui limite le plus souvent les exposés à des éléments d'information élémentaire. Sa durée est évidemment trop courte pour donner des résultats durables, que ce soit en matière de formation, de brassage ou d'insertion. Un élargissement de son programme pour mieux traiter de questions d'insertion sociale n'aurait de logique qu'avec une interministérialisation des intervenants et du budget correspondant.

Un dispositif uniforme obligatoire et long

Un dispositif uniforme obligatoire et long pour tous (sur le modèle du service militaire), seul à même de recréer la mixité sociale tant vantée¹⁰ et de permettre des actions dont la durée est une clé de réussite, pourrait apporter une solution d'intégration. Au regard de la finalité d'insertion, la question de l'efficacité économique se pose indubitablement. Les évaluations de coût d'un service à dominante civique pour une classe d'âge vont de deux à cinq milliards d'euros selon que la durée serait de deux ou de six mois. Sur la base de cette dernière durée, jugée pertinente pour une démarche d'insertion, le coût moyen par jeune serait de l'ordre de 7000 €. On est néanmoins loin des 35 000 € jugés nécessaires à l'efficacité du dispositif dans le cas de l'EPIDE en raison, pour cet établissement, du taux élevé d'encadrement adapté aux jeunes en difficulté.

En faisant abstraction des contraintes budgétaires particulières de la période actuelle et en modulant la charge d'encadrement et d'accompagnement individuel (à titre de repère, en prenant des coûts cibles de 7000 €, 15 000 € et 35 000 € pour respectivement 700 000, 40 000 et 10 000 jeunes), le coût annuel, proche alors de six milliards d'euros,

¹⁰ CREPIN, A., « Le service civique : un dispositif à étendre », *Terra Nova*, 27 mai 2011. Disponible sur : <http://www.tnova.fr/note/le-service-civique-un-dispositif-tendre> (consulté le 11 septembre 2012).

ne serait acceptable que si, à côté de l'effort d'insertion en faveur d'une cible en définitive très minoritaire, on mettait en évidence des gains sociaux manifestes pour la communauté nationale dans son ensemble.

Les armées pourraient y intervenir par un module basé sur ceux des périodes d'initiation ou de perfectionnement de la défense nationale et de formation militaire initiale du réserviste, dispositifs auxquels il se substituerait alors en grande partie. Toutefois la part spécifiquement militaire du cursus serait fortement minoritaire.

Un dispositif général obligatoire mais différencié

Un dispositif général différencié pourrait répondre à un ensemble d'objectifs de formation civique pour tous et de réinsertion pour quelques-uns. Il comporterait un tronc commun obligatoire de formation générale et de formations pratiques dont l'utilité sociale est reconnue (secourisme, code de la route et sécurité routière, animation de jeunes sur la base du programme de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs – BAFA –, aide aux personnes vulnérables...) et des possibilités de prolongement pour certains volontaires souhaitant se mettre temporairement au service de la collectivité, ou recevoir un rattrapage scolaire ou une formation dans un but d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est articulé en une période obligatoire à très forte dominante civique et une période optionnelle par volontariat, un tel dispositif paraît, en première approche, compatible avec les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme¹¹. Il aurait une faible dimension militaire et aurait vocation à être pris en charge, tant en matière budgétaire (fourchette de deux à trois milliards d'euros par classe d'âge sur la base des estimations précédentes) que pour son organisation et pour l'origine de son personnel, principalement par les ministères chargés de l'éducation nationale, de la sécurité civile et des affaires sociales – la participation des armées n'étant que marginale – et, du fait de la décentralisation, par les collectivités territoriales, qui seraient les principales bénéficiaires directes des actions « de proximité ».

La partie optionnelle pourrait se rapprocher du service civique créé par la loi du 10 mars 2010 (précisément, « engagement de service civique » de six à douze mois destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et « volontariat de service civique » de six à vingt-quatre mois pour les plus de 26 ans) et qui a regroupé toutes les formes antérieures de volontariat civil y compris le volontariat international. Le service civique est effectué dans des associations agréées par l'Agence du service civique, au sein de collectivités locales ou des services de l'État, dans les domaines philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, avec un objectif numérique appelé à croître de 10 000 volontaires en 2010 (avec un budget de 40 M€) à 15 000 en 2011 et 75 000 en 2014, soit 10 % d'une classe d'âge. Le service civique est valorisé dans le parcours de formation dans l'enseignement secondaire, dans les cursus universitaires et au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Un dispositif sélectif en réaction

A l'opposé d'un dispositif qui s'adresserait à tous, on peut imaginer un dispositif correctif « en réaction », qui serait déclenché automatiquement après une première faute sanctionnée par une décision judiciaire. La justice condamne aujourd'hui les jeunes délinquants à des périodes d'au moins six mois, en éloignement géographique, mais que leur fait-on faire ? Dans une optique de réinsertion prévalant ouvertement sur la sanction, voire sur une réparation, le pensionnat, sous réserve qu'il ne soit pas confondu avec la prison mais qu'il n'apparaisse pas non plus comme une substitution de simple facilité, a des avantages d'isolement de l'environnement d'origine. Des activités sportives et éducatives et de formation pré-professionnelle ou professionnelle pourraient y être organisées et, par construction, les règles de la vie en communauté porteraient leurs fruits. Cette option serait coûteuse, vraisemblablement plus coûteuse que l'enfermement en établissement pénitentiaire pour des jeunes majeurs (80 € par jour) mais moins que des centres éducatifs fermés pour mineurs (300 € par jour), et aurait à franchir le handicap de la perception de

¹¹ L'article 4 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 5 novembre 1950, usuellement appelée *Convention européenne des droits de l'homme*, interdit l'esclavage et le travail forcé, mais l'interdiction ne s'applique pas à la conscription, au service national, au travail en prison, aux services imposés en cas d'urgence ou de calamité ni aux « obligations civiques normales ».

« pensionnats disciplinaires » auprès d'une opinion publique totalement ignorante des coûts de prise en charge des détenus et habituée à voir l'administration pénitentiaire comme instrument de détention répressive et non comme moyen de préparer un retour dans la société.

La proposition du député Éric CIOTTI¹², finalement adoptée sous forme de la loi du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants, s'inscrit dans l'esprit d'un tel dispositif sélectif venant en réaction. Elle porte sur des mineurs délinquants âgés de plus de 16 ans¹³ qui, en alternative à une peine d'enfermement, seraient volontaires pour un service de quatre à six mois dans un centre de l'EPIDE.

A l'étude de la proposition de loi CIOTTI, on a pu identifier des points de vigilance, au-delà du risque – au demeurant majeur – d'impliquer, directement ou indirectement, les armées dans une action répressive ou du moins dans un mode d'exécution d'une sanction judiciaire :

- l'EPIDE n'est pas une structure autonome, c'est d'abord une composante d'un système comportant également des jeunes à recruter et des entreprises ou des collectivités, partenaires externes indispensables au déroulement du cursus, l'ensemble reposant sur le volontariat des bénéficiaires, leur acceptation d'un mode de vie très encadré d'inspiration militaire, leur effort personnel pour changer de statut social et acquérir leur autonomie, la différenciation des profils (pas plus de 15 % de jeunes à passé délictueux) pour éviter toute communautarisation et la constitution de bandes ; cette maïeutique ne peut être transposée à un groupe d'individus ayant tous un passé récent de délinquance ;
- la motivation des volontaires, essentielle pour que la réinsertion soit effective et durable, risque d'ailleurs d'être singulièrement biaisée par le caractère de substitution de la « voie EPIDE » par rapport à une peine d'enfermement ;
- l'EPIDE a développé un savoir-faire pour la tranche 18-25 ans, un nouveau savoir-faire aurait à être développé pour la tranche 16-18 ans avec d'autres ingrédients d'encadrement, d'éducation et d'accompagnement.

Pour autant, l'EPIDE a acquis et cultive une expérience et des savoir-faire de pédagogie, de rythme des activités, de combinaison entre travail comportemental, accompagnement et formation, ainsi que des outils de connaissance de métiers, de formations professionnelles, de débouchés et d'employeurs pour une population de jeunes en recherche d'insertion sociale, qui pourraient indéniablement être exploités dans un objectif de réinsertion de mineurs délinquants¹⁴. Mais un parcours de réinsertion de mineurs délinquants devrait impérativement être différencié et particularisé, y compris par son appellation, par rapport au parcours actuel proposé par l'EPIDE pour préserver les acquis de celui-ci. L'administration de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse en particulier) devrait participer à ce parcours, en tant que tutelle ou cotutelle, et par ses compétences et ses ressources. Les jeunes devraient pouvoir être suivis après leur période en centre, ce que pourraient faire les missions locales d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Plutôt que d'ajouter une nouvelle mission opérationnelle à l'EPIDE au risque de brouiller son positionnement et son image, il serait donc sans doute plus pertinent de placer la phase d'expérimentation sous l'égide d'un groupement d'intérêt public, conformément aux règles régissant ces groupements et leur durée, groupement dont les piliers seraient le ministère de la Justice, le conseil national des missions locales (CNML) et, pour ses savoir-faire, l'EPIDE.

¹² Assemblée nationale, M. Eric CIOTTI, *Proposition de loi n° 3707 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants*. Paris, Assemblée nationale, 28 juillet 2011. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3707.pdf> (consulté le 11 septembre 2012)

¹³ On compte environ 1300 mineurs de 16 à 18 ans en enfermement (750 cas lourds en établissements pénitentiaires et 500 en centres éducatifs fermés), 40 000 jeunes de 18 à 25 ans en établissements pénitentiaires et plus de 100 000 condamnés en sursis d'exécution de peine ou faisant l'objet d'une mise à l'épreuve, selon les chiffres communiqués aux auteurs par un procureur de la République.

¹⁴ La cible potentielle serait de plusieurs dizaines de milliers si l'on voulait étendre le dispositif à des mineurs qui ne sont pas aujourd'hui condamnés à un enfermement mais qui ont déjà un parcours de délinquant récidiviste (5000 à 10 000), ou à des jeunes majeurs délinquants qui ne sont pas encore des cas lourds et endurcis (plus de 20 000). La charge budgétaire serait alors considérable. Dans une hypothèse basse (le coût d'un jeune adulte en structure d'enfermement est inférieur au coût d'un volontaire dans un centre de l'EPIDE) de coût complet de 35 000 € par stage de huit mois et une population de 15 000 jeunes, elle serait de plus d'un demi-milliard d'euros. En matière d'effectifs, avec un ratio minimal d'un équivalent temps plein pour trois jeunes, il faudrait créer plus de 5000 postes budgétaires.

Si le souhait d'inculquer à ces jeunes les valeurs militaires de respect de l'autorité, de discipline, d'effort et d'engagement est légitime, on est ici dans une fonction d'administration de la justice dans sa dimension de réinsertion, dimension qui doit être pleinement reconnue à cette administration, et les armées n'ont pas de rôle direct ou central à y jouer.

Un dispositif sélectif par réorientation précoce

Autre voie pour un dispositif sélectif, une sélection précoce par les enseignants et les cadres des établissements d'enseignement pourrait orienter, vers des établissements plus spécialisés, les jeunes qui commencent à se marginaliser, à l'instar de ce que ces enseignants et cadres font avec les jeunes qu'ils estiment ne pas être aptes à suivre la filière scolaire générale. Le système scolaire a le pouvoir d'envoyer des jeunes sur la voie d'un brevet d'études professionnelles ou d'une filière équivalente, bien que ces jeunes ne puissent guère choisir la formation qui leur plaît faute d'information, d'établissement spécialisé situé à proximité, de places disponibles, de parents qui se démènent pour eux... Pourquoi ne pas imaginer une réorientation dès le début du collège mais sur des aspects plus comportementaux ? Si ce n'est la réticence des professeurs ou des parents ainsi que le manque d'établissements spécialisés et donc de moyens, ce serait une option intermédiaire évitant à la fois la contrainte « punitive » de justice et le strict volontariat qui opère une sélection très positive mais dont on ne peut se contenter si l'on examine le volume de population concernée¹⁵.

Un tel dispositif relèverait des compétences du ministère chargé de l'éducation nationale, voire également de celui chargé de la jeunesse, en liaison avec les collectivités territoriales, sans responsabilité significative à donner aux armées.

III. Un rôle social à quelle fin ?

Que l'on aborde la question sous l'angle de l'égalité des chances, du rôle social des armées ou du rôle social de l'ensemble des entités du ministère de la Défense, il apparaît que le choix d'actions à finalité sociale, existantes ou nouvelles, qui se traduira toujours par l'affectation de ressources humaines, matérielles et budgétaires, doit se rapporter à une définition préalable des finalités, celles-ci devant nécessairement être cohérentes avec les attributions institutionnelles des armées et du ministère.

La superposition des politiques publiques (*Égalité des chances, Espoir banlieues, Ambition réussite...*), généralement annoncée comme moyen de synergie mais parfois simple opportunité de relance médiatique, crée des confusions et est propre à diluer les responsabilités. Il faut impérativement veiller à ce que la finalité et les modalités de mise en œuvre des actions soient parfaitement lisibles dans l'institution comme à l'extérieur de l'institution.

Ceci amène à proposer une « grille de lecture » d'abord pour les armées, ensuite pour l'ensemble du ministère. Toutes les actions doivent être suivies au moyen d'indicateurs les liant à leur finalité première (recrutement, image...) et à des finalités complémentaires dont le rôle social, permettant des consolidations transversales.

Pour les armées, les deux finalités légitimes d'un rôle social sont la capacité contributive de ce rôle au recrutement d'une part, à l'image d'autre part.

Au titre du recrutement, on relèvera l'impact :

- de la *Journée Défense et citoyenneté*, seule action obligatoire pour l'ensemble de la population des jeunes Français, que l'on peut évaluer au travers du taux de jeunes défavorisés (une notion à définir précisément pour effectuer des mesures) qu'elle amène à se porter candidats à une période militaire, à une formation de réserviste ou à un engagement ;

¹⁵ Plusieurs dizaines de milliers par an : cible qui a motivé la création du service civique après la « crise des banlieues » de l'automne 2005, avec l'ambition d'accueillir un flux annuel de 50 000 jeunes (cf. CREPIN, A., *op.cit.*).

- des actions spécifiques d'attraction vers les périodes militaires d'initiation puis de perfectionnement, vers la formation militaire initiale du réserviste ou directement vers un engagement dans l'active ou la réserve, visible par le biais du taux de recrutement de jeunes défavorisés et de passage de l'initiation au perfectionnement puis du perfectionnement au contrat;
- des programmes d'insertion ciblés sur des jeunes défavorisés (*Défense deuxième chance*, service militaire adapté, classes préparatoires à l'enseignement supérieur dans les lycées de la défense), comptabilisés au travers du taux d'engagement à l'issue du programme (pour l'EPIDE, le taux est de l'ordre de 15 % des jeunes terminant le programme) ;
- bien qu'il s'agisse de *turn-over* plutôt que de recrutement, l'encadrement des organismes d'insertion (militaires d'active pour le service militaire adapté, anciens militaires de contrat court ou long pour l'EPIDE, voire pour le dispositif de réinsertion de jeunes mineurs délinquants), par des officiers, sous-officiers et militaires du rang, pourrait donner lieu à la création ou au développement de filières de reconversion de militaires dans le domaine socio-éducatif, à mettre en résonance avec des formations de formateurs pour les jeunes recrues des armées. Ceci aiderait ces formateurs à connaître et à comprendre les nouveaux codes comportementaux – problématique identifiée par les entreprises pour leurs propres recrutements – et à agir ensuite en tenant compte de ces codes.

Au titre de l'image, on notera l'influence positive pour les armées, tant au niveau des valeurs partagées que des liens établis :

- de l'action *Défense deuxième chance*, de l'EPIDE et du service militaire adapté, ce qui est d'autant plus remarquable que les armées n'en supportent pas le financement, et que l'on peut constater la perception positive de ces actions par la population générale ;
- des stages de proximité (de la découverte aux formations qualifiantes dont l'apprentissage) dans les bases de défense au profit de jeunes défavorisés, sélectionnés par priorité en cohérence avec les programmes de motivation du ministère de l'Éducation nationale (cf. établissements labellisés *Ambition réussite*) ou *via* d'autres entités institutionnelles (cf. *Espoir banlieues*) ;
- des stages valorisés dans la formation académique de niveau bac+5 pour les futurs CSP+.

Au-delà des finalités propres aux armées, le ministère de la Défense peut contribuer à des politiques publiques portées par d'autres ministères :

- l'enseignement scolaire, académique ou professionnel entre autres. Les stages et les formations qualifiantes, aujourd'hui très éparpillés, pourraient être rationalisés, en donnant des priorités et en ciblant tant des unités d'accueil (y compris dans les armées, cf. *supra*) que les bénéficiaires. Par ailleurs, le ministère de la Défense, qui a ouvert 15 % des places de ses lycées à des élèves boursiers sélectionnés, formant la moitié du contingent hors enfants de militaires, pourrait également marquer un effort pour les enfants de militaires du rang ou de sous-officiers ;
- l'action sociale. C'est la politique à laquelle se rattache *Défense deuxième chance* (85 % des sorties positives) et le service militaire adapté par leur mission d'insertion sociale et professionnelle, de même que les « cadets de la défense » et les autres actions de formation militaire en partenariat avec des filières de motivation comme *Ambition réussite* ou *Espoir banlieues* ; ce serait le cadre de développement d'échanges de vues et de pratiques avec des éducateurs et des médiateurs sociaux (dont les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté) sur l'évolution des comportements, la désocialisation et les modes de réinsertion.

Conclusion

Quelque appréciation que l'on porte sur sa légitimité, un dispositif large, obligatoire ou volontairement choisi, à finalité principale d'intégration sociale ou d'insertion, ne se superpose que marginalement avec les champs de compétences du ministère de la Défense et des armées. A cet égard, le schéma de fonctionnement de l'EPIDE, qui

attribue la charge budgétaire aux ministères porteurs des politiques publiques mises en œuvre, en profitant en opportunité de locaux antérieurement affectés aux armées ainsi que de personnels qualifiés rendus disponibles par la terminaison de leur contrat, constitue une référence pertinente.

Au-delà des contenus, le suivi des actions retenues pour leur rôle social et des indicateurs relève des têtes de chaînes courantes. L'intégration d'un ensemble d'actions dans un plan cohérent impose de définir en premier lieu une finalité suffisamment fédératrice, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, ensuite les moyens nécessaires au pilotage du plan (gouvernance d'ensemble) sous réserve qu'ils apportent indubitablement de la valeur à un pilotage décentralisé des actions particulières et complété par une simple consolidation des indicateurs mesurés et des résultats obtenus.

La priorité doit clairement être de définir la finalité fédératrice. Sans cette définition, un alourdissement prématuré de la gouvernance risque au pire de créer un étage de technostructure à faible valeur ajoutée, au mieux de proroger voire d'accentuer la fragmentation faute de critères permettant de choisir, parmi des actions intrinsèquement utiles, celles qui sont réellement pertinentes.

PARTIE II

ROLE SOCIAL DES ARMEES A L'ETRANGER

▪ Le cas de la Belgique

Philippe MANIGART

Avec l'avènement des armées de masse au début du XIX^{ème} siècle, les organisations militaires occidentales devinrent une des institutions centrales des nouveaux Etats nations, celle chargée de protéger la nation. Elles symbolisèrent dès lors l'unité nationale.

Elément central des systèmes d'armée de masse, le service militaire était non seulement une méthode parmi d'autres de gestion du personnel (il permettait d'entretenir des armées nombreuses), mais surtout, comme l'a fort bien montré Janowitz¹, une des dimensions de la notion de citoyenneté, née des révolutions américaine et française. Ces révolutions, qui mirent fin au système d'Ancien Régime, introduisirent en effet l'idée que la citoyenneté (le fait d'être citoyen d'une nation) impliquait le devoir, mais aussi et surtout le droit de porter les armes. Ceci explique que le service militaire a longtemps fonctionné comme un mécanisme d'intégration de groupes périphériques au centre de la société et dans le processus politique². C'est pourquoi, jusqu'à la fin des années 60, la plupart des minorités ont toujours regardé leur exclusion de l'armée, ou de certaines fonctions à l'intérieur de celle-ci, comme une situation reflétant leur qualité de citoyens de seconde zone.

Avec la fin de la guerre froide et la multiplication des missions de réponse aux crises, la complexité croissante de la division du travail au sein des organisations militaires et le changement socio-culturel à l'œuvre dans les sociétés postindustrielles, le service militaire a progressivement été aboli, ou suspendu, dans la grande majorité des pays occidentaux. Une des conséquences en est que les armées du XXI^{ème} siècle ne sont plus des écoles de la Nation, ces agences de socialisation et d'intégration qu'elles étaient au temps des armées de masse.

La question se pose donc : les armées actuelles, à côté de leur fonction manifeste (être des agences spécialisées dans la conduite d'opérations de réponse aux crises), ont-elles encore un rôle « social » latent, que celui-ci soit de socialiser des individus, d'intégrer diverses catégories sociales ou de venir en aide aux populations ? C'est à cette question que cette contribution tente de répondre, en partant du cas belge. L'accent sera mis sur les opinions du public et des militaires sur les rôles de la Défense belge.

I. Les rôles de la Défense au sein de la société belge

En juillet 1992, le gouvernement belge décidait de suspendre le service militaire, mais en réalité, celui-ci ne jouait plus, depuis longtemps, que très partiellement et très inégalement, son rôle d'intégration sociale et de socialisation des jeunes populations. En effet, depuis les années 80, on estimait qu'un peu moins de la moitié des jeunes gens faisait effectivement son service militaire³. Pour utiliser une terminologie wéberienne, on dira que, comme dans d'autres pays d'Europe continentale, durant la Guerre Froide, celui-ci s'était *désenchanté* et était devenu une méthode, relativement peu coûteuse, d'un point de vue budgétaire tout au moins, d'entretenir des armées relativement nombreuses.

On ajoutera que, dans la mesure où la majorité des unités (en particulier les unités opérationnelles), à l'époque, étaient unilingues, le service militaire ne permettait pas vraiment le brassage des jeunes issus des trois communautés linguistiques (néerlandophones, francophones et germanophones). Ceux-ci, dès leur entrée, étaient formés séparément par régime linguistique et étaient ensuite affectés dans des unités différentes. L'armée ne contribuait donc pas vraiment au renforcement du sentiment d'unité nationale. On notera toutefois qu'à l'heure actuelle, à la

¹ JANOWITZ, M., *Military Conflict: Essays in the Institutional Analysis of War and Peace*. Beverly Hills, Sage Publications, 1975.

² SHILS, E., *Center and Periphery : Essays in Macrosociology*. Chicago, Chicago University Press, 1975.

³ En Belgique, il fallut attendre 1909 pour voir la conscription devenir un moyen privilégié de recrutement et 1913, pour voir apparaître, dans les textes tout au moins, les principes d'universalisme et d'égalité du service militaire. Jusqu'en 1909 en effet, la Belgique vécut sous un régime mixte de volontariat et de conscription. La participation militaire des citoyens était alors fort limitée et très inégalitaire (grâce à la disposition du remplacement à prix d'argent, jamais un jeune homme des classes aisées ne faisait son service militaire contre son gré). Pour plus de détails, voir MANIGART, P., *Les forces armées belges en transition: une analyse sociologique*. Bruxelles, Editions du Solstice, 1985 et DE VOS, L., *Het effectief van de Belgische Krijgsmacht en de militiewetgeving, 1830-1914*. Thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Leuven, 1984.

suite des restructurations successives de la Défense et de la réduction drastique des effectifs qui ont suivi la fin de la Guerre froide, un plus grand nombre d'unités sont devenues bilingues. Francophones et néerlandophones sont donc appelés à plus souvent devoir travailler ensemble que par le passé, tout particulièrement en opérations.⁴ Autrement dit, cette évolution va quelque peu à l'encontre de l'évolution sociétale belge qui fait que les deux grandes communautés linguistiques ont de moins de moins de contacts ; ce qui a fait dire à certains hommes politiques, tels que Bart de Wever, que la Belgique compte deux cultures et deux démocraties.

Quand il avait introduit son plan de restructuration des forces armées belges, qui suspendait le service militaire à partir de 1994, le ministre de la Défense de l'époque, Leo Delcroix, avait proposé de créer un service communautaire ou civique sur base volontaire. Dans son idée, ce service civique se serait fait, sur base volontaire mais avec un certain nombre d'incitants financiers et sociaux (rémunération, avancement dans l'ancienneté, etc.). Au début, ce service n'aurait dû concerner que quelques milliers de jeunes. Il aurait été presté, soit dans les forces armées, soit dans d'autres secteurs d'intérêt collectif, comme la protection civile, le secteur des soins de santé, l'aide aux personnes âgées, aux handicapés, l'aide au développement, le secteur humanitaire, etc.). Cependant, la grande impopularité du service militaire à l'époque et le coût élevé d'un tel système de service national firent que cette proposition ne fut jamais acceptée par le reste du gouvernement et le plan fut abandonné.⁵

Cette nostalgie à l'égard du rôle supposé d'intégration sociale du service militaire (mais qui, on l'a vu, dans le cas de la Belgique tout au moins, était largement surfait) ne disparut, elle, pas tout à fait. Depuis lors en effet, on a vu régulièrement réapparaître diverses propositions visant à faire revivre cette fonction sociale, sous une forme ou une autre. On en citera ici quelques exemples.

Une loi de 2003, modifiée en 2007, institua un service volontaire d'utilité collective (SUC). Ce service s'adressait à des jeunes (hommes ou femmes) demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, ayant entre 18 et 25 ans et résidant en Belgique.⁶ La durée du service devait être d'un an et il aurait pu être interrompu si le volontaire trouvait un emploi. Ceux-ci auraient reçu une solde nette (entre 68 et 150 EUR) en complément de leurs allocations familiales, de chômage ou d'intégration sociale. Dans l'exposé des motifs de la loi du 25 avril 2007, le ministre – socialiste – de l'époque, André Flahaut, précisait que « *Le jeune admis à un service d'utilité collective bénéficiera d'une formation visant à développer l'esprit citoyen. Par les fonctions qu'exercera le jeune et par la formation qu'il recevra par le biais du département de la Défense, il augmentera sa chance d'insertion professionnelle. Le département stimulera également l'insertion sociale* »⁷. Le ministre renvoyait également à des expériences pilotes qu'il avait mises sur pied, telles que celle où « *des jeunes ayant commis des actes de petite délinquance sont en train de travailler au Bénin pour terminer la construction d'une classe et d'un dortoir pour des enfants sourds et au Burundi pour terminer la création d'une maison de la mère et de l'enfant* »⁸. Cette loi ne fut toutefois jamais mise en œuvre, suite au changement de coalition gouvernementale et de ministre de la Défense consécutif aux élections législatives fédérales du 10 juin 2007.

Son successeur, le social-chrétien Pieter De Crem, qui s'était opposé au projet de son prédécesseur, proposa à la place de celui-ci un autre concept, celui de « l'Engagement Volontaire Militaire » ou EVMI. L'EVMI fut mis en œuvre fin 2009 et l'appel aux candidatures a commencé en juillet 2010. D'une durée de 2 à 4 ans (3 ans pour les militaires du rang), cette filière offre, au contraire du service d'utilité collective, une formation militaire de base et la possibilité de participer à une mission à l'étranger. Au terme de l'EVMI, les candidats peuvent, sous certaines conditions, continuer leur carrière au sein de la Défense ou retourner dans le civil s'ils le désirent. Les candidats doivent répondre aux mêmes conditions que le postulant souhaitant devenir volontaire de carrière, à l'exception de la condition d'étude. Ils servent dans le cadre actif sous un régime d'un premier engagement de douze mois. Pendant les quatre premiers

⁴ Pour plus de détails sur les relations entre militaires francophones et néerlandophones en opérations, voir RESTEIGNE, D., *Le militaire en opérations. Regards croisés en Afghanistan, en Bosnie et au Liban*. Bruxelles, Bruylant, 2012, p.122-127.

⁵ Pour plus de détails, voir MANIGART, P., « La restructuration des Forces armées belges », *Res Publica*, XXXV, n° 3-4, 1992, p. 431-444.

⁶ Loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 11 avril 2003 instituant un service d'utilité collective (Moniteur belge, 1^{er} juin 2007, p. 29739).

⁷ *Ibid.*

⁸ Sénat, Commission des relations extérieures et de la Défense, *Rapport sur le projet de loi du Sénat modifiant la loi du 11 avril 2003 instituant un service d'utilité collective*, Session 2006-2007, [rédigé par] Mme O. Zrihen. Document législatif n° 3-2405/2. Bruxelles, Sénat, 2007, p. 2.

mois, ils perçoivent une solde, d'un montant en principe limité à cinq euros par jour, mais en bénéficiant de la gratuité du logement, de la nourriture et des déplacements entre le domicile et le lieu de travail. A l'issue de ces quatre mois, les "volontaires" sont rémunérés en qualité de soldat, soit un traitement mensuel brut d'environ 1.750 euros, plus la gratuité des déplacements domicile-lieu de travail. Selon le Ministre De Crem ce service volontaire « permet(tra) de découvrir la Défense pour une période limitée. Il présente(ra) l'avantage d'une possibilité d'insertion dans une structure professionnelle et ce, également pour des personnes défavorisées sur le marché de l'emploi. De plus le service offri(ra) la possibilité d'être admis dans le cadre de carrière et permet(tra) d'acquérir et de développer certaines normes et valeurs. »⁹ Si, au début, ce nouveau concept sembla séduire les jeunes désireux d'expérimenter, pour une courte période, le milieu militaire sans devoir s'impliquer à long terme, deux ans plus tard, les résultats sont nettement moins bons qu'attendu. Selon des chiffres communiqués à l'auteur par la Direction générale des ressources humaines, seuls 71 des 194 candidats sélectionnés en 2010 et 2011 sont restés jusqu'à la fin de leur formation et 3 l'ont quitté après la première année, soit un taux d'attrition moyen de 65 %, ce qui est assez élevé. Ceci explique que les militaires, et en particulier le Chef de la Défense à l'époque, le Général Delcour, étaient (et sont toujours) assez réticents face à ce concept, trop peu efficient selon eux.

La Défense joue également un rôle de réinsertion sociale pour des petits délinquants. Depuis 2005 en effet, des peines alternatives peuvent être exécutées au sein de la Défense. Instaurées par une loi du 27 avril 2002, ces peines doivent permettre d'offrir à de petits délinquants des possibilités de réinsertion en effectuant des services d'utilité publique – et de désengorger les prisons. Avant cela, sous le prédécesseur du ministre actuel, l'armée avait mené des projets pilotes avec les centres fermés pour jeunes délinquants de Braine-le-Comte et de Mol. Plusieurs dizaines de jeunes avaient participé, dans ce cadre, à des projets de construction de routes, d'écoles ou de dispensaires au Bénin.¹⁰

A côté de ce rôle d'insertion sociale, la Défense a également une mission d'aide à la nation. Ainsi, dans ce cadre, en 2011, le Service de Destruction et d'Enlèvement des Engins explosifs (SEDEE) a évacué 184 tonnes de munitions diverses retrouvées sous la terre ou dans l'eau lors de chantiers publics ou privés. À la côte belge, les *Sea King* ont récupéré 37 personnes en mer.¹¹ En outre, en plus de ces tâches d'aide militaire à la nation, depuis quelques années maintenant, la Défense vient aussi en aide aux sans-abris en hiver. Par exemple, au cours de l'opération "Hiver 2011/2012" qui s'est terminée le 31 mars, 6271 nuitées ont été offertes au sein de neuf quartiers militaires. Des couvertures, des draps et des matelas ont également été mis à la disposition de la Fondation Prince Laurent pour le logement des sans-abri propriétaires de chiens à la gare centrale de Bruxelles et au Samusocial de Bruxelles.¹² En 2011, la Défense nationale avait offert 7204 nuitées.¹³ La défense intervient également en cas de catastrophes naturelles (comme des inondations) ou autres. C'est elle aussi qui, lors du dramatique accident de car à Sierre en mars 2012, a rapatrié les corps des petites victimes, à bord de C-130 de la Composante Air.

II. Opinions de la population et des militaires belges

Dans les paragraphes précédents, on a vu qu'à côté de ses missions traditionnelles « militaires » (défense du territoire et missions de réponse aux crises), la Défense belge remplissait toute une série d'autres rôles, de nature plus sociale (intégration et réinsertion sociale, aide à la nation). Mais que pensent les citoyens belges de ces différents rôles ? Pensent-ils qu'ils font partie des rôles de la Défense belge ? C'est ce qu'on a leur a demandé en janvier 2009. La question fut posée dans le cadre d'un sondage téléphonique réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population belge âgée de 16 ans et plus (n= 1000). Le sondage portait sur l'image de la Défense belge auprès du

⁹ « De Crem détaille son projet de service militaire volontaire », *LaLibre.be*, 4 février 2009. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/479719/de-crem-detaille-son-projet-de-service-militaire-volontaire.html> (consulté le 11 septembre 2012).

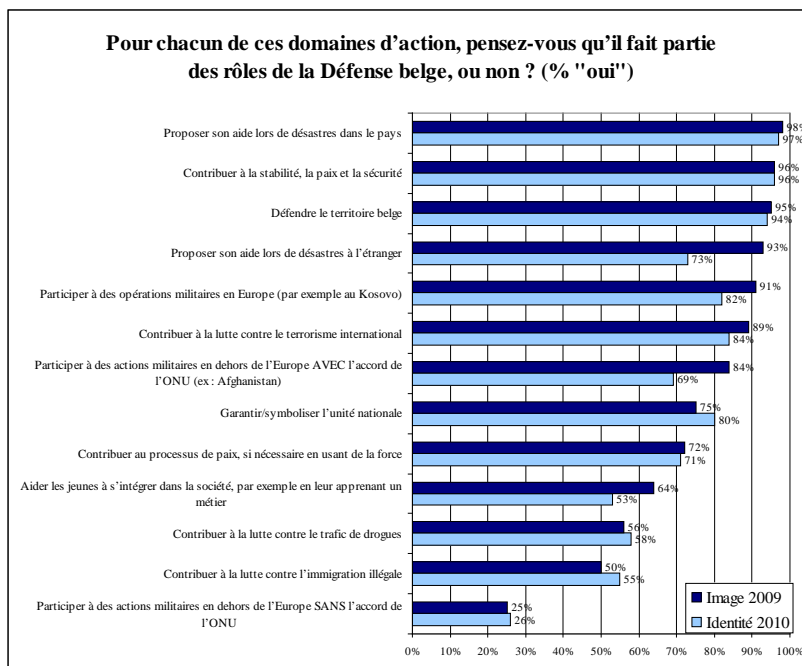
¹⁰ « Peines alternatives à la Défense nationale », *La Libre.be*, 31 janvier 2005. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/204155/peines-alternatives-a-la-defense-nationale.html> (consulté le 11 septembre 2012).

¹¹ BANDINELLI, C., « La Défense à votre service ! », *www.mil.be*, 5 janvier 2012. Disponible sur : <http://www.mil.be/def/news/index.asp?LAN=fr&ID=3222> (consulté le 13 avril 2012).

¹² Chambre des représentants de Belgique. Commission de la Défense nationale, *Compte-rendu analytique*, CRABV53 COM 462, 25 avril 2012, p. 13-14.

¹³ « Grand froid. Moins de sans-abri dans les casernes cet hiver », *La Dernière Heure*, 4 avril 2012. Disponible sur : http://www.dhnet.be/dhjournel/archives_det.phtml?id=1246411 (consulté le 11 septembre 2012).

public. En octobre 2010, cette même question fut à nouveau posée, cette fois, à un échantillon représentatif de 1604 militaires et civils travaillant à la Défense. Cela devait permettre de comparer les opinions de la population belge et du personnel de la Défense et de voir s'il existait des divergences notables entre les deux. Treize rôles possibles étaient proposés. Les répondants devaient dire si d'après eux, chacun faisait partie des rôles de la Défense. Le graphique ci-dessous montre les résultats, pour les citoyens belges (Image) et le personnel de la Défense (Identité).¹⁴



Comme on peut le voir, il en ressort que, aussi bien pour la population belge que pour le personnel de la Défense, chacun des domaines d'action proposés faisait partie des rôles de la Défense, excepté celui qui consiste à participer à des opérations militaires en dehors de l'Europe sans l'accord de l'ONU. Pour ce dernier rôle en effet, seulement 25 % des Belges et 26 % du personnel de la Défense estimaient qu'il s'agissait là d'un rôle pour la Défense. Ce résultat permet sans doute de mieux comprendre la décision du gouvernement belge en 2003 de ne pas participer à l'opération *Iraqi Freedom*.

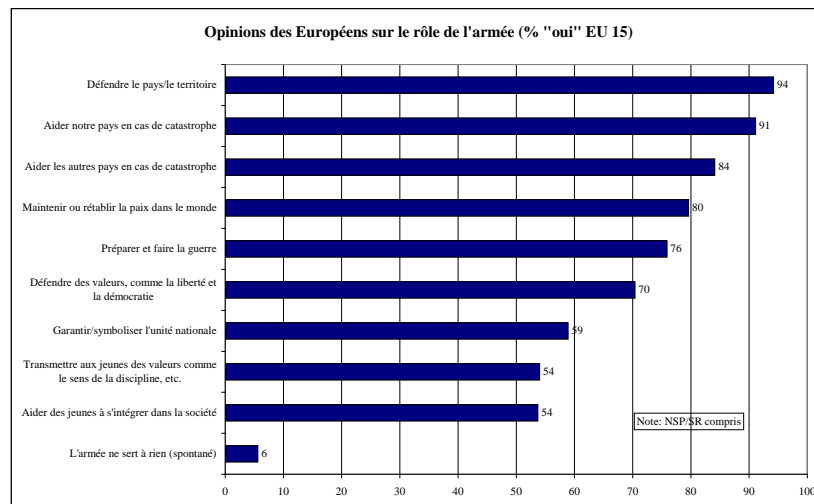
En ce qui concerne l'aide à la Nation en cas de catastrophe naturelle, il y avait pratiquement une unanimité, aussi bien auprès du public que de personnel de la Défense, pour dire que cela fait partie des rôles de la Défense belge (98 % et 97 % respectivement). Par contre, ils étaient beaucoup moins nombreux, surtout parmi les membres de la Défense (64 % et 53 % respectivement), à penser que l'armée devrait aider les jeunes à s'intégrer dans la société, par exemple en leur apprenant un métier. Parmi les treize rôles proposés, ce rôle arrivait en avant-dernière position. Le rôle de garantir ou symboliser l'unité nationale était cité par 75 % du public et 80 % du personnel de la Défense.

En ce qui concerne ce dernier rôle, il est intéressant de noter qu'on n'observait pas de différence statistiquement significative en fonction du régime linguistique. Autrement dit, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, les Belges francophones n'étaient pas plus nombreux que les néerlandophones à citer ce rôle. Par contre, les francophones étaient nettement plus nombreux à penser qu'un des rôles de l'armée était d'aider les jeunes à s'intégrer, par

¹⁴ Pour plus de détails sur les résultats et la méthode de ces deux enquêtes, voir MANIGART, P. et BONNEU, M., « Enseignement des eurobaromètres », dans DUMOULIN, A. et MANIGART, P. (dir.), *Opinions publiques et politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*. Bruxelles, Bruyant, 2010, p. 235-254.

exemple en leur apprenant un métier (75 % contre 57 % respectivement), peut-être parce que le taux de chômage est beaucoup plus élevé en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre, particulièrement parmi les jeunes. Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à dire qu'un des rôles de l'armée est de garantir et symboliser l'unité nationale (78 % contre 72 %), mais moins nombreuses à citer le rôle d'intégration des jeunes (61 % contre 68 % chez les hommes). C'étaient surtout les personnes âgées qui pensaient que l'armée a un rôle d'intégration des jeunes (71 % parmi les plus de 55 ans contre 60 % chez les 16-24 ans et seulement 53 % chez les 25-34 ans. Chez les 35-54 ans, le pourcentage était de 65 %).

Cette question sur les rôles de l'armée avait été posée une première fois – sous une forme légèrement différente – à l'automne 2000 dans l'Eurobaromètre¹⁵ spécial Défense qui avait été commandité par le ministre belge de la Défense, André Flahaut, à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne.¹⁶ Comme le montre le graphique ci-dessous, à l'époque, au niveau des 15 Etats membres de l'Union européenne, la défense du territoire national arrivait en tête, avec 94 % de citations (97 % en Belgique), suivi de l'aide à la Nation en cas de catastrophe (91 %). Garantir et symboliser l'unité nationale n'obtenait que 59 % de citations. Seulement un peu plus de la moitié des Européens (54 % dans les deux cas) pensaient que l'armée servait aux jeunes à s'intégrer dans la société et à transmettre aux jeunes des valeurs comme le sens de la discipline, etc.



Dans tous les pays, les rôles de socialisation et d'intégration de l'armée étaient les moins cités. Ainsi, en Belgique, ils n'étaient que 55 % (mais 61 % en France) à estimer que c'était un des rôles de l'armée de transmettre aux jeunes des valeurs comme le sens de la discipline, etc. (voir tableau ci-dessous). C'était en Grèce que le pourcentage était le plus élevé (78 %). Quant à aider les jeunes à s'intégrer dans la société, seulement 51 % des Belges pensaient que c'était là un des rôles de la Défense (contre 65 % en France). 63 % des Belges pensaient qu'un des rôles de l'armée était de garantir et symboliser l'unité nationale, soit un pourcentage semblable à celui qu'on trouvait en France (64 %). De nouveau, c'était en Grèce que ce rôle était le plus cité (87 %).

¹⁵ Les sondages Eurobaromètres sont réalisés 2 à 5 fois par an depuis 1973 à la demande du secteur Analyse de l'opinion publique de la Commission européenne. Ils consistent en un ensemble identique de questions posées à des échantillons représentatifs de la population âgée de quinze ans au moins dans chacun des pays de l'Union européenne. La vague 54.1 de l'Eurobaromètre (spécial Défense) avait été effectuée entre le 14 novembre et le 19 décembre 2000, par l'*European Opinion Research Group*, un consortium d'agences d'étude de marché et d'opinion publique, constitué d'INRA (EUROPE) et de GfK Worldwide.

¹⁶ Pour plus de détails sur cette enquête Eurobaromètre et les résultats complets, voir MANIGART, P., *L'Europe de la Défense. Rapport technique n° 146*. Bruxelles, Commission européenne/Unité Analyse de l'opinion publique, 2001.

Opinions des Européens sur les rôles d'intégration et de socialisation de l'armée (% "oui" par pays)

	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I
Transmettre aux jeunes des valeurs comme le sens de la discipline, etc.	55	39	44	78	58	61	63	45
Aider les jeunes à s'intégrer dans la société	51	25	48	63	66	65	55	40
Garantir/symboliser l'unité nationale	63	30	52	87	65	64	67	58
	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU15
Transmettre aux jeunes des valeurs comme le sens de la discipline, etc.	56	39	57	74	51	42	67	54
Aider les jeunes à s'intégrer dans la société	53	36	57	67	48	45	63	54
Garantir/symboliser l'unité nationale	61	39	69	81	56	42	61	59

Note: NSP/NA compris

Au niveau de l'Union des Quinze, plus on était âgé, plus on tendait à citer les rôles non militaires traditionnels de l'armée (école de la nation et symbole de l'unité nationale). On passait en effet de 43 % parmi les 15-24 ans à 64 % chez les plus de 55 ans en ce qui concerne la transmission de valeurs comme le sens de la discipline, le respect de la hiérarchie ; de 47 % à 59 % en ce qui concerne l'aide aux jeunes pour s'intégrer dans la société, par exemple en apprenant un métier et de 52 % à 65 % en ce qui concerne le symbole de l'unité nationale. Moins les répondants étaient instruits, plus ils avaient tendance à citer les rôles d'école de la nation et de symbole de l'unité nationale. On passait en effet de 64 % de "oui" parmi ceux qui avaient terminé leurs études à 15 ans ou avant à 44 % parmi ceux qui avaient terminé à 20 ans ou plus en ce qui concerne la transmission de valeurs ; de 60 % à 47 % en ce qui concerne l'aide à l'intégration et de 66 % à 51 % en ce qui concerne le rôle de symbole de l'unité nationale.

Conclusion

Depuis la suspension du service militaire en Belgique en 1994, la Défense n'est plus l'institution où, par excellence, se brassaient les différentes couches – sociales, linguistiques et régionales - de la jeunesse masculine du pays. Si ses missions se sont considérablement élargies, allant maintenant de la défense du territoire aux missions de réponses aux crises (maintien de la paix, lutte contre le terrorisme international et la piraterie, missions humanitaires, etc.), par contre, ses rôles d'intégration et de socialisation se sont réduits à peau de chagrin. Cette réorientation des missions

des forces armées belges est en large accord avec les souhaits de l'opinion publique. On l'a vu, celle-ci met en effet en avant les rôles d'aide à la nation (ou à l'étranger), de contribution à la stabilité, la paix et la sécurité et de participation à des opérations militaires en Europe. Par contre, les rôles d'intégration sociale et de socialisation sont beaucoup moins populaires. Cet alignement des rôles effectifs et des souhaits du public explique sans doute pour une large part que l'image de l'armée en Belgique (comme dans les autres pays européens) se soit considérablement améliorée par rapport à la période de la Guerre froide.¹⁷

¹⁷ MANIGART, P. et BONNEU, M., « Image, roles, and missions of the Belgian Defense : A comparison of civilian and military views » dans MALESIC, M. et KÜMMEL, G. (dir.), *Security and the Military Between Reality and Perception*. Baden-Baden, Nomos, 2011, p. 97-115.

▪ Le cas du Royaume-Uni

Hew STRACHAN

Lorsqu'Hubert Lyautey soutint, en 1891, que le corps des officiers français devait s'emparer de son rôle potentiel dans l'éducation de la nation, il se tourna vers la Russie pour trouver des exemples appuyant sa cause. Bien que les officiers russes aient été dans l'ensemble moins alphabétisés et moins instruits que les Français, cette armée recéait un exemple particulièrement porteur de ce qu'il avait en tête. Aux yeux de Lyautey (et pas seulement), le général Mikhail Ivanovich Dragomirov (1830-1905) avait en effet su saisir l'occasion de l'abolition du servage en 1861, et de la réforme du service militaire qui l'avait accompagnée, afin de démontrer que l'armée russe devait être l'école de la nation¹.

La Russie était alors une autocratie, un pays arriéré par comparaison à la plus grande partie de l'Europe, même si elle était sur le point de devenir le principal allié de la France. La Grande-Bretagne au contraire disposait d'une monarchie constitutionnelle, d'une littérature d'aussi haut niveau que celle de la France elle-même, et était économiquement plus avancée. Et pourtant elle était l'exemple même que Lyautey recommandait aux officiers français d'éviter. « Chez certains encore, se réclamant d'une fausse anglomanie », écrivait-il, « il est de mode de s'envelopper devant ses inférieurs d'une morgue impassible et d'une indifférence impénétrable, ce qui n'est pas, à coup sûr, le moyen d'attirer et de retenir la confiance »².

La vision de Lyautey de l'armée de terre britannique de la fin du dix-neuvième siècle corrobore l'image d'Epinal, nourrie non seulement par ceux qui l'ont observé de l'étranger, mais aussi par de nombreux historiens depuis lors. Selon cette vision, les officiers britanniques étaient peut-être courageux, mais ils étaient surtout malavisés, le produit d'écoles privées qui échouaient non seulement à stimuler une pensée originale, mais pérennisaient également une société marquée par les différences de classe. Les aspirations aristocratiques (tant au niveau du statut que des mœurs), en particulier, de ces officiers détruisaient toute confiance entre les rangs³.

Le mess des officiers se trouvait au fondement de cette vision. C'était le foyer social de la vie du régiment dans l'armée de terre britannique, le lieu où les officiers non seulement mangeaient et buvaient ensemble, entourés d'argenterie et de peintures rappelant les exploits passés du régiment, mais aussi où ils passaient leur vie, s'ils étaient célibataires. L'armée de terre française n'avait rien développé de comparable au cours de son éminente histoire. L'officier posté dans une morne ville de garnison sur la frontière est y trouvait les mêmes distractions que celles qui étaient disponibles en dehors de la sphère militaire⁴. Ces expériences pouvaient s'avérer toutes deux limitées et fermées sur elles-mêmes.

Bien que Lyautey ait forgé sa réputation dans les colonies plutôt qu'en France métropolitaine, ce qu'il ne saisit pas fut le profond impact institutionnel exercé par le service colonial sur l'armée de terre britannique à la fin du dix-neuvième siècle. La plupart du temps le service militaire n'avait pas de but plus élevé que celui du recrutement et de l'entraînement. De plus, si la théorie même de la guerre était européenne, sa pratique en était très majoritairement coloniale pour l'armée de terre britannique. Les officiers britanniques ambitieux cherchaient ainsi à promouvoir leurs carrières en servant à l'étranger, et non en métropole.

Or dans les colonies, un éthos très différent prévalait. Le régiment y vivait replié sur lui-même. La vie sociale des officiers avait moins lieu en dehors qu'à l'intérieur de l'armée. Le danger, lorsqu'il n'était pas en campagne, était alors que l'ennui le conduisit à la boisson et à la dissolution, un problème qui se posait tant dans les rangs que parmi les officiers. Le sport y était donc vu comme une alternative à l'alcool, comme un moyen de faire en sorte que le régiment

¹ BUSHNELL, J., « Peasants in uniform: the Tsarist army as a peasant society », *Journal of Social History*, vol. 13, 1980, p. 565-576; MILLER, F. A., *Dmitrii Miliutin and the reform era in Russia*. Nashville, Vanderbilt University Press, 1968.

² LYAUTEY, H., *op.cit.* Pour une analyse de l'article, voir GRESLE, F. et GIRARDET, R., « La société militaire de 1815 à nos jours », *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 1, 1999, p. 211-235.

³ Ce point de vue a été particulièrement bien illustré par HARRIES-JENKINS, G., « The Army in Victorian society », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 33, n° 1, 1978, p. 195-196. Pour une vision différente, voir STRACHAN, H., *Wellington's legacy: the reform of the British army 1830-54*. Manchester, Manchester University Press, 1984, p. 109-45.

⁴ Voir l'évocation de la vie de garnison dans JAUFFRET, J.-C., « L'officier français de 1871 à 1919 », dans CROUBOIS, C. (dir.), *L'officier français des origines à nos jours*. St-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1987, p. 253-333.

fonctionne en tant qu'unité sociale. Il permettait de dépasser la division entre les officiers et leurs hommes, en particulier lorsqu'il s'agissait de football et de cricket, moins lorsqu'il était question de polo ou de chasse au sanglier. Le théâtre amateur jouait également son rôle, et empruntait aux traditions du music-hall de la fin du dix-neuvième siècle britannique, en utilisant les subalternes les plus séduisants pour jouer les rôles féminins et en distribuant les rôles à l'encontre des fonctions remplies dans le régiment. L'officier commandant le régiment présidait à tout cela. Il était toujours décrit dans des termes évoquant le paternalisme : le fait qu'il soit un « père pour ses hommes » est une expression récurrente dans les annales des régiments bien dirigés.

Le régiment de la fin du dix-neuvième siècle jouait donc un rôle social, mais seulement au sein de l'armée, et non pas dans la société au sens large au sein de laquelle il était recruté et qu'il servait. En effet, à certains égards, ses effets étaient encore plus diffus, notamment parce que l'armée de terre n'avait pas les dimensions des armées de masse européennes contemporaines. Elle n'avait ainsi aucune structure de corps permanents ancrée régionalement, contrairement à la France et à l'Allemagne, et sa contribution au développement moral et intellectuel de ses recrues était donc grandement limitée : ses fonctions étaient de produire de meilleurs soldats et non pas de produire de meilleurs citoyens lorsque les soldats retourneraient à la vie civile. Cela ne veut pas dire que l'idée de l'armée en tant qu'école de la nation ne trouvait aucun écho en Grande-Bretagne, mais elle ne s'y propageait pas. Ainsi le plus célèbre général de la fin de l'ère victorienne, Garnet Wolseley, commandant en chef de l'armée entre 1895 et 1901, écrit *Le livre de poche du soldat en service sur le terrain (The soldier's pocket book for field service)* en 1868, le révisant régulièrement par la suite. Il comptait en effet parmi ceux qui considéraient que les objectifs sociaux de l'armée de terre étaient éducatifs. L'injonction qui était la sienne de fonder tous les rangs dans le titre commun de « soldat »⁵ reflète son aspiration, et son opposition au type de comportement que Lyautey considérait justement comme typiquement britannique.

La Grande-Bretagne ne connaissait pas la conscription, et ni les soldats, ni les hommes politiques, en particulier les socialistes, n'étaient convaincus de la valeur de celle-ci au point que pouvaient l'être leurs homologues français. Bien que de nombreux officiers soutenaient l'idée de la création d'un service national avant la Première Guerre mondiale, et que certains étaient même associés à la Ligue du service national (*National Service League*) créée en 1905 pour le promouvoir, la plupart frissonnent à son évocation depuis les années 1960. Dans la mémoire des forces armées, le service national est assimilé non pas à l'apport de toute une gamme de talents civils, mais à des recrues peu disposées à un entraînement routinier et répétitif. La conscription en temps de paix était profondément impopulaire. Au lieu d'unifier les forces armées et la société, elle les a divisées. Pour les socialistes britanniques notamment, le service militaire obligatoire volait à l'individu sa liberté personnelle et politique plutôt qu'elle ne le confirmait dans sa citoyenneté. Par conséquent l'armée britannique, toutes forces confondues, a constamment été de faible dimension en comparaison avec la taille de la population totale du pays.

L'idée de la citoyenneté en Grande-Bretagne se rapporte plus à l'imposition, qui peut alors être utilisée pour financer les forces armées, qu'à la réalisation d'un service militaire lui-même. Ceci est en partie une conséquence de la géopolitique, et c'est également son héritage. Entre 1880 et 1914, la *Royal Navy* n'était pas seulement la première composante militaire du pays, mais elle servait aussi de point d'appui aux innovations de l'industrie et à la recherche et au développement : elle considérait son armement comme un multiplicateur de force, au même titre que ses hommes (si ce n'est plus)⁶. Ainsi, les armées de masse levées par Lord Kitchener en 1914-15 étaient recrutées par volontariat, et la conscription ne fut adoptée qu'en 1916, au milieu de la Première Guerre mondiale. Elle fut d'ailleurs abandonnée à nouveau aussitôt que celle-ci s'acheva. Puis elle fut réintroduite en 1939, avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Seconde Guerre mondiale, et – exceptionnellement – conservée par la suite jusqu'en 1957. La Revue de Défense (*Defence Review*) de cette année-là, élevait une fois encore la technologie au dessus de la ressource humaine et rejetait sur cette base l'armée de masse.

⁵ KOCHANSKI, H., *Sir Garnet Wolseley : Victorian hero*. London, Hambledon Press, 1999, p. 42.

⁶ TREBILCOCK, C., « British armaments and European industrialization, 1890-1914 », *Economic History Review, new series*, vol. 26, 1973, p. 254-272. SUMIDA, J.T., *In defence of naval supremacy : finance, technology and British naval policy, 1899-1914*. Boston, Unwin Hyman, 1989.

Le legs de cette période de conscription en temps de paix, quelle que fût sa durée en pratique, continue à vivre dans l'esprit de certains, qui soutiennent que le service militaire pourrait être bénéfique à la jeunesse désœuvrée de Grande-Bretagne. Tout comme Lyautey, ils considèrent que le service militaire inculque des valeurs morales et de discipline. Leurs objectifs sont ainsi sociaux plus que stratégiques. Contrairement à la France, les organisations de jeunesse plus directement militaires, formées en Grande-Bretagne dans les années précédant la Première Guerre mondiale, continuent de fonctionner. En janvier 1906, le secrétaire de la guerre, issu du parti libéral, Richard Burdon Haldane, développa des plans pour ce qu'il appela une armée « hégélienne », dont l'objectif principal « devait être l'éducation et l'organisation de la Nation pour les nécessités de la défense impériale ». L'association de mots comme « nation » et « défense » avec le terme « éducation », un phénomène relativement inhabituel dans les discours politiques britanniques, reflétait certes la formation personnelle d'Haldane en philosophie allemande, mais rappelait aussi certains aspects de la vision de Lyautey. Haldane imagina qu'il puisse exister, aux côtés de l'armée régulière ou de la « force de frappe » formée pour le service impérial, une « armée territoriale » chargée de la défense nationale métropolitaine. Celle-ci serait « formée par le peuple et dirigée par des Associations locales spécialement organisées »⁷. La Force territoriale (*Territorial Force*) fut ainsi dûment créée en 1908.

Elle existe encore aujourd'hui en tant qu'Armée territoriale (*Territorial Army*), bien que son rôle principal ne soit plus la défense nationale, mais le soutien à l'armée régulière à l'étranger. La Force territoriale originale contenait un Corps d'entraînement des officiers (*Officers Training Corps*), divisé en une Division senior (*Senior Division*) dans les universités britanniques et une Division junior (*Junior Division*) qui fut instituée dans la plupart des établissements scolaires privés (*public schools*) et dans certains établissements scolaires publics (*grammar schools*). Toutes deux existent encore, bien que la Division junior soit désormais appelée la Force interarmées des cadets (*Combined Cadet Force*), en conséquence du fait que la *Royal Navy* et la *Royal Air Force* entretiennent également des unités au sein des lycées – tout comme elles le font dans les universités avec les Unités royales navales universitaires et les Escadrons aériens universitaires (*University Royal Naval Units et University Air Squadrons*). En 1914 des unités indépendantes de cadets, qui étaient apparues en dehors des structures éducatives officielles, furent regroupées sous l'appellation des Cadets de l'armée de terre (*Army Cadet Force*) et, là encore, les deux autres composantes créèrent des organisations comparables : les Cadets de la marine (*Sea Cadets*) pour la *Navy* et les Cadets de l'air (*Air Cadets*) pour l'*Air Force*. Bien qu'officiellement financés par le ministère de la Défense, les cadets sont reconnus comme des organisations nationales de jeunesse, engagées dans l'enseignement des valeurs d'accomplissement, de discipline et de bonne citoyenneté. Ils portent des uniformes militaires et ont les mêmes grades que les forces armées les finançant. En 1997, peu avant la perte de pouvoir des conservateurs, ceux-ci proposèrent d'étendre les corps des cadets à un plus grand nombre d'écoles⁸. Mais lorsqu'ils revinrent au pouvoir au sein d'un gouvernement de coalition en 2010, leurs initiatives subséquentes prirent une voie différente, dans le cadre d'un projet appelé « du régiment à l'enseignement » (*troops to teachers*), destiné à encourager ceux qui quittent les forces armées à envisager une carrière d'enseignant⁹.

Cependant, du fait de leur inconfort à l'idée d'être le moyen par lequel le gouvernement aborde les problèmes de cohésion et de responsabilité sociale générée par d'autres, les forces armées ont tendance à être des alliées réticentes du gouvernement dans ce type d'initiatives. Elles ne peuvent toutefois pas les rejeter entièrement. Le service militaire volontaire pour des élèves scolarisés dans le secondaire ou le supérieur leur donne accès à des recrues potentielles et, à l'autre bout de la trajectoire professionnelle, elles y trouvent également un intérêt dans le domaine de la transition du personnel en service vers une seconde carrière. Mais l'attrait majeur des cadets et des unités militaires des

⁷ SPIERS, E.M., *Haldane: an army reformer*. Edinburgh, Edinburgh University Press, 1980, p. 95.

⁸ CUSICK J., « New model army in the major mould », *Independent*, 24 January 1997. Disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/new-model-army-in-the-major-mould-1284747.html> (consulté le 12 septembre 2012).

⁹ PATON, G., « Soldiers drafted into schools in discipline crack down », *Daily Telegraph*, 28 February 2011. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/education/educationnews/8350538/Soldiers-drafted-into-schools-in-discipline-crackdown.html> (consulté le 12 septembre 2012). VASAGAR, J., « Secondary schools where every teacher will be a soldier », *Guardian*, 2 September 2011. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2011/sep/02/secondary-school-teacher-soldier> (consulté le 12 septembre 2012). Voir aussi le portail dédié au dispositif 'troops to teachers' sur le site du ministère de l'Éducation : <http://www.education.gov.uk/get-into-teaching/troops-to-teachers.aspx> (consulté le 12 septembre 2012).

universités est qu'ils peuvent combler certains des manques laissés dans un sens plus large par la fin de la conscription. Etant donné que les forces armées se rappellent la conscription dans des termes très clairement négatifs, et qu'elles la voient comme un obstacle à l'accomplissement d'un professionnalisme à longue durée, elles ont oublié qu'elle les rendait aussi plus proches – et plus semblables – à la société qu'elles servent. Ainsi, un des arguments en faveur de toutes les formes de service militaire de réserve, incluant en particulier celles ciblant les groupes les plus jeunes, est que celles-ci relient les forces armées à la société dont elles défendent les intérêts.

Notons ici qu'en Grande-Bretagne, il n'y a jamais eu de lien direct et évident entre la citoyenneté et le service militaire. Le suffrage universel masculin ne fut pas introduit avant 1918. Le précédent droit de vote était limité aux propriétaires de sexe masculin âgés de plus de 21 ans. Bien que les objecteurs de conscience, durant la Première Guerre mondiale, furent temporairement privés du droit de vote, nombre de ceux qui se sont battus et sont morts à la guerre (et même peut-être la majorité) ne bénéficiaient pas du droit de vote pour des raisons d'âge, de résidence ou de propriété foncière. Aujourd'hui, en 2012, l'âge minimum d'engagement en opération (même s'il n'est pas toujours complètement respecté) et celui de la majorité légale est le même : 18 ans.

Le problème est que très peu de citoyens britanniques ont été soldats, marins ou aviateurs, et qu'à mesure que les effectifs des forces armées déclinent, cette proportion décline également un peu plus. Ceux qui ont servi comme conscrits ont à présent plus de soixante-dix ans, et la majorité de ceux qui sont plus jeunes n'a aucune expérience militaire directe. Le vide entre les forces armées et la société qui les finance à travers ses impôts est le principal problème mettant en jeu la légitimité des forces armées et l'usage des conflits armés en Grande-Bretagne aujourd'hui. Ce n'est certainement pas un problème strictement britannique. Alors que d'autres pays européens, y compris la France, évoluent vers des forces armées professionnelles, ceux-ci s'exposent aussi à des pressions similaires. L'écart grandissant entre les forces armées et le peuple signifie que ce dernier a peu d'implication personnelle directe dans les guerres menées pour lui.

Les tendances actuelles de la ressource humaine dans les forces armées britanniques ne menacent en aucune façon la suprématie du contrôle civil sur le militaire, mais elles laissent les forces armées dans une position incertaine dans sa relation triangulaire (ou, pour les clausewitziens, trinitaire) avec le gouvernement et le peuple. Envers qui les forces armées doivent diriger leur loyauté première, si le gouvernement pousse dans une direction (probablement vers la guerre), tandis que le peuple britannique pousse dans l'autre? La réponse immédiate est claire : le gouvernement. Mais sur la longue durée, de telles tensions pourraient produire un choc plus ouvert des loyautés¹⁰.

Les forces armées et le gouvernement ont tous deux besoin d'une relation au peuple. C'est cette relation qui permet le consentement de la nation aux guerres qui sont menées en son nom. Comme ailleurs en Europe, il peut par moment être difficile de soutenir l'idée que l'usage de la force constitue la poursuite de la politique par d'autres moyens. Le fait que l'expérience militaire en Grande-Bretagne soit tellement limitée va à l'encontre d'une vision utilitariste des forces armées. Dans les démocraties occidentales établies de longue date, ne vivant que sous un nombre limité de menaces évidentes à leur sécurité, la guerre apparaît profondément discontinuée, et même irrationnelle.

Il est vrai qu'en Grande-Bretagne ces conceptions sont moins ancrées qu'en Allemagne, et le rôle de la guerre dans la formation de l'identité nationale y est moins pesant qu'en France. Les forces armées britanniques bénéficient d'un sentiment de continuité dont celles de la France ne peuvent se prévaloir, ayant été divisées en 1940 puis partagées à nouveau par la guerre d'Algérie. Les forces armées britanniques forment par conséquent une partie de l'identité nationale, et même souvent nationaliste. Mais ces mêmes attributs peuvent obscurcir les très grandes différences d'attitudes sociales et de compréhension mutuelle existant entre ceux qui se sont engagés dans les forces armées britanniques et les autres. En effet, l'attitude sociale des forces armées fut moins transformée par la libéralisation de la fin des années 60 et du début des années 70 que par celle de la société britannique dans son ensemble. Durant les

¹⁰ C'est une des insuffisances de Samuel HUNTINGTON que de négliger ce qu'il appelle le « contrôle militaire subjectif » au bénéfice du « contrôle militaire objectif ». Cf. HUNTINGTON, S. P., *The Soldier and the state: the theory and politics of civil-military relations*. Cambridge, Belknap Press of Harvard University, 1957, p. 80-97.

années 90, les forces armées étaient conscientes que leurs valeurs, mettant en avant la subordination de soi aux intérêts de la communauté militaire, et plaçant la discipline et le respect des règles au dessus des libertés individuelles, entraient en conflit avec la montée des idées propres à l'économie libérale incarnée par le gouvernement de Margaret Thatcher. Ainsi, à la fin du vingtième siècle, la plupart des positions des militaires sur (en particulier) la race, le genre et l'orientation sexuelle étaient en désaccord avec à la fois la législation civile de Grande-Bretagne et l'opinion publique. Les forces armées y répondirent en soulignant leur « droit à la différence ». Elles se fondèrent ici sur les nécessités liées à l'efficacité opérationnelle, affirmant que la cohésion de groupe dans la bataille pouvait être sapée par des facteurs bouleversant le sentiment de camaraderie. Ainsi, les forces armées reflétaient de moins en moins les valeurs de la société dont elles émanaient.

Depuis 2003, ce fossé s'est réduit, en partie à cause des guerres d'Irak et d'Afghanistan et de leurs effets sur l'opinion publique, mais également parce que les forces armées ont changé leurs positions. La discrimination pour des raisons d'orientation sexuelle est interdite, les homosexuels pouvant désormais servir dans les trois forces. Des efforts conscients sont faits pour éliminer le racisme – même si le recrutement des minorités ethniques ne reflète toujours pas leur représentation dans la société tout entière. Enfin, tous les postes des forces armées, à l'exception de ceux des « armes de mêlée » dans l'armée de terre et les Royal Marines, sont à présent ouverts aux femmes. En décembre 2011, les femmes furent ainsi autorisées à servir dans les sous-marins et en mai 2012, une femme fut sélectionnée pour commander une frégate Type 23.

Les gouvernements successifs ont également cherché à combler le fossé entre les forces armées et la société en garantissant le principe de « non-désavantage » pour ceux qui portent l'uniforme. La conséquence d'un service régimentaire dans le cadre colonial, ou d'ailleurs d'un service naval dans une flotte aux ambitions globales, était que les forces armées assumaient la responsabilité de la vie des familles du personnel en service, soit qu'elles aient été laissées en métropole soit, le plus souvent, qu'elles soient entraînées dans les territoires de l'Empire avec leurs maris et pères. L'idée selon laquelle les forces armées produisaient leur propre société, autonome, autarcique et conformiste, constitua le sous-bassement de l'éthos militaire même après que la Grande-Bretagne abandonna l'empire qui l'avait engendré. En 1969, la décision de retirer les forces britanniques de l'Est de Suez augmenta la proportion totale du personnel en service au Royaume-Uni. Par conséquent, en théorie, les forces auraient dû s'intégrer plus complètement à la société britannique. Mais celles-ci et leurs familles ont continué à vivre dans les logements fournis par le ministère de la Défense, souvent dans des zones éloignées des populations civiles, situées dans des agglomérations plus ou moins grandes. Le déplacement régulier des unités et les rotations plus fréquentes encore des individus ont compromis le développement de liens locaux, et ont compliqué pour les familles du personnel des forces armées l'accès aux services à la population à disposition des civils ayant des professions plus sédentaires – depuis les listes d'attentes des médecins jusqu'aux écoles des enfants.

En 2008, le gouvernement travailliste produisit le *Service Personnel Command Paper*¹¹ qui entreprenait d'aborder certaines de ces questions, en particulier celles qui consistaient à améliorer la coopération entre le ministère de la Défense et les autres ministères, ainsi qu'avec les gouvernements dévolus d'Ecosse et du pays de Galles¹², afin que le personnel en service et leurs familles ne soient pas désavantagés dans leur accès aux services publics à la disposition de tous les autres citoyens. Puis, le gouvernement de coalition conduit par David Cameron, qui arriva au pouvoir en 2010, poussa le processus un peu plus loin. Dans l'opposition, les conservateurs avaient repris l'idée du *Military Covenant* (exprimant à l'origine un contrat moral entre la société et l'institution militaire) et avaient nommé l'écrivain Frederick Forsyth pour présider un comité chargé de rendre un rapport sur ce sujet¹³. Le postulat du rapport Forsyth était que la nation avait toujours eu une dette envers ceux qui avaient risqué leurs vies pour la défendre et qu'elle avait honoré cette dette jusqu'à récemment. Le fait que la presse, appuyée en partie par le Chef d'Etat-major général, Sir Richard Dannatt, ait eu tendance à attribuer non seulement les plaintes sur les soins médicaux accordés au

¹¹ Un *Command Paper* correspond à un type particulier de publication du gouvernement présentée devant le Parlement. Pour plus d'explication, se référer à la page suivante : <http://www.parliament.uk/about/how/publications/government/> (consultée le 11 septembre 2012).

¹² A noter que l'Irlande du Nord n'a pas pris part au processus pour des raisons de politique intérieure.

¹³ *The Leader of the Opposition's Military Covenant Commission. Launch Document*, 2008. Disponible sur : http://conservativehome.blogs.com/torydiary/files/military_covenant.pdf (consulté le 11 septembre 2012).

personnel blessé, mais aussi les problèmes concernant l'équipement en opération à des violations du *Military Covenant* lui apportait valeur et universalité, ainsi qu'une certaine antériorité (factice).

En somme, le *Military Covenant* ne comporte aucune de ces caractéristiques. Son origine n'est pas ancienne : elle se situe dans la doctrine de l'armée de terre rédigée en 2000 et conçue pour aborder « la composante morale de la puissance combattante ». L'armée était alors motivée par un problème cher au cœur de Lyautey. Elle s'inquiétait des normes éthiques et comportementales de ses recrues, un reflet du fait que son code moral entraînait de plus en plus en conflit avec celui de la société dans son ensemble. Elle avait besoin de trouver un moyen d'aborder ce problème dans un langage contemporain et aussi de souligner – comme Lyautey l'avait voulu – le rôle de l'officier dans la fixation des normes et l'influence qu'il exerce sur ceux qui sont sous son commandement. Les responsabilités du commandement étaient centrales dans le *Military Covenant*, puisque ceux qui y sont soumis étaient obligés de respecter l'éthos de l'armée de terre et les valeurs auxquelles elle souscrivait.

Ainsi le *Military Covenant*, dans sa première ébauche, s'intéressait aux relations au sein de la chaîne de commandement : sa mise en application immédiate reposait sur les gradés et non sur le gouvernement en place. Cependant, alors que la guerre d'Irak se déroulait, et alors que la conduite de la campagne de Basra par l'armée était de plus en plus critiquée, les responsables l'ont utilisé pour accuser le gouvernement, notamment de les avoir jetés dans une guerre pour laquelle l'armée n'était pas équipée et que le public soutenait de moins en moins. C'est alors qu'un deuxième et un troisième éléments furent ajoutés au « *Covenant* » : ceux-ci concernaient les relations entre les forces armées et le gouvernement ainsi qu'entre les forces armées et le peuple. Dans le jeu de recherche des responsabilités qui se développa tandis que la conduite de la campagne en Irak dérivait, l'armée avait tendance à occulter les aspects contractuels du « *Covenant* » qui crée des obligations des deux côtés et donc pour les forces armées autant que pour le gouvernement et la nation. Le *Military Covenant* est bien sûr inévitablement inégal, en ce sens que seuls ceux qui portent l'uniforme mettent de fait leurs vies et leurs corps en danger. Mais, dans certains cercles, l'opinion selon laquelle les membres des forces armées ne devaient pas simplement jouir des mêmes droits et services que les autres citoyens, mais qu'ils méritent mieux, qu'ils devaient être des « sur-citoyens », gagnait du terrain.

Les inquiétudes soulevées à l'époque contre cette idée n'empêchèrent pas David Cameron de faire de l'élévation du « *covenant* » pour les forces armées au statut de loi une partie de son accord avec les Libéraux démocrates lorsque les deux partis formèrent un gouvernement de coalition en mai 2010. Le ministre de la Défense se chargea alors de définir le « *covenant* » et, en 2011, il fut adopté en étant incorporé au Loi sur les forces armées (*Armed Forces Act*), la pièce centrale de la législation régissant la présence des forces armées en Grande-Bretagne. Le groupe de référence extérieur, qui fut mis en place par le gouvernement travailliste pour aider à ébaucher un *Service Personnel Command Paper*, et maintenu par celui-ci en tant que comité consultatif, fut rebaptisé Groupe de référence du *covenant* (*Covenant Reference Group*). Il a désormais l'obligation de soumettre un rapport annuel indépendant au Parlement sur la mise en application du *Covenant*. Le premier ministre demanda enfin au Docteur Andrew Murrison, un ancien chirurgien naval élu parlementaire en 2000, de faire un compte-rendu des dispositions prises en matière de santé mentale du personnel en service et il nomma un groupe de travail pour faire des propositions d'amélioration du *Military Covenant*, quoiqu'avec un budget faible, voire nul. Une des recommandations faite par ce dernier et acceptée par le gouvernement – proposant que les collectivités territoriales du Royaume-Uni se lancent dans leurs propres *Covenants* avec les forces militaires postées à proximité – a particulièrement prouvé son efficacité¹⁴.

Le véritable défi pour le Royaume-Uni est que le *Covenant* est effectivement un contrat de travail, qui donne à ceux qui servent le pays des droits qui peuvent en pratique être incompatibles avec la nature de la guerre elle-même. Quoi qu'il arrive, en acquérant un statut légal, le *Covenant* a donné à l'Etat un ensemble d'obligations qu'il lui faut à présent remplir, et qui le rendent responsable devant le Parlement s'il ne le fait pas.

¹⁴ Sur le *covenant* voir MURRISON, A., *Tommy this an' Tommy that: the military covenant*. London, Biteback, 2011. Pour le rapport du groupe de travail, voir *Report of the Task Force on the Military Covenant*, [rédigé] par Hew Strachan, Septembre 2010. Disponible sur : <http://www.mod.uk/NR/rdonlyres/3C6A501D-5A85-47C9-9D89-B99C5E428061/0/militarycovenanttaskforcert.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

L'hypothèse selon laquelle la législation destinée à renforcer les obligations de la société envers les engagés signifie également que ces derniers ont acquis le devoir, et même l'occasion, d'influencer la société semble bien plus problématique. L'opinion britannique, tout en honorant les forces armées, nourrit également un certain nombre de préjugés vis-à-vis de celles-ci¹⁵. Elle exagère continuellement la proportion de ceux qui, ayant porté l'uniforme, souffrent de problèmes de santé mentale à la suite de leurs années de service. Elle croit, également à tort, qu'un nombre disproportionné d'anciens combattants est en prison ou sans abri. Ainsi l'image généralement positive des forces armées est-elle compensée par l'idée que l'engagement militaire est néfaste pour les individus ? Ce ne sont donc pas des conditions favorables pour que l'ambition de Lyautey, concernant un rôle social élargi pour l'armée, soit susceptible d'être satisfaite.

Le défi le plus important, à la fois au niveau de la pratique et de l'image, auquel les forces britanniques, et en particulier l'armée de terre, font face est généré par le « départ spontané précoce » des engagés qui démissionnent avant d'avoir achevé les six ans de service requis pour pouvoir bénéficier d'un programme de reconversion. De façon caractéristique, il s'agit de jeunes hommes qui sont entrés dans l'infanterie en provenant d'un milieu familial complexe, avec un faible niveau d'instruction et une probabilité forte de se retrouver au chômage. S'ils tiennent bon dans l'armée, ils en bénéficient et la société également : ils acquièrent des compétences et une estime de soi qu'ils emportent avec eux dans la société lorsqu'ils partent.

L'absence de conscription en Grande-Bretagne signifie que ce bénéfice ne peut pas s'étendre à l'échelle de la société de la façon dont Lyautey l'avait anticipé, mais la valeur de ce que les forces armées réalisent dans de tels cas implique deux remarques que Lyautey aurait admises. Tout d'abord, les forces armées ont la responsabilité d'enseigner à ceux qui s'engagent des types de compétences comportementales dont ils auront l'usage au-delà de leur service militaire. Il est donc essentiel que celles-ci soient intégrées dès le début de la carrière militaire. De plus, la société doit être informée sur les avantages sociaux que les forces armées elles-mêmes procurent, comme en témoigne le succès que rencontrent au cours du reste de leur vie ceux qui ont achevé leur carrière. L'éducation, en ce sens, ne refaçonnera pas la nation britannique, mais elle l'aidera à réparer les relations entre les forces armées et la population, remplaçant la sympathie et l'émotion par de l'empathie, et peut-être même du réalisme.

Traduit de l'anglais par Louisa Fennouche et Irène Eulriet

¹⁵ ASHCROFT, M., *The armed forces and society: the military in Britain – through the eyes of the Service personnel, employers and the public.* London, Biteback, 2012.

■ Le cas de l'Allemagne

Gerhard KÜMMEL

En février 2010, à l'université de la défense nationale (*National Defense University*) de Washington, un séminaire fréquenté par des responsables de haut niveau de l'OTAN s'est tenu sur la question d'un nouveau Concept stratégique. Le ministre de la Défense américain en titre, Robert M. Gates, y prononça un discours qui devait retenir fortement l'attention et être violemment discuté. A cette occasion, il se plaint vivement du problème du taux de disponibilité et de ressources alloué aux missions de l'Alliance et expliqua la chose suivante : « ces restrictions budgétaires sont liées à une plus large tendance culturelle et politique affectant l'Alliance. Une des victoires du siècle dernier fut la pacification de l'Europe après des années de guerres ruineuses. Mais [...] je crois que nous avons atteint un point de basculement, où la majorité du continent est allé trop loin dans l'autre direction. La démilitarisation de l'Europe où de larges pans du grand public et de la classe politique répugnent à l'emploi de la force militaire et aux risques qui l'accompagnent est passée d'un bienfait au XX^{ème} siècle à un obstacle à la mise en place d'une sécurité réelle et d'une paix durable au XXI^{ème} siècle »¹. Cette ligne dure à l'adresse des Européens, qui fut interprétée dans la presse allemande comme une « rhétorique brutale » et un « ton nouveau qui souffle sur l'Atlantique »², fut même surpassée par certains journalistes américains³. Et elle sonne comme un « Oui » appuyé à la thèse de l'historien américain James Sheehan, qui croit l'Europe dans une ère post-héroïque, sans possibilité de retour en arrière⁴.

Cependant la question reste de savoir si les simplifications pratiquées par Gates, et d'autres, ne s'avèrent pas quelque peu saisissantes et simplistes. D'un côté, il est probable que tous les Européens ne se retrouvent pas sans hésitation dans ce jugement sommaire venant d'outre-Atlantique – en fin de compte le prédécesseur de Gates, Donald H. Rumsfeld, avait déjà souligné la spécificité de l'Europe lorsqu'il distinguait en une formulation plutôt malheureuse, dans le contexte des débats sur une participation des pays européens à la guerre d'Irak en janvier 2003, la « nouvelle Europe » soumise et, péjorativement, la « vieille Europe ». Bien plus importante toutefois est la question de savoir, si la société américaine également, lorsqu'il s'agit de guerre, d'opérations militaires et de forces armées ne réagirait pas de façon assez semblable aux sociétés européennes, et qu'on puisse ainsi faire le constat de l'existence de quelque chose comme une aversion trans-sociétale générale à la guerre. Pour le moins, il faut dire que la conduite des guerres et des opérations militaires nécessite visiblement de plus en plus d'acceptation et de légitimation, dans les sociétés modernes. Cela vaut pour la société américaine et pour les sociétés européennes, et cela vaut, peut-être effectivement à un niveau comparativement plus élevé, pour la société allemande. La question que nous allons examiner ici peut être formulée, à la suite de Gates, comme suit : la société allemande est-elle lasse de la guerre ? Ou bien encore : la société allemande est-elle une société post-héroïque ?

Pour répondre à cette question, nous développons tout d'abord un modèle d'analyse conceptuel et présentons la théorie de la société post-héroïque, qui est ensuite appliquée empiriquement, au cas allemand.

I. Contexte de l'émergence d'une société post-héroïque

Le discours sur le post-héroïsme des sociétés occidentales modernes actuelles a connu dans son passé récent un franc succès. Cette caractérisation peut s'appliquer de façon différenciée à toutes les sociétés occidentales, mais ne reste pas limitée à celles-ci. Dans la conception du post-héroïque, deux éléments se rejoignent : d'une part le sens du sacrifice, et d'autre part la préoccupation pour les victimes (potentielles), que l'on pourrait appeler la sensibilité aux victimes.

¹ NATO Strategic Concept Seminar, *Remarks as Delivered by Secretary of Defense Robert M. Gates*. Washington, D.C., National Defense University, mardi 23 février 2010. Disponible sur : <http://www.defense.gov/Speeches/Speech.aspx?SpeechID=1423> (consulté le 23 juin 2012).

² OSTERMANN, D., « USA warnen vor „Kriegsmüdigkeit“ », *Frankfurter Rundschau*, 25 février 2010. Disponible sur : http://www.fr-online.de/top_news/2351859_Transatlantische-Verteidigungspolitik-USA-warnen-Europa-vor-Kriegsmuedigkeit.html (consulté le 23 juin 2012).

³ BACEVICH, A. J., « Let Europe Be Europe. Why the United States Must Withdraw from NATO », *Foreign Policy*, mars/avril 2010. Disponible sur : http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/02/22/let_europe_be_europe (consulté le 23 juin 2012). KAGAN, R., *Of Paradise and Power: America and Europe in the New World Order*. New York, Knopf Publishing Group, 2003.

⁴ SHEEHAN, J. J., *Where Have All the Soldiers Gone? The Transformation of Modern Europe*. New York, Mariner Books, 2008.

Dans la littérature sur le post-héroïsme, des facteurs sociodémographiques et socioculturels sont mentionnés de façon prédominante pour expliquer pourquoi des sociétés modernes se transforment en de telles sociétés post-héroïques. Du point de vue socio-structurel et démographique, sont citées tout d'abord l'industrialisation et la différenciation générales progressives de la société ainsi que du monde du travail, qui ont déclenché une dynamique inattendue au XX^{ème} siècle et en particulier dans sa seconde moitié. Ils furent accompagnés et se manifestèrent à travers une industrialisation croissante, une mobilité grandissante, une amélioration générale du niveau de vie, une scolarisation moyenne en hausse et une modification de la composition démographique des sociétés avec un déplacement de la pyramide des âges. Ainsi les statistiques sociodémographiques indiquent-elles une hausse importante de l'espérance de vie moyenne ainsi qu'une baisse radicale de la mortalité infantile sur un siècle, suite aux progrès réalisés dans les domaines de l'hygiène et de la médecine⁵. La mortalité infantile dans l'Empire allemand par exemple se situait encore au début du XX^{ème} siècle autour de 20%, alors qu'elle n'atteint plus que 0,39% dans l'Allemagne du début du XXI^{ème} siècle⁶.

Derrière ce chiffre se cache donc une transformation très importante des structures familiales, notamment une tendance pour les familles à n'avoir que peu d'enfants, entre un et deux. Cela signifie du même coup que la valeur de ces quelques enfants progresse et qu'il leur est octroyé une plus grande importance, que ce n'était le cas par le passé dans les familles qui comprenaient de nombreux enfants et qui, de surcroît, étaient exposées à un risque de mortalité infantile plus important. Par conséquent, les parents, les familles deviennent bien plus sensibles à la perte de leurs enfants. Ainsi Edward Luttwak écrit que « Chaque enfant est censé survivre jusqu'à l'âge adulte et incarne une grande partie de l'économie émotionnelle de la famille »⁷.

Ces processus variés et complexes de transformation sociodémographique resurgissent et s'accompagnent dans le même temps d'évolutions socioculturelles. Urbanisation, mobilité et scolarisation déplacent les références traditionnelles et conduisent à une perte d'importance de la religion dans la société. Dans cette perte d'importance sont inclus les grands récits, y compris les religions politiques. Ce sont pourtant, ces références, dont le sens du sacrifice se nourrit, ce qui signifie en retour que le sens du sacrifice des individus dans les sociétés, caractérisées par une vaste individualisation et une conscience du risque sociétal omniprésent, sombre.

La sensibilité aux victimes augmente finalement sur la toile de fond, d'une orientation plus forte, favorisée par les processus de globalisation, envers les droits de l'homme, la société mondialisée et cosmopolite, de sorte que la sensibilité ne s'exprime pas seulement pour la perte des références propres à son groupe nationale, mais aussi pour celles des autres sociétés. En conséquence, la guerre devient visiblement impensable dans les systèmes politiques démocratiques occidentaux et dans leurs sociétés correspondantes, les sociétés deviennent post-héroïques et expérimentent une « érosion de la capacité des individus à se sacrifier et à souffrir pour leur patrie » avec de vastes conséquences⁸.

Dans ce qui suit, nous analyserons l'hypothèse du post-héroïsme en nous penchant sur le cas allemand.

II. La société allemande est-elle post-héroïque et lasse de la guerre ?

Société du risque mondiale pré- et post-westphaliennes

C'est au XIX^{ème} siècle qu'on a pu parler pour la première fois d'un véritable système international global. La force motrice qui a conduit à ce résultat, ce sont des dynamiques considérables, qui peuvent être saisies à travers la notion de mondialisation et qui, au cours du XX^{ème} siècle, malgré des ruptures, se sont accélérées. La mondialisation comprend trois processus différents finalement assez étroitement liés : la globalisation, la transnationalisation et

⁵ APT, W., « Trends in Demographie und Gesellschaft: Auswirkungen auf Streitkräfte und militärische Rekrutierung » dans KÜMMEL, G. (dir.), *Streitkräfte unter Anpassungsdruck. Sicherheits- und militärpolitische Herausforderungen Deutschlands in Gegenwart und Zukunft*. Baden-Baden, Nomos, 2009, p. 127–155.

⁶ GÖCKENJAN, G., « Sterben in unserer Gesellschaft – Ideale und Wirklichkeiten », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, vol. 4, 2008, p. 9.

⁷ LUTTWAK, E. N., « Toward Post-Heroic Warfare », *Foreign Affairs*, n°3, 1995, p. 115 et FELDMANN, K., *Tod und Gesellschaft. Sozialwissenschaftliche Thanatologie im Überblick*. Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004.

⁸ MÜNKLER, H., *Der Wandel des Krieges. Von der Symmetrie zur Asymmetrie*. Weilerswist, Velbrück Wissenschaft, 2006.

l'internationalisation⁹. Elle conduit à la densification des interactions. Celle-ci peut être associée pour les acteurs à des intérêts et des gains liés à la coopération et à l'interdépendance, mais à des coûts. L'intégration dans des relations d'interdépendance rend les acteurs non seulement plus forts, mais aussi à la fois plus sensibles et fragiles face aux perturbations des réseaux de relations et d'interactions.

La formation des interdépendances est accompagnée par des attentes et des espoirs de paix tout à fait justifiés. Toutefois elle n'est pas automatiquement équivalente à une harmonisation des relations, une résolution des lignes de conflits et une pacification. Bien plus souvent la densification des interactions, l'interdépendance sera elle-même source de conflits, car la sensibilité et la vulnérabilité à l'interdépendance des acteurs sont différentes, les coûts et les besoins de l'interdépendance sont asymétriquement partagés et, avec l'augmentation des contacts et l'intensification des relations, la probabilité des conflits augmente. Le côté sombre de la mondialisation réside donc dans le fait que des remparts efficaces ne s'élèvent plus entre les conflits régionaux et le reste du monde. Les sociétés de ce monde vivent dans une « société du risque mondiale »¹⁰. Dans le cadre de la mondialisation, elles sont même devenues plus vulnérables à toute une gamme de menaces, ainsi qu'on peut le relever dans des secteurs ayant des implications pour les politiques de sécurité, tels les politiques énergétique et environnementale, le terrorisme transnational et la défaillance des structures étatiques (Etats Faillis)¹¹.

Dans le même temps, le monde se contracterait encore d'un point de vue normatif. En témoignent l'existence avérée d'une opinion publique internationale, la solidarité et le souci des autres. En témoignent également le discours global des droits de l'homme, l'orientation cosmopolite d'un grand nombre de personnes et le fait que la communauté internationale réfléchisse sérieusement à la sécurité humaine¹² et à la responsabilité de protéger (R2P)¹³. Ainsi certaines interventions de nature militaire sont humanitaires dans l'esprit, et moins définies par des intérêts nationaux que par des références cosmopolites.

Par conséquent, les opérations militaires actuelles apparaissent différentes par rapport à celles d'avant. Les paramètres des opérations militaires dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle étaient encore fixés par le conflit est-ouest qui, profondément, était un conflit entre des conceptions relatives à la nature de la société et des hommes. Stratégiquement et militairement, il reposait sur la dissuasion nucléaire. La guerre était pensée essentiellement dans le cadre d'une guerre atomique à éviter, de sorte que les soldats des forces armées de chaque pays des deux côtés du rideau de fer anticipaient de moins en moins une réelle opération de guerre militaire. Cette attitude s'est infiltrée dans les alliances de l'époque et dans les sociétés correspondantes, de sorte que l'ère du post-héroïsme devra également être pensée en association avec l'ère atomique¹⁴.

Sous le coup de l'évanouissement du conflit est-ouest, déclenché par l'effondrement de l'Union soviétique, disparut une fonction de stabilisation, d'apaisement et de discipline des relations bipolaires entre Moscou et Washington importante pour la marche du monde, de sorte que les conflits anciens se ravivèrent, que de nouveaux affrontements violents émergèrent, dont le 11 septembre 2001 et le terrorisme transnational. Le monde mondialisé apparaît donc tout à fait contradictoire. Au vu des références au cosmopolitisme et de la mise à distance du système des Etats-nations, on peut le qualifier de post-westphalien. Pourtant, il fournit suffisamment d'impondérabilités et de turbulences, pour justifier le fait d'attribuer au système international actuel l'épithète de pré-westphalien. Nous vivons donc dans une société du risque mondiale, caractérisée par l'ambivalence entre le pré-westphalien et classique et le post-westphalien et cosmopolite.

⁹ Pour rappel, la globalisation concerne les domaines des technologies de circulation et de communication. La transnationalisation correspond à la fin du monopole étatique dans les relations internationales et à l'entrée d'acteurs non étatiques notamment. Enfin le terme internationalisation se réfère aux structures de gouvernance.

¹⁰ BECK, U., *Weltrisikogesellschaft. Auf der Suche nach der verlorenen Sicherheit*. Frankfurt/Main, Suhrkamp Verlag, 2007 ; SPREEN, D., *Krieg und Gesellschaft. Die Konstitutionsfunktion des Krieges für moderne Gesellschaften*. Berlin, Duncker & Humblot, 2008.

¹¹ KÜMMEL G., « Europäische Sicherheit als Themenfeld der Internationalen Beziehungen » dans KERNIC, F. et HAUSER, G. (dir.), *Handbuch zur europäischen Sicherheit*. Frankfurt/Main, Peter Lang, 2005, p. 13–28.

¹² ULBERT, C. et WERTHES, S. (dir.), *Menschliche Sicherheit. Globale Herausforderungen und regionale Perspektiven*. Baden-Baden, Nomos, 2008.

¹³ International Commission on Intervention and State Sovereignty (ICISS), *Responsibility to Protect*. Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, Ottawa, 2001.

¹⁴ KEEGAN, J., *Die Kultur des Krieges*. Hamburg, Reinbek, 1997.

Cette ambivalence réclame une extension des palettes des fonctions et des rôles militaires : la défense, la dissuasion et l'offensive, les trois missions classiques et traditionnelles des forces armées au XX^{ème} siècle, sont aujourd'hui encore valables, mais pas exclusivement. La palette de rôles et de fonctions des armées s'est nettement diversifiée et comprend désormais les missions variées de maintien de la paix, de consolidation de la paix et des nations, des opérations internationales d'urgence en cas de catastrophes et les interventions humanitaires¹⁵.

Une politique ambitieuse

Les politiques allemandes des affaires étrangères, de sécurité et de défense se distinguent globalement par un degré assez élevé de constance et de continuité, qui s'étend de la fondation de la République fédérale allemande à la réunification de l'Allemagne. Elles essaient de réagir de façon appropriée à la mondialisation dans toutes ses facettes pré- et post-westphaliennes et présentent une orientation globale. L'Allemagne se considère comme une puissance du milieu, qui dispose avant tout, dans le cadre de l'intégration à l'Union européenne, d'une force créative, d'un pouvoir de décision et de définition, qui est apte à établir, de façon suffisamment fiable, des relations internationales sûres et stables. Dans le même temps, il est frappant que l'Allemagne, en comparaison avec l'époque du conflit est-ouest, défende ses intérêts nationaux avec plus d'assurance et apparaisse plus souveraine et ambitieuse¹⁶. Le document actuellement central concernant les politiques de sécurité, le Livre blanc, met en oeuvre un concept de sécurité élargi, qui identifie, à l'ère de la mondialisation, toute une gamme de menaces non-militaires. Ce document fondamental énonce la chose suivante : « de nombreux risques et défis nouveaux pour les politiques de sécurité allant de pair avec la globalisation, ont un caractère transnational, sont provoqués par des acteurs non étatiques et portent atteinte à notre sécurité à distance. La pauvreté, le sous-développement, l'analphabétisme, la pénurie de ressources, les catastrophes naturelles, la destruction de l'environnement, les maladies, les inégalités et les violations des droits de l'homme constituent, aux côtés d'autres facteurs, un terrain favorable pour les migrations illégales et les extrémismes religieux et séculiers. Ils peuvent devenir ainsi des causes d'instabilité et, dans leur forme la plus radicale, du terrorisme international »¹⁷.

En conséquence, la République allemande doit, d'après le Livre blanc, poursuivre une politique de sécurité orientée vers le niveau global, avoir recours à différents instruments et accentuer très fortement la prévention¹⁸. Ainsi la mission de la *Bundeswehr* consiste-t-elle à « assurer une capacité d'action en matière de politique étrangère, apporter sa contribution à la stabilité dans les cadres européen et global, garantir la sécurité et la défense nationales, contribuer à la défense de ses alliés, promouvoir la coopération et l'intégration multinationales »¹⁹. La mission, qui consiste à assurer une capacité d'action en matière de politique étrangère de l'Allemagne, n'est pas mentionnée ici en premier tout à fait par hasard : cela reflète sémantiquement le passage d'une armée de défense fédérale et régionale (Land) à une armée d'intervention²⁰. Ce développement vers une armée d'intervention, ou d'opération, est politiquement indiscutable et voulu par la grande majorité du gouvernement et de l'opposition. En témoignent le fait que la politique allemande a répondu à cette exigence de la société du risque mondiale pré- et post-westphalienne par une extension des fonctions de son outil militaire.

¹⁵ DANDEKER, C., « New Times for the Military: Some Sociological Remarks on the Changing Role and Structure of the Armed Forces of the Advanced Societies » dans CAFORIO, G. (dir.), *The Sociology of the Military*, Cheltenham, U.K. / Northampton : Mass, 1998, p. 573-590 ; DANDEKER, C., *Flexible Forces for the Twenty-First Century* (« Facing Uncertainty » Report Nr. 1). Karlstad, Swedish National Defense College/Department of Leadership, 1999 ; FRANKE, V., *Preparing for Peace. Military Identity, Value Orientations, and Professional Military Education*. Westport, Conn. / London, Praeger, 1999 ; KÜMMEL, G., « A Soldier is a Soldier is a Soldier!? The Military and Its Soldiers in an Era of Globalisation » dans CAFORIO, G. (dir.), *Handbook of the Sociology of the Military*. New York, Springer, 2003, p. 417-433.

¹⁶ BREDOW, W. von, *Die Außenpolitik der Bundesrepublik Deutschland. Eine Einführung*. Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006 ; GUJER, E., *Schluss mit der Heuchelei: Deutschland ist eine Großmacht*. Hamburg, Körber Stiftung, 2007 ; JÄGER, T. et KÜMMEL, G. (dir.), *Private Military and Security Companies: Chances, Problems, Pitfalls and Prospects*. Wiesbaden, Thomas, 2007 ; BÖCKENFÖRDE, S. et GAREIS, S. B. (dir.), *Deutsche Sicherheitspolitik. Herausforderungen, Akteure und Prozesse*. Opladen / Farmington Hills, 2009.

¹⁷ Bundesministerium der Verteidigung (BMVg), *Weißbuch 2006 zur Sicherheitspolitik Deutschlands und zur Zukunft der Bundeswehr*, p. 23. Disponible sur : www.weissbuch.de (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁸ *Ibid.*, p. 29.

¹⁹ *Ibid.*, p. 13.

²⁰ BIEHL, H., « Von der Verteidigungs- zur Interventionsarmee. Konturen eines gehemmten Wandels » dans KÜMMEL, G. (dir.), *Streitkräfte im Einsatz: Zur Soziologie militärischer Interventionen*. Baden-Baden, Nomos, 2008, p. 9-20.

Les forces armées sous pression

Après la fin du conflit est-ouest, qui entraîna dans le monde entier une réduction significative du personnel militaire, la *Bundeswehr* demeura une armée importante au plan international malgré la réduction remarquable du nombre de ses soldats de 432 000 en 1990²¹ à à peine 200 000 à la mi-2012. Cela apparaît également au niveau des charges financières liées aux forces armées, puisque ces dépenses de défense situent l'Allemagne parmi les sept premiers pays au monde. L'équipement des forces marines, terrestres, et aériennes de la *Bundeswehr* est quantitativement non négligeable, qualitativement de grande qualité et technologiquement très avancé. Il est sans cesse modernisé et tenu pour être de haut niveau. L'Allemagne n'a pas à craindre la comparaison internationale, à quelques exceptions près. D'après le service d'information en ligne « Globalfirepower.com », qui s'est lancé, il est vrai avec quelques faiblesses, dans la constitution d'un palmarès des pays sur la base de leur puissance de feu globale (*GlobalFirePower*), l'Allemagne se trouve également dans les premières places. Sur le marché international de l'armement, l'Allemagne joue aussi un rôle prééminent²². Les opérations militaires de la *Bundeswehr* dans le passé récent prouvent que l'Allemagne est internationalement une puissance militaire²³. Il en résulte que l'Allemagne est également un acteur agissant militairement, qui est disposé à prendre en compte la diversification des missions et des fonctions de l'outil militaire induite par la société du risque mondiale. La Somalie, la Bosnie, le Kosovo, l'Afghanistan et l'Irak représentent les exemples les plus importants de telles opérations et illustrent les différents rôles militaires de telles opérations²⁴.

L'élargissement des missions militaires exige des armées et de leurs membres une gamme de compétence considérablement plus vaste. Le soldat en opération extérieure, le « *miles protector* »²⁵, a besoin d'aptitudes multifonctionnelles. Il est, pour les soldats aussi bien hommes que femmes, non seulement un combattant et un guerrier, mais aussi un gendarme, un policier, un diplomate, un coopérant, un médiateur, un ouvrier de reconstruction et un travailleur social armé. En tant qu'experts en matière de recours à la violence, ceux qui doivent rester des soldats doivent dans le même temps disposer d'une certaine culture politique et posséder de l'empathie culturelle et sociale, une aptitude à la communication, une compétence interculturelle et des capacités diplomatiques. A coté du pilier de l'identité militaire, qui s'appuie sur le patriotisme et l'engagement national, un second pilier est érigé qui repose sur une sorte de cosmopolitisme humanitaire et sur une orientation envers la dignité humaine et les droits de l'homme, ne contredisant pas les intérêts nationaux, mais les dépassant.

Pour pouvoir relever de manière adéquate le défi des politiques de sécurité et de défense lié à la société du risque mondiale pré- et post-westphalienne, une simple réforme de la *Bundeswehr* ne semblait pas suffire. De ce fait on eut recours à la notion de transformation, ou de réorganisation²⁶. Sous le terme de transformation, on comprend le processus permanent et complet d'adaptation aux exigences militaires actuelles. Son but est l'amélioration durable des aptitudes en opération de la *Bundeswehr*. Il concerne les structures organisationnelles, l'équipement technique, la formation et les concepts opérationnels et stratégiques d'intervention de la *Bundeswehr*. Dans ce cadre, elle ne doit pas perdre de vue le soldat, mais plutôt lui donner orientation et appui. Le processus de transformation s'oriente donc vers les opérations, qui sont les plus susceptibles d'avoir lieu, vers la multinationalité, sur la base d'une force armée commune, c'est-à-dire partiellement transnationale, et vers la conduite d'opérations en réseau²⁷.

²¹ Depuis la fin des années 60 environ, le nombre de soldats de la *Bundeswehr* s'élève, avec de faibles variations, à 495 000. Au cours de la réunification, ce chiffre est monté, bien que temporairement et nominalement, à plus de 520 000.

²² Gemeinsame Konferenz Kirche und Entwicklung (GKKE), *Rüstungsexportbericht 2011 der GKKE. Vorabdruck für die Bundespressekonferenz am 12.12.2011 in Berlin*. Berlin/Bonn, GKKE, 2011. Disponible sur : http://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/REB_2011.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

²³ KÜMMEL, G., « Es ist, wie es ist: Deutschland ist eine Militärmacht! », *WeltTrends*, N° 56, 2007, p. 79–88.

²⁴ KÜMMEL, G., « A Soldier... », *op.cit.*

²⁵ DÄNIKER, G., *The Guardian Soldier. On the Nature and Use of Future Armed Forces*. UNIDIR Research Paper Nr. 36. New York / Geneva, UNIDIR, 1995.

²⁶ Voir aussi les contributions dans HELMIG, J. et SCHÖRNIG, N. (dir.), *Die Transformation der Streitkräfte im 21. Jahrhundert. Militärische und politische Dimensionen der aktuellen 'Revolution in Military Affairs'*. Studien der Hessischen Stiftung Friedens- und Konfliktforschung, vol. 54. Frankfurt am Main/New York, Campus, 2008.

²⁷ Bundesministerium der Verteidigung (BMVg), *op.cit.*, p. 95. Voir aussi HOFFMANN, O., « Der Mensch in der Transformation der Bundeswehr » dans COLLMER, S. et KÜMMEL, G. (dir.), *Ein Job wie jeder andere? Zum Selbst- und Berufsverständnis von Soldaten*. Baden-Baden, Nomos, 2005, p. 47–57.

La transformation/réorganisation structurelle en cours tout comme l'intensité et la dangerosité croissantes des opérations extérieures placent la *Bundeswehr* en situation de stress. On ne peut pas se défaire de l'impression que la *Bundeswehr* évolue pour ainsi dire à la limite tant en ce qui concerne l'équipement et le matériel que la transition vers une armée d'intervention qui puisse, le cas échéant, intervenir globalement. Cela peut tout à fait être susceptible d'accroître le taux d'erreurs et de fautes dans la *Bundeswehr*, non seulement en ce qui concerne la *Bundeswehr* en tant qu'organisation militaire, mais aussi en ce qui concerne les soldats individuels dans la *Bundeswehr* et en opération²⁸.

Une société ambivalente

La *Bundeswehr* jouit auprès de la masse de la population d'une grande estime, ainsi que le montrent les sondages de l'Institut des sciences sociales de la *Bundeswehr* (*Sozialwissenschaftlichen Instituts der Bundeswehr*, SOWI)²⁹. Ainsi durant la dernière décennie et avec de légères variations, les quatre cinquièmes environ de la population allemande avaient une opinion positive de la *Bundeswehr*. Mais ce n'est pas tout. La société allemande est également prête à consacrer des sommes substantielles à l'appareil de violence légitime qu'est la *Bundeswehr*. Une courte majorité de la population allemande pense que les missions de défense doivent rester ce qu'elles sont.

Comment et pourquoi les forces armées allemandes sont-elles nécessaires ? Il apparaît que, ces dernières années, la majorité de la population allemande avait le souhait de se concentrer plutôt sur la résolution de ses propres problèmes et de se tenir autant que possible en dehors des problèmes, des crises et des conflits des autres. Cette image est toutefois relativisée de façon non négligeable, lorsqu'on se demande quelles missions doivent faire partie du spectre des missions de la *Bundeswehr*. Cela montre que plus une mesure est violente, plus elle est désapprouvée par la société allemande. Toutefois les connaissances spécifiques sur les différentes opérations extérieures de la *Bundeswehr* restent limitées. En comparaison avec les autres pays du monde, cela montre que la relation de la population allemande à ses forces armées est globalement quelque peu ambiguë, on pourrait dire aussi : moins évidente. Pour expliquer cela, on renvoie communément à l'histoire allemande.

Conclusion

Dans l'ensemble, l'étude indique que la société allemande prend suffisamment en compte le processus de globalisation et reconnaît par principe que, à notre époque, la politique de défense et de sécurité d'un pays comme l'Allemagne doit avoir une orientation globale, qu'un rôle important incombe aux forces armées et à l'Allemagne en tant que puissance militaire. La réalité des opérations des forces armées modernes occidentales a déclenché de larges processus de socialisation et d'apprentissage issus des exigences d'armées hybrides et multifonctionnelles esquissés plus haut. De plus, nous trouvons à un niveau général une approbation écrasante de l'institution qu'est la *Bundeswehr*. Mais dans le même temps, y prendre part en tant qu'individu se situe la plupart du temps au-delà de ce qui est envisageable.

Dans d'autres pays, on peut observer de semblables processus de distanciation. Dans ces pays également il existe par exemple un scepticisme marqué à l'encontre de l'opération militaire en Afghanistan, bien que celui-ci ne soit pas vraiment aussi prégnant qu'en Allemagne. Le post-héroïsme, ou le caractère post-héroïque, ainsi pouvons nous peut-être résumer notre exposé, n'est donc pas un phénomène spécifiquement allemand, mais plutôt trans-sociétal, qui se retrouve à des degrés divers dans les sociétés modernes.

²⁸ Voir aussi BLASBERG, A. et WILLEKE, S., « Das Kundus-Syndrom », *Die ZEIT*, n°10, 4 mars 2010, p. 13.

²⁹ Les données suivantes s'appuient sur BULMAHN, T., FIEBIG, R. et HILPERT, C., *Sicherheits- und verteidigungspolitisches Meinungsklima in Deutschland, Ergebnisse der Bevölkerungsbefragung 2010 des Sozialwissenschaftlichen Instituts der Bundeswehr*. SOWI-Forschungsbericht 94. Strausberg, SOWI, 2011. Disponible sur : http://www.rk-limburg.de/reservisten2.0/scripte/download/8/Bw_SiPol_Meinungsbild_Umfrage_11-2008.pdf (consulté le 12 septembre 2012) et BIEHL, H., *Strategische Kulturen in Europa. Die Bürger Europas und ihre Streitkräfte*. SOWI-Forschungsbericht 96. Strausberg, SOWI, 2011. Disponible sur : http://www.sowi.bundeswehr.de/portal/a/swinstbw/!ut/p/c4/JYzBD0IweET_qNsSJeJNggcPHvSCeDEtVLKhtGS7yMWPt40zmZdMJh4QrLXHxw1Y_DawQO6Ho9mE3Eyr7ihj5yKsxh59aN4BzKWhCmkUil7aPPDYEUfV0VMtp4xcSTngcQSiF1eVqK0CBygk6qp5U6W8i_1Pdza6nwtvyqq51HdY5vn0A2ewfNc!/ (consulté le 12 septembre 2012).

Quelques signes amènent certes à penser que le post-héroïsme, dans le cas allemand, est légèrement plus accentué qu'ailleurs. Le post-héroïsme peut aussi être considéré comme une expression de la maturité démocratique d'une société, témoignant du fait que les exigences de légitimation et de justification des opérations militaires ont considérablement augmenté. Cela montre également qu'il est aujourd'hui décisif de donner aux opérations militaires un sens plausible et clair.

Traduit de l'allemand par Louisa Fennouche et Irène Eulriet

PARTIE III

NOUVELLES FORMES D'ENGAGEMENT CITOYEN

▪ Le service civique en France : origines et organisation

Jeanne-Sophie PONTOIZEAU et Louisa FENNOUCHE

Le service national actuel s'appuie sur la formation à une citoyenneté responsable, elle-même fondée sur la diffusion de l'esprit de défense. Ainsi, le Code du service national définit par exemple la journée défense et citoyenneté, principale obligation du service national, comme ayant pour objet de « conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse » (art L 111-2). Il a donc pour objectif principal de faire prendre conscience aux jeunes Français de leur appartenance à la société française.

Depuis la suspension du service militaire en 1997¹, la place de l'institution militaire dans le processus de construction de l'appartenance des jeunes Français a changé. Après 13 années charnières, une nouvelle formule du service national est proposée depuis 2010² à chaque jeune Français, garçons et filles. Alors que le service national, tel qu'il tend à se construire depuis 1997, comprend une phase obligatoire - le parcours citoyen, précédemment mentionné³ - il inclut désormais également une dimension volontaire.

Cette seconde dimension permet aux jeunes qui le désirent d'aller plus loin dans leur formation de citoyen grâce à trois types d'engagement. Chacun de ces trois volontariats répond à des attentes différentes mais tous permettent aux jeunes de s'engager, soit par le biais d'un service dans l'armée dans le cadre du volontariat dans les armées⁴, soit par l'effort de réinsertion sociale avec le volontariat d'insertion, soit par un engagement au service de la collectivité grâce au service civique. C'est cette dernière forme de volontariat, ses antécédents et les conditions de sa création, que nous souhaitons examiner ici⁵.

I. Antécédents civils et militaires du service civique au niveau national et européen

Le Volontariat civil

Dès les années 60, les obligations nationales pouvaient déjà être accomplies sous quatre formes différentes, dont trois sont civiles. Si le service sous son aspect militaire subsistait bien⁶, apparaissaient également un service de défense – ayant pour objet de « satisfaire les besoins de la défense et notamment la protection des populations civiles en personnel non militaire »⁷ –, un service de l'aide technique – qui devait contribuer au « développement des départements et territoires d'outre-mer »⁸ –, et enfin un service de la coopération « en faveur des Etats étrangers qui en font la demande »⁹. Ces nouveaux aménagements sont confirmés par la loi du 9 juillet 1970 qui permet à un certain nombre d'appelés d'effectuer leur service dans la gendarmerie, et donne également aux jeunes femmes la possibilité d'un service national volontaire ; elle crée aussi officiellement un Service Militaire Adapté qui consiste principalement en des tâches d'intérêt général effectuées par des jeunes des départements d'outre-mer.¹⁰

Peu après la réforme du service national de 1997, le gouvernement déposa un projet de loi afin d'instituer le Volontariat civil, mis en place par la loi du 14 mars 2000¹¹ et qui s'inscrit délibérément dans la continuité de ses

¹ Loi n° 97-1019, 28 octobre 1997, portant réforme du service national (JORF n° 260, 8 novembre 1997, p. 16251).

² Loi n° 2010-241, 10 mars 2010, relative au service civique (JORF n° 0059, 11 mars 2010, p. 4801).

³ Sur le parcours citoyen, nous renvoyons le lecteur à B. Jankowski dans ce volume.

⁴ Le Volontariat dans les armées est réglementé par les articles L 121-1 à L121-3 du *Code du service national*. Il ne doit pas être confondu avec l'engagement volontaire dans les armées qui relève d'un contrat de soldat professionnel.

⁵ Pour une analyse des volontariats dans les armées et d'insertion, nous renvoyons le lecteur à B. Jankowski et A. d'Andoque *et al.* dans ce volume.

⁶ Il a pour but de « répondre aux besoins des armées ». cf. article 2 de la Loi n°65-550, 9 juillet 1965, relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (JORF, 10 juillet 1965, p. 5917).

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Voir la Loi n°70-596, 9 juillet 1970, relative au service national, notamment ses articles 14 et 24.

¹¹ Loi n° 2000-242, 14 mars 2000, relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du Code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du service national (JORF n° 63, 15 mars 2000, p. 4031).

formes alternatives du service national qui s'étaient développées en marge de l'objectif principal de la conscription¹². Il intègre donc, par exemple, le service de coopération et d'aide technique ; mais aussi, le service national en entreprise créé en 1983¹³, ou le service des objecteurs de conscience¹⁴ permettant aux jeunes hommes de travailler dans des organismes à vocation humanitaire ou sociale agréés au plan départemental, dans une administration civile de l'Etat ou dans une collectivité territoriale. Ou encore, le « service ville », service national à finalité civile, qui permettait à la Défense de mettre à disposition des appelés militaires au profit d'autres Ministères. Ils étaient ainsi affectés dans des zones urbaines, dans des établissements scolaires ou auprès de personnes dépendantes vivant à leur domicile¹⁵.

Ces différentes formules alternatives au service national furent donc reprises en 2000 sous la forme du volontariat civil¹⁶. Celui-ci remplaça les dispositifs existants en instituant de nouvelles formules, dont notamment le Volontariat International en Entreprise (VIE) et le Volontariat International en Administration (VIA). Le VIE, géré par Ubifrance, l'agence pour le développement international des entreprises¹⁷, confie aux jeunes une mission professionnelle à l'étranger pour une entreprise française. Le VIA suit le même principe quoique procédant de la coopération culturelle ou scientifique, et non pas économique. En outre, les protocoles de volontariats préexistants ne disparurent pas mais furent refondus au sein de nouvelles formules telles que le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le volontariat de coopération à l'aide technique et le volontariat de prévention, de sécurité et défense civile. La loi du 23 février 2005 vint compléter le dispositif en organisant le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) donnant un véritable statut juridique au volontariat associatif¹⁸.

Le Service civil volontaire

Si le volontariat civil s'inscrivait dans la continuité du service militaire, le Service civil volontaire, créé par la loi du 31 mars 2006¹⁹, n'a pas cette vocation : le premier se trouve dans le code du service national, et le second dans le code de l'action sociale et des familles. Présenté par le gouvernement dans le contexte des émeutes de banlieues de novembre 2005, le service civil s'inscrit dans une démarche sociale en matière de lutte contre les inégalités et permet aux jeunes d'exercer soit une mission d'intérêt général soit une mission d'insertion professionnelle. Le service civil volontaire, tel que prévu dans cette loi, n'est pas un nouveau statut qui s'ajoute à ceux déjà existants, mais plutôt un « label »²⁰ commun donné à différentes formes de volontariats déjà effectifs, qui reçoivent alors un agrément délivré par l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances (Acsé).

Le Service Volontaire Européen

Le cadre européen s'est désormais imposé comme référent pour la France en matière de service civil. Une étude de l'Assemblée nationale réalisée en 2004 montre que plusieurs Etats européens proposent un service civil à leur jeunesse²¹. D'après cette étude, on constate que dans des Etats tels que la Suède ou l'Allemagne, un service civil est prévu de longue date comme alternative à la conscription. Elle montre également que les Etats européens qui n'ont pas de conscription (Royaume-Uni, Irlande) ou qui n'en ont plus (Italie, Belgique) proposent une formule de service

¹² Sénat, Commission des Affaires étrangères et de la Défense. *Rapport n°5 (1999-2000) sur le projet de loi relatif aux volontariats civils*, [rédigé] par M. Robert del PICCHIA. Paris, Sénat, 1999, p. 2 Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/199-005/199-0051.pdf> (consulté le 11 septembre 2012).

¹³ Loi n° 83-605, 8 juillet 1983, modifiant le code du service national à propos de l'objection de conscience (JORF, 9 juillet 1983, p. 2111).

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Cette liste est non exhaustive. Pour plus d'informations sur les formes alternatives au service national, se référer à GRESLE, F., *Le service national*. Paris, Presses universitaires de France, Paris, 1997, p. 78-83.

¹⁶ Par exemple, de 1983 à 1999, le service national en entreprise a concerné 32 000 jeunes puis le Volontariat international en entreprise (VIE), qui a pris le relais, en a attiré plus de 21 000 en 8 ans. Voir Sénat, Commission des Affaires étrangères et de la Défense du Sénat, *op.cit.*

¹⁷ Ubifrance est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, du Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur et de la Direction générale du Trésor.

¹⁸ Loi n° 2005-159, 23 février 2005, relative au contrat de volontariat de solidarité internationale (JORF n° 46, 24 février 2005, p. 3130).

¹⁹ Loi n° 2006-396, 31 mars 2006, pour l'égalité des chances (JORF n° 79, 2 avril 2006, p. 4950).

²⁰ Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *Rapport n°2825 sur le projet de loi (n°2787) pour l'égalité des chances*, [rédigé] par M. Laurent HENARD. Paris, Assemblée nationale, 2006. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rapports/r2825.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

²¹ Assemblée nationale, *L'engagement civil en Europe*. Etude de législation comparée, Document Droit et statistiques comparées en Europe, juillet 2004. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/comparaisons/engagement.asp> (consulté le 12 septembre 2012).

civil non obligatoire. Elle permet de constater que ces Etats se dotent de plus en plus de politiques destinées à gérer le volontariat des jeunes depuis une dizaine d'années. Un rapport de l'Assemblée nationale de 2010²² vient compléter ces observations.

L'Union Européenne elle-même développe des politiques de la jeunesse. En 1998 a été lancé un programme d'action communautaire instituant le Service Volontaire Européen (SVE)²³ qui a pour but de renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne et de promouvoir la citoyenneté active des jeunes. Il s'inscrit aujourd'hui dans le programme communautaire « Jeunesse en action »²⁴. La Commission pilote le dispositif mais une agence est créée au sein de chaque Etat membre pour organiser le SVE au niveau national. En France, l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action (AFPEJA) est implantée à l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives. Il est à noter que l'année 2011 a été consacrée par l'Union Européenne comme Année européenne du volontariat pour la promotion de la citoyenneté active²⁵, la Commission étant chargée de son exécution auprès des Etats membres.

II. Conjoncture favorable à un projet porté par l'ensemble de la classe politique

L'inscription récurrente du principe de mise en place d'un service civique dans les programmes présidentiels des principaux candidats de 2007 est révélatrice de la portée politique d'un tel dispositif. Ainsi à son arrivée à l'Elysée, Nicolas Sarkozy demande à Luc Ferry de rédiger un rapport sur les différentes options possibles pour la création d'un service civique. En collaboration notamment avec le ministère de la Jeunesse, et avec l'Amiral Alain Béreau, qui avait déjà en partie étudié la question²⁶, le rapport intitulé « Pour un service civique » sort en 2008. Il devient la mesure phare du plan « agir pour la jeunesse » annoncé le 29 septembre 2009 par le Président de la République²⁷, particulièrement défendu par le Haut-commissaire à la jeunesse, Martin Hirsch. Celui-ci joua un rôle décisif dans son élaboration, également portée par des associations comme Unis Cité.

En septembre 2009, le sénateur Yvon Collin dépose une proposition de loi pour le mettre en œuvre. Il s'exprime en ces termes pour décrire l'objectif du service civique : « À l'instar de l'ancien service militaire, le service civique défini par cette proposition de loi permettra de réaffirmer, voire d'inculquer, les valeurs républicaines [...]. Il s'agit de recréer du lien social, de permettre à des jeunes, parfois à la recherche de repères, de s'engager au service des autres, en faveur de l'intérêt général. [...] Le service civique sera alors un apprentissage de la citoyenneté »²⁸. Christian Demuynek, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, insiste quant à lui sur la force à lui donner : « Le service civique doit non seulement être une forme du service national, mais en devenir le fer de lance ». Il n'est pas « la juxtaposition de différentes formes de volontariats, mais constitue bien un nouvel édifice qui se substitue à de nombreux dispositifs existants »²⁹. Yvon Collin parle de « réintroduire la notion d'engagement citoyen dans le système de valeurs d'une jeunesse perçue comme de plus en plus individualiste, privilégiant ses droits personnels et négligeant (voire ignorant) ses devoirs en matière de solidarité nationale »³⁰. Le langage employé inscrit

²² Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles et de l'éducation. *Rapport n°2269 sur la proposition de loi adoptée par le sénat, relative au service civique*, [rédigé] par Claude GREFF. Paris, Assemblée nationale, 2010, p. 23. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r2269.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

²³ Décision n°1686/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 juillet 1998 établissant le programme d'action communautaire « Service volontaire européen pour les jeunes » (JO L 214, 31 juillet 1998, p. 1)

²⁴ Décision n°1719/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme « Jeunesse en action » pour la période 2007-2013 (JO L 327, 24 novembre 2006, p. 30)

²⁵ Décision n° 2010/37/CE du Conseil du 27 novembre 2009 relative à l'année européenne du volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (JO L 17, 22 janvier 2010, p. 43).

²⁶ BEREAU, A., *Faut-il instituer un service civil obligatoire?* Note du CAS n°3. Paris, La Documentation Française, 2006. Ancien Inspecteur général des Armées, il est aujourd'hui membre du Conseil d'Analyse de la Société.

²⁷ Le plan « agir pour la jeunesse » a pour objectif d'aider les jeunes à être autonomes par le biais de mesures telles que le RSA et le service civique. Il bénéficie d'un budget de 500 millions d'euros. Pour plus d'informations : voir le site <http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/societe-mesures-du-plan-faveur-16-25-ans.html> (consulté le 12 septembre 2012).

²⁸ Sénat, M. Yvon COLLIN et les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen. *Proposition de loi relative au service civique. Texte n°612*. Paris, Sénat, 14 septembre 2009. Disponible sur : <http://www.senat.fr/leg/pp108-612.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

²⁹ Sénat, Commission de la culture. *Rapports n° 36 sur la proposition de loi relative au service civique*, [rédigé] par M. Christian DEMUYNCK. Paris, Sénat, 2009. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/109-036/109-0361.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

³⁰ Sénat, M. Yvon COLLIN *et al.*, *op.cit.*

donc clairement le service civique dans la lignée du service militaire. En tant que dispositif visant à « recréer du lien social », le rôle social du service civique est évident. Ces objectifs intègrent ainsi dès le départ une fonction d'éducation et de formation des jeunes, ainsi qu'une première expérience du monde du travail : « Cela offrira souvent aux volontaires de très sérieuses perspectives d'insertion de par l'expérience acquise »³¹.

Le débat politique qui eut lieu alors ne portait pas sur le principe d'un dispositif permettant « aux jeunes de réaliser leur envie de s'engager et de revaloriser leur place au sein de la société »³². En revanche, sans réel clivage gauche/droite, la nature obligatoire ou volontaire du service civique divisait : « nombreux sont ceux, y compris parmi les signataires de la présente proposition de loi, qui défendent la création d'un service civique obligatoire »³³. A terme, le politique souhaite en effet donner au service civil une dimension obligatoire, mais « un service civique obligatoire signifie qu'il doit être attractif et valorisant. Aussi, avant d'envisager un service civique obligatoire, il faut nécessairement passer par une phase de montée en puissance du service civique volontaire. »³⁴ Il est donc conçu alors sur la base d'un volontariat.

Dispositions relatives au service civique

Le service civique englobe tous les types de volontariats civils préexistants, y compris les VIA, VIE, VSI et SVE qui constituent chacun un service civique effectué à l'étranger obéissant au régime spécifique de volontariat international prévu dans la loi³⁵. Tel qu'il est conçu aujourd'hui, il permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission d'intérêt général dans les domaines suivants : philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, défense et sécurité civile, prévention, promotion de la francophonie et de la langue française, prise de conscience de la citoyenneté française et européenne³⁶. Cela se traduit par exemple dans le domaine de la solidarité par l'accompagnement de personnes âgées isolées pour des sorties culturelles. Les volontaires peuvent aussi participer à des actions de lutte contre l'illettrisme, à la mise en place de festival culturel, à la restauration de grands chantiers de sites historiques, à la réalisation de missions internationales avec une ONG, ou encore aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et à l'accompagnement des populations. Les volontaires s'engagent pour une durée de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale agréée qui peut être une association, une ONG, une collectivité locale ou encore l'Etat. Ils perçoivent une indemnisation de 456,75 euros par mois prise en charge par l'Etat, auxquels s'ajoutent 103,90 euros versés par l'organisme d'accueil. Les jeunes salariés peuvent également accomplir le service civique à condition de pouvoir respecter le minimum horaire de 24 heures par semaine³⁷. Il est à noter que le service civique est valorisé dans le cursus scolaire et est pris en compte au titre de la validation des acquis d'expérience.

La gestion du service civique est confiée à l'Agence du Service Civique, groupement d'intérêt public constitué en mai 2010³⁸ et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière³⁹. Ce groupement est formé de personnes publiques : ministère chargé de la Jeunesse, Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des chances (Acsé), Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP)⁴⁰, ainsi que d'un partenaire privé, l'association France Volontaires⁴¹. D'autres personnes morales peuvent, dans des conditions fixées par la convention constitutive⁴², devenir membres du groupement. Le Ministère de la Défense participe grâce à la présence du directeur du service

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.* Intervention de Marie-Agnès LABARRE.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Article L 122-4 du *Code du service national*.

³⁶ Article L 120-1.II de la Loi n°2010-241, *op.cit.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Arrêté du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » (JORF n°110, 13 mai 2010, p. 8959).

³⁹ Le GIP constitue une structure intermédiaire entre l'établissement public et l'association.

⁴⁰ L'INJEP est un établissement public placé sous la tutelle du ministère responsable des politiques de la jeunesse depuis 1953. C'est un observatoire de référence des attentes et des pratiques des jeunes et un centre d'expertise à vocation interministérielle des politiques qui leur sont destinées. Voir site officiel de l'Injep : <http://www.injep.fr>.

⁴¹ L'association France Volontaires a pour mission de contribuer au développement quantitatif et qualitatif des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international. Voir le site officiel de l'association : <http://www.france-volontaires.org>.

⁴² Arrêté du 12 mai 2010, *op.cit.*

national au sein du comité stratégique qui assiste le conseil d'administration. Ce comité propose des orientations au conseil d'administration, lui fait des recommandations, et est saisi pour avis sur le rapport d'activité et le programme annuel de travail de l'Agence.

Depuis sa mise en place en mai 2010, l'Agence du Service Civique, chargée d'organiser son déploiement sur tout le territoire pour un engagement budgétaire qui atteint, selon la presse, 40 millions d'euros, a déjà délivré environ 1000 agréments « d'organisme d'accueil »⁴³. Plus de 10 000 jeunes se sont engagés en service civique, et près de 40 000 jeunes sont des candidats potentiels inscrits sur le site de l'Agence du Service Civique⁴⁴. Il est prévu, d'après l'association Unis Cité, qu'en 2014 ce nombre s'élève à 75 000 jeunes⁴⁵. Il semble que les associations soutiennent le service civique, tout comme le montre le rapport de la mission conduite par Luc Ferry afin d'évaluer le dispositif de volontariat civil : « il est considéré par les structures d'accueil comme une opportunité de diversifier leurs activités et d'intensifier leurs actions »⁴⁶.

Les jeunes, quant à eux, « révèlent qu'ils ont bénéficié d'une acquisition de savoir-faire, d'une ouverture sur la société et qu'ils en ont tiré des leçons en matière de civisme et de citoyenneté »⁴⁷. Le service civique s'inscrit également dans une démarche d'orientation professionnelle puisqu'il leur permet d'acquérir une expérience, portée par la dimension d'utilité à la société, et qui présente l'avantage d'être effectuée hors du cadre professionnel ou scolaire. Un jeune s'exprime ainsi : « cette expérience m'a permis de porter un regard différent sur la société dans laquelle j'évolue, de me confronter à une autre réalité, et de m'imprégner de valeurs comme la solidarité, le respect et l'humanité »⁴⁸.

Néanmoins, certaines inquiétudes sont apparues de la part de la société civile sur la nature réelle du service civique, qui viserait à « réduire artificiellement les chiffres du chômage » et constituerait « une réserve de main-d'œuvre à bon marché »⁴⁹. La commission ayant rédigé la proposition de loi a tenté de prévenir ce type de détournements du dispositif. Tout comme l'affirme Christian Demuynck « il est tout d'abord important d'éviter que le volontariat ne soit un salariat déguisé. A cette fin, il faut limiter le nombre de personnes morales pouvant accueillir des volontaires et imposer que le volontaire soit réellement accompagné pendant toute la durée du volontariat »⁵⁰. Le service civique, conçu comme l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pouvant aider les jeunes à s'orienter et à s'intégrer dans la société, se refuse donc dans le même temps à constituer une forme d'emplois-jeunes déguisés.

On peut également s'interroger sur la population visée par le dispositif du service civique. En effet ses objectifs mentionnent un rôle social d'éducation de la jeunesse aux valeurs républicaines et à la solidarité nationale. Mais les députés insistaient aussi sur le fait que ce service ne devait pas « devenir une « voie de secours » réservée aux seuls jeunes en situation d'échec. Il doit être valorisant pour le parcours des jeunes volontaires ». Or il apparaît en effet que 36% des jeunes volontaires ayant effectué un service civique sont étudiants⁵¹ et 76% d'entre eux ont un niveau scolaire égal ou supérieur au bac. Ainsi, aujourd'hui, certaines grandes écoles ont décidé de soutenir le service civique, comme par exemple HEC qui a développé un programme Solidarifrance dans lequel les jeunes diplômés sont encouragés à s'engager au service de l'intérêt général avant d'entrer dans la vie active⁵². Ces chiffres amènent à relativiser l'impact social d'un dispositif manifestement surtout utilisé par des jeunes déjà bien intégrés à la société.

⁴³ Par exemple : Unis Cité, Ligue de l'enseignement, mission locale, Les enfants du canal.

⁴⁴ « Quelques faits marquants sur le service civique un an après sa création », *Agence du Service Civique*, mars 2011. Disponible sur : <http://www.la-guilde.org/IMG/pdf/faitsmarquants2010.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

⁴⁵ Voir le site officiel de l'association Unis Cité : <http://www.uniscite.fr>.

⁴⁶ Sénat, Mission commune d'information du Sénat sur la politique en faveur des jeunes. *Rapport d'information n° 436*, [rédigé] par M. Christian DEMUYNCK. Paris, Sénat, 2009. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r08-436-1/r08-436-11.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Témoignage de Jéminah, 20 ans, Strasbourg, disponible sur le site d'Unis Cité précité.

⁴⁹ Commentaires de l'article de BONAL, C., « Le service civique sur les rails », *Libération*, 4 février 2010. Disponible sur : <http://www.liberation.fr/societe/0101617403-le-service-civique-sur-les-rails> (consulté le 12 septembre 2012). On peut y lire par exemple : « poudre aux yeux », « emplois-jeunes sous-payés ». Voir aussi Sénat, M. Yvon COLLIN *et al.*, *op.cit.*, intervention de Marie-Agnès LABARRE.

⁵⁰ Sénat, Commission de la culture, *op.cit.*

⁵¹ « Quelques faits... », *op.cit.*

⁵² Voir le site d'HEC Paris : www.hec.fr

Conclusion

Dans le cadre de la phase obligatoire du service national, l'institution militaire continue de compter parmi les principaux acteurs ; mais c'est loin d'être le cas en matière de volontariat. L'engagement des jeunes en faveur de la collectivité est désormais géré dans un cadre interministériel, où les agents du ministère de la Défense côtoient ceux du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Solidarités Actives, du Budget, de l'Emploi, en plus du Ministère de l'Education Nationale. Qui plus est, cet engagement s'inscrit aujourd'hui dans un cadre à la fois national et européen.

Voté par la loi du 10 mars 2010, « l'engagement volontaire de service civique » s'inscrit dans la lignée des tentatives de substitution du service militaire, et en même temps s'insère dans la formule des volontariats instituée par le cadre européen. Il est donc le fruit de différentes moutures françaises et européennes de service à la collectivité destiné aux jeunes. Il sous-tend des perspectives pédagogiques : il s'agit d'aider les jeunes à trouver leur place dans la société française. S'il est sur ce point considéré par les associations et par les jeunes comme une réussite, le fait qu'il soit fondé sur le volontariat ne lui permet pas de toucher les populations qui étaient vraisemblablement visées à l'origine et auxquelles les députés tenaient à réinculquer les valeurs républicaines et un sentiment national, tels qu'ils pouvaient être transmis par le service militaire.

▪ Royaume-Uni : du bénévolat au service citoyen national

Jean-Claude RICHEZ

Toute réflexion en langue française évoquant les questions de mobilisation citoyenne, de bénévolat et de volontariat en Grande-Bretagne nécessite qu'au préalable on s'accorde sur ces différentes notions qui, en passant d'une langue à l'autre, ne recouvrent pas les mêmes réalités. Il y a une ambiguïté sémantique fondamentale autour du mot anglais « volunteer » traduit en français par « volontaire ». En anglais, le volontaire est un bénévole, un « unpaidworker », un travailleur non rémunéré. Des glissements sémantiques sont à l'oeuvre. En Angleterre même, on parle aujourd'hui parfois d'« occasional volunteering » pour bénévolat, et de « full time or part time volunteering » pour volontariat. De façon plus générale, le champ sémantique du mot induit en anglais l'implication de la société civile et en français davantage celle de l'État.

Les variations rendent difficile toute tentative de comparaison. Rappelons pour mémoire que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe distinguent, de leur côté, « activités volontaires » et « service volontaire ». L'activité volontaire est entendue comme comprenant « toutes les formes d'engagement volontaire ». Ces engagements se caractérisent pour l'Union européenne par le fait qu'ils sont « ouverts à tous, entrepris sur la base de la propre volonté du jeune, éducatifs (dans une logique d'éducation non formelle) » et qu'ils apportent une « plus-value sociale ». Le service volontaire est « conçu comme une forme d'activité volontaire ». En plus des caractéristiques propres à l'activité volontaire, le service volontaire se définit par « la durée de l'engagement (court ou long), les objectifs (...) clairs, les contenus et les tâches, la structure et le cadre, les supports appropriés, la protection légale et sociale »¹. Le service citoyen britannique dont nous traitons ici entre tout à fait dans ce cadre.

Comparé à la France, le contexte historique est également très différent. Au Royaume-Uni il n'y a jamais eu de système comparable à celui de notre service militaire. L'armée britannique a toujours été une armée de métier. Par ailleurs existe en Grande-Bretagne une longue tradition d'engagement civique, de bénévolat, portée par les « charities », les organisations de bienfaisance. Le mot en anglais n'a pas les mêmes résonances, souvent négatives, qu'il peut avoir en français aujourd'hui. Ce n'est que très récemment qu'a été posée au Royaume-Uni la question de la création d'un service civique pour les jeunes. Le débat est né au début des années 2000 partant du constat d'un déclin important de l'engagement volontaire des jeunes. Ce dernier est passé de 55 % pour les 16-24 ans en 1990 à 40 % en 2001². Dans ce contexte a été mise en place la commission Russel qui a rendu public son rapport, Un cadre national pour l'engagement des jeunes et l'action jeunesse³, en mars 2005.

Cette politique s'est d'abord matérialisée par le renforcement du système traditionnel de soutien à l'engagement en vigueur en Grande-Bretagne esquissé dès 1999 avec la campagne « Volontaires du Millenium » puis par une expérimentation proche d'une forme de service civique ciblant les jeunes en difficulté, ou pour être politiquement correct et reprendre la nomenclature européenne, « avec moins d'opportunités », le Young Volunteer Challenge (2004-2006). A partir de 2007 le programme « V » prenait le relais de « Volontaires du Millenium » avec un programme renforcé en direction de la jeunesse.

Avec l'arrivée au pouvoir de David Cameron en mai 2010 a été mis en place un véritable dispositif de service civique à travers la mise en œuvre de deux programmes : le National citizen service et l'International youth citizen service scheme. Ces programmes occupent une place importante dans la politique de « Grande société » (Big society) du nouveau Premier ministre. Ces dispositifs s'accompagnent d'une politique générale visant à soutenir le développement du bénévolat et favorisant l'engagement associatif des jeunes.

¹ Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Suivi du Livre Blanc « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne ». Proposition d'objectifs communs pour les activités volontaires des jeunes suite à la résolution du Conseil du 27 juin 2002 relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse*. COM (2004) 337/30-4-2004. Non publié.

² KAY T. et BRADBURY S., « Youth sport volunteering and the development of social capital », *Sport, Education, Society*, vol. 14, n°1, 2009, p. 121-140.

³ Commission Russell, *A national framework for youth action and engagement. Executive summary to the Russel Commission*, mars 2005. Disponible sur : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20050301192907/http://russellcommission.org/docs/Executive_summary.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

I. De la commission Russel au service civique

Les travaux de la commission Russel (mai 2004 / décembre 2004)

La création de la Commission Russel a été consécutive à toute une série de travaux confirmant le recul de l'engagement des jeunes en mai 2004 à l'initiative du ministre de l'Intérieur et du Chancelier de l'Echiquier du gouvernement de Tony Blair. Elle avait pour mandat de faire des propositions pour maximiser à la fois les opportunités de s'engager et les bénéfices que les jeunes pourraient en retirer. L'enjeu, tel que le définit le président de la Commission Ian M. Russel, était de développer une société dans laquelle « les jeunes se sentent en relation avec leurs communautés, cherchent à influencer ce qui est fait et la façon dont c'est fait, et sont capables de faire la différence en ayant des opportunités significatives et enthousiasmantes de s'engager »⁴.

A partir de ces considérants, la commission définit sept grands axes comme autant de piliers d'un cadre national en faveur de l'engagement des jeunes : mettre en place et renforcer l'activité volontaire, l'adapter aux attentes des jeunes, soutenir le développement des organisations de volontaires, reconnaître et prendre en compte les formes très variées que peuvent prendre les engagements, s'attacher à encourager le volontariat des jeunes issus des minorités, anticiper l'impact à long terme du développement du volontariat, développer une vision partagée quant à l'importance et à la valeur du volontariat au sein de la société et du gouvernement. Les objectifs fixés sont ambitieux : « attirer plus d'un million de jeunes pour qu'ils effectuent un volontariat quelle qu'en soit la forme⁵, plus de la moitié de tous ceux qui ont entre 16 et 25 ans⁶ » et détaillés à travers seize recommandations.

Les 16 recommandations de la Commission Russel sont les suivantes:

- Organisation des campagnes de promotion du volontariat
- Mise en place d'un portail internet pour faciliter l'information des jeunes
- Création de 200 emplois de conseillers pour le volontariat des jeunes
- Développement du volontariat en relation avec l'école
- Création d'une cérémonie annuelle de remise de distinctions aux jeunes volontaires
- Création d'un répertoire de l'offre de volontariat
- Développement d'une offre variée ciblant les jeunes avec moins d'opportunités
- Développement à l'international avec un objectif de 1000 volontaires
- Développement de l'offre dans le cadre du service public
- Mise en place de critères de qualité partagés par les associations
- Prise en compte des compétences développées dans le cadre du volontariat
- Possibilité de recours à des bourses individuelles pour que les ressources ne soient pas un obstacle
- Développement d'initiatives transversales pour favoriser l'engagement des jeunes appartenant à des groupes avec des handicaps particuliers
- Implication des volontaires dans la prise de décision
- Octroi de subventions aux associations tenant compte du nombre de volontaires accueillis
- Mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'impact du dispositif

La commission insiste également sur l'importance à accorder aux compétences acquises dans le cadre du volontariat et leur prise en compte dans le cadre de l'orientation professionnelle. Elle se montre aussi attentive au fait que les

⁴ *Ibid.*, p. 4.

⁵ *Ibid.*, p. 9. Le document distingue notamment les volontariats courts, le volontariat à temps partiel de quelques heures à un ou deux jours par semaine et le volontariat à temps partiel.

⁶ *Ibid.*

jeunes soient associés à la conception et au développement de l'action dans laquelle ils sont engagés. Elle part du constat que « la moitié des jeunes volontaires s'engagent dans des activités sur la recommandation d'amis et que les expériences de volontariat les plus réussies et les plus inspirantes sont celles qui sont conduites par les jeunes eux-mêmes et dirigées par des jeunes, où les jeunes sont mis en situation de soutenir ou de jouer les mentors de jeunes autour d'enjeux sociaux ». En d'autres termes, les jeunes se réalisent d'autant plus dans le volontariat « qu'ils se sentent en situation de développer leurs capacités (empower) à travers des choix significatifs et qu'ils ont un rôle clair à jouer »⁷

Ces préconisations de la commission s'inscrivent donc très largement dans la problématique traditionnelle du bénévolat en Grande-Bretagne et de l'engagement à travers des associations, tout en mettant l'accent sur leur autonomie dans le développement des projets, ce qui est une nouveauté.

Les dispositifs généraux de soutien à l'engagement volontaire au Royaume-Uni

Chaque nation composant le Royaume-Uni, l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord, possède sa propre structure de soutien au bénévolat avec Volunteering England, Volunteer Development Scotland, Wales Council for Voluntary Action et la Northern Ireland Volunteer Agency qui regroupent les associations dédiées au bénévolat⁸. Ces quatre structures sont regroupées dans un forum qui se réunit à une fréquence trimestrielle pour échanger des informations et organiser des campagnes communes : le Forum britannique du Volontariat (UK Volunteering Forum). En son sein, un groupe de travail est spécialement consacré à la jeunesse.

Ces associations bénéficient d'aides publiques, mais ont un caractère non gouvernemental. Parmi ces associations fédérées, l'une des plus importantes est le Community Service Volunteer qui existe depuis 1962 et a pour but de favoriser l'engagement d'intérêt public (« community service »). L'engagement peut être d'un jour comme à plein temps, en particulier pour les jeunes. Il mobilise chaque année 200 000 personnes. Ces associations servent d'intermédiaire entre les citoyens qui veulent s'engager et les besoins sur le terrain : elles organisent « clé en main » des opportunités d'engagement de durée et profil variés (journée, bénévolat récurrent, volontariat à plein temps, pour les jeunes mais aussi pour les autres classes d'âge).

Au-delà de ces dispositifs généraux et de droit commun de soutien au bénévolat depuis le début des années 2000, et surtout à partir du rapport de la commission Russel, on a essayé de renforcer l'orientation de ce dispositif vers les jeunes : des professionnels ont été embauchés. C'est par exemple le cas en Écosse, avec la création au sein des centres de volontariat de postes de conseillers auprès des jeunes (« *youth development adviser* »). Un programme similaire existe pour le Pays de Galles. En Angleterre, toute collectivité locale doit avoir en son sein une équipe de spécialistes du volontariat jeune. Par ailleurs, aussi bien en Angleterre qu'en Écosse, au Pays de Galles ou en Irlande du Nord toute une série de bourses vient récompenser les jeunes engagés dans une activité volontaire. Par ailleurs, un système de « crédits » existe pour accéder soit au niveau 8, équivalant au doctorat (*PhD*), soit au niveau 3, correspondant à la fin des études secondaires (*A level*).

Parallèlement s'est engagée une réflexion autour de la création d'un service civique. Ces débats ont été tout à fait contemporains de ceux engagés dans d'autres pays comme l'Italie, la France ou encore des discussions en Allemagne⁹ autour de la refonte des différents systèmes de service, année sociale volontaire (*Freiwilliges Soziales Jahr* ou FSJ), année écologique volontaire (*Freiwilliges Ökologisches Jahr* ou FÖJ), service civil destiné aux objecteurs de conscience

⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁸ Pour une description détaillée voir *Study on Volunteering in the European Union. Country Report United Kingdom*. GHK, 2011, 37 p. Disponible sur : http://youth-partnership-eu.coe.int/youth-partnership/documents/EKCYYP/Youth_Policy/docs/Voluntary/Policy/National_report_UK.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

⁹ Sur cette évolution d'ensemble, consulter notre rapport : RICHEZ, J.-C., « Services civiques et volontariat des jeunes en Europe », *Jeunesses, études et synthèses*, n°6. Paris, Injep, 2011. Disponible sur : http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES6_services_civiques_bD.pdf (consulté le 12 septembre 2012) et RICHEZ, J.-C., *Panorama des différentes formes de volontariat et de service civique en Europe*, Rapport d'étude. Paris, Injep, 2011. Disponible sur : http://www.injep.fr/IMG/pdf/Panorama_des_différentes_formes_de_volontariat_et_de_Service_Civique_en_Europe.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

(Zivildienst) - qui devait conduire en 2011 à leur fusion dans le Service volontaire fédéral (*Bundesfreiwilligendienst*). Ces réflexions en Grande-Bretagne ont débouché sur un certain nombre d'expérimentations dont le programme V.

Les premières expériences de service civique

Le programme V, v pour volontariat (volunteering), lancé officiellement le 19 novembre 2007 pour l'Angleterre¹⁰, s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans. Il se présente comme un « service national volontaire jeune » (National Young Volunteer Service). Il était à l'origine doté d'une subvention de 105 millions d'euros et avait pour objectif « de soutenir le développement du bénévolat (volunteering) ».

Il a concerné entre 2007 et 2009 près de 200 000 jeunes à travers 180 projets dans toute l'Angleterre. Porté par une association non gouvernementale, il avait pour objectif de diversifier, d'augmenter et de qualifier l'offre d'activité bénévole pour les jeunes. Il devait contribuer à développer une culture dans laquelle il serait naturel pour les jeunes de s'engager et pour les associations de les soutenir. Des programmes analogues existaient pour le Pays de Galles (novembre 2007) et l'Irlande du Nord (mai 2007).

À partir de mai 2003, dans le cadre du Young Volunteer Challenge, avait également été expérimenté, sur neuf sites, un service civique destiné aux jeunes en difficulté. Il s'agissait d'un programme de bénévolat à plein temps ciblant les jeunes issus de familles avec un faible niveau de revenus âgés de 18 à 19 ans. Le service a été ensuite élargi à partir de mars 2007 aux 16-17 ans. La durée de ce service était de 9 mois à plein temps. Les jeunes volontaires recevaient une indemnité de 45 livres par semaine ainsi qu'un prix d'un montant de 750 livres¹¹. Après évaluation, cette expérimentation fut abandonnée. Elle mettait en évidence que ces jeunes ayant moins d'opportunités n'adhéraient pas à un dispositif qui était conçu pour eux et par conséquent les stigmatisait.

Ce cadre traditionnel dans lequel a continué à être pensé l'engagement volontaire des jeunes au Royaume-Uni va être en grande partie bouleversé avec l'arrivée au pouvoir de David Cameron dans le courant de l'année 2010.

II. Les dispositifs dans le cadre de la *Big Society*

Le programme de David Cameron

David Cameron a fait de la mise en place d'un service civique pour les jeunes un axe important de sa campagne, de son programme de « Grande société » (*Big society*)¹². La Grande société doit diminuer le poids de l'État dans la vie publique en transférant un grand nombre de ses compétences à la société civile. Il s'agit de remplacer l'action de l'Etat par des initiatives locales. Dans cette optique, des groupes de volontaires, des animateurs de quartier, des associations et des organisations caritatives issues de la société civile sont appelés à se substituer à un Etat en retrait pour assumer progressivement la gestion de services variés¹³. Le service citoyen jeune s'inscrit strictement dans cette logique héritée de la philosophie de Burke¹⁴ et de ses « petites brigades » que l'on retrouve dans l'organisation même en « teams » (équipes) des jeunes volontaires.

Le Service national citoyen a pour objectif de répondre au désarroi de la jeunesse, une « jeunesse qui semble perdue et en manque de cadre et d'orientation ». Il doit contribuer à faire évoluer cette situation. Il est présenté par le Premier ministre comme « une sorte de service national non militaire, qui mélange des jeunes d'origines différentes d'une manière qui ne se présente que rarement aujourd'hui. Il doit leur apprendre ce que cela signifie que d'être

¹⁰ *Final Report of V'S Programmes 2006-2008*, WM Enterprise, Birmingham, avril 2009. Non publié

¹¹ Department for Education and Skills, *Evaluation of the young volunteer challenge pilot programme. Research Report RR 733*, [réalisé] par GHK Consulting Ltd. Nottingham, DfES, 2006. Disponible sur : <https://www.education.gov.uk/publications/eOrderingDownload/RR733.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

¹² Voir notamment Conservative Party, « It's time to inspire Britain's teenagers », 28 p. Disponible sur : <http://conservativehome.blogs.com/interviews/files/timetoinspire.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

¹³ VAMPOUILLE, T., « La 'Big Society' de Cameron s'effondre au Royaume Uni », *Le Figaro*, 08 février 2011. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/international/2011/02/08/01003-20110208ARTFIG00621-la-big-society-de-cameron-s-effondre-au-royaume-uni.php> (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁴ Edmund Burke (1729-1792), philosophe et homme politique irlandais. Grand théoricien de l'opposition à la Révolution française et à ses idéaux. A inspiré fortement les théoriciens français de la contre révolution Joseph de Maistre et Louis de Bonald.

responsable aujourd'hui. Par-dessus tout, engager une génération de jeunes à apprécier ce que l'on réalise et comment ils peuvent faire partie de la Grande Société »¹⁵.

Le National Citizen Service, le service citoyen national

Le National Citizen Service est mis en place en novembre 2010. Son objectif au départ est de mobiliser 10 000 jeunes en 2011. Il est conçu, tous les documents officiels insistent sur ce point, comme l'une des initiatives emblématiques de la coalition au pouvoir regroupant conservateurs et libéraux : « Le programme a pour objectif d'être un rite de passage pour tous les jeunes âgés de 16 ans et de les aider à mettre en œuvre une société plus unie, responsable et active »¹⁶. Il se déroule pendant l'été, regroupe des jeunes rassemblés en équipe. Il commence par un stage d'activités sportives (escalade, canoë...) visant à créer une sensation de dépassement de soi et de cohésion et se poursuit par la mise en œuvre dans leur quartier d'un projet de développement social¹⁷. Les participants doivent passer un minimum de dix jours et dix nuits hors de chez eux. La durée de la mission est en règle générale de cinq semaines. Le programme se clôt avec une cérémonie de remise de « diplôme »¹⁸. Il est porté par une vingtaine d'associations sélectionnées par le gouvernement au niveau national.

Il a pour ambition d'être un véritable « rite de passage » pour tous les adolescents, de renforcer leur sens du « projet, (leur) optimisme et (leur) sentiment d'appartenance » et de participer à la cohésion sociale. Les jeunes volontaires sont incorporés dans des groupes d'origines différentes tant sur le plan social qu'ethnique. A travers les missions qui leurs sont confiées les jeunes doivent être en situation de développer des compétences sociales, leurs capacités et d'approfondir leur compréhension de la notion de responsabilité civique.

Confronté aux émeutes de l'été 2011, David Cameron décide de renforcer le dispositif, de l'élargir : « Avant les émeutes, explique-t-il nous cherchions déjà à développer l'expérimentation dans tout le pays, avec un objectif de 30 000 l'an prochain, mais après les émeutes, je pense que notre ambition est insuffisante ». Pour lui, les émeutes ont montré qu'il y a un profond malaise dans la société, malaise qui témoigne du déclin du sens des responsabilités et de la montée de l'égoïsme. Plus que de problèmes sociaux elles résultent d'un déclin moral. De cette analyse découle toute l'importance d'enseigner aux jeunes le sens des responsabilités et l'autodiscipline. Pour David Cameron, tous les adolescents (teenagers) doivent apprendre « qu'un épanouissement véritable ne passe pas par la destruction des choses ou par la suffisance mais par la construction de choses et le travail avec les autres »¹⁹. Un objectif de 100 000 jeunes sera annoncé pour 2014 pour un coût de 110 millions de livres. Il est question d'associer au plan également les entreprises et de réduire la durée à trois semaines²⁰.

L'International Youth Citizen Service, le service citoyen jeune international

L'International Youth Citizen Service Scheme, le plan de service citoyen international, est porté par l'Etat à travers le département du développement international qui dépend du ministère des Affaires étrangères. Il est mis en œuvre par un consortium de six organisations de natures différentes coordonnées par le Service volontaire outremer (Voluntary Service Overseas), VSO. Il s'inspire du Corps pour la Paix (Peace Corps) américain. Rappelons pour mémoire

¹⁵ « PM launches National Citizen Service Pilots », *The official site of the British Prime Minister's Office*, vendredi 23 juillet 2010. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/news/pm-launches-national-citizen-service-pilots/> (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁶ NatCen Social Research, The Office for Public Management, and New Philanthropy Capital, *Evaluation of National Citizen Service Pilots, Interim Report*. Londres, NatCen, 2012, p. 7. Disponible sur : <http://www.natcen.ac.uk/media/898405/ncs-evaluation-interim-report.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁷ « National Citizen Service pilots announced ». Disponible sur : <http://ivo.org/newshound/news/national-citizen-service-pilots-announced> (consulté le 12 septembre 2012) ; « National Citizen Service pilots announced ». Disponible sur : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/www.direct.gov.uk/en/N11/Newsroom/DG_189542 (consulté le 12 septembre 2012) ; Prince, R. « National Citizenship Service for 16-year-olds launched today », *The Telegraph*, 22 juillet 2010. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/politics/7903312/National-Citizenship-Service-for-16-year-olds-launched-today.html> (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁸ « PM launches... », *op.cit.*

¹⁹ SPARROW, A., « David Cameron aims to extend citizen service scheme in aftermath of riots », *The Guardian*, 21 août 2011. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2011/aug/21/david-cameron-national-citizen-service> (consulté le 12 septembre 2012).

²⁰ « National Citizen service to involve 100 000 young people by 2014 ». Disponible sur : <http://ivo.org/newshound/news/national-citizen-service-to-involve-100000-young-people-by-2014> (consulté le 12 septembre 2012).

que le Peace Corps créé en 1960 par Kennedy développe depuis une politique dédiée à l'assistance aux pays en développement (187 000 Américains concernés dans 139 pays depuis sa création).

Pour David Cameron ce Service international doit donner aux jeunes du Royaume-Uni la possibilité de participer au combat mondial contre la pauvreté : « Le service créera des milliers de champions du développement, réunissant des gens venant de tous les milieux. Cette expérience qui changera leur vie est une chance pour les jeunes volontaires partout dans le pays pour comprendre effectivement les nombreux défis auxquels sont confrontés les peuples des pays les plus pauvres, et de faire quelque chose pour les aider. Cela élargira leur horizon et leur permettra également le renforcement de la confiance nécessaire à la réalisation de leurs buts personnels et professionnels dans leur vie future »²¹.

Le Service citoyen international s'adresse aux 18-25ans. Il est doté d'un budget de 10 millions de livres²². Il porte, comme son nom l'indique, sur l'engagement des jeunes à l'étranger et concerne les jeunes « qui travailleront dans des projets qui ont pour but d'améliorer les conditions de vie de peuples parmi les plus pauvres du monde ». Les missions sont d'une durée de 10 à 12 semaines. Ils travaillent en binôme avec des jeunes du pays en développement. Avant leur départ ils doivent lever les fonds nécessaires à leur initiative. Le jeune volontaire et son correspondant dans le pays doivent travailler sur un projet de développement, vivre ensemble et partager leurs expériences et points de vue. Les projets sur lesquels ils travaillent doivent être proposés à la population locale, répondre aux besoins de la communauté.

Dans un premier temps, à titre expérimental, pour 2011-2012 ce programme est proposé pour 1 000 jeunes et 250 personnes plus expérimentées et plus âgées amenées à les encadrer comme « chef d'équipe ». L'expérimentation doit permettre de fixer le rythme de développement du programme. Ce volontariat est largement subventionné par l'Etat mais certains bénévoles peuvent être amenés à participer jusqu'à hauteur de 2000 livres.

Premières évaluations du service citoyen national

Les premières évaluations du dispositif qui sont publiées en mai 2012, au-delà des grandes déclarations de l'été 2011, au moment des émeutes, établissent que 8500 jeunes ont participé au service citoyen. 6800, soit 81%, ont participé jusqu'au bout à leur mission. Le nombre de jeunes filles l'a emporté sur celui de garçons. Le taux d'échec est plus important chez les jeunes issus de l'immigration que chez les « participants blancs » - la Grande-Bretagne pratique en effet les statistiques ethniques. Ceux qui se sont acquittés d'un droit ont plus souvent terminé leur mission. En règle générale, les équipes étaient relativement plus mixtes que le reste de la société. Environ 28% étaient non blancs contre 18% pour la population en général. Les handicapés ou les jeunes ayant un problème de santé représentaient 16% des volontaires contre 12% pour la population générale. Du point de vue de l'origine sociale, les jeunes issus de milieux moins favorisés étaient mieux représentés²³.

Le rapport d'évaluation souligne que 95% des jeunes ayant participé au service citoyen estiment qu'il a été une occasion de développer leurs compétences. Par ailleurs la mixité sociale induite par le programme est considérée comme contribuant au mieux-être et à la diminution des comportements anti-sociaux. 93 % des jeunes estiment qu'ils recommanderont le service à leurs amis. Le pourcentage de ceux qui comptent poursuivre des études passe de 27 à 34 %. 85 % des jeunes engagés pensent que le programme les a rendus plus positifs à l'égard des jeunes d'une origine différente.

Dans son bilan, le gouvernement insiste surtout sur le fait que pour 1 livre sterling investie par l'Etat le retour est de 2 livres pour la collectivité et que, par conséquent, les 200 millions de livres qui devraient être investies jusqu'en 2014

²¹ « International Citizen Service : Young people fight poverty », *Department For International Development*, 23 April 2012. Disponible sur : <http://www.dfid.gov.uk/News/Latest-news/2012/International-Citizen-Service-young-people-to-fight-poverty/> (consulté le 12 septembre 2012).

²² « Cameron launches £10m international youth citizen service scheme ». Disponible sur : http://www.civilsociety.co.uk/fundraising/news/content/7467/cameron_launches_10m_international_youth_volunteering_scheme (consulté le 12 septembre 2012).

²³ NatCen, *op.cit.*, p. 9.

devraient rapporter 400 millions en retour. Qui plus est, la collectivité a ainsi bénéficié de 200 000 heures d'action sociale en 2011²⁴.

De son côté, en juin 2011, la commission éducation de la Chambre des Communes a adopté une approche plus critique. Tout en soulignant l'intérêt du dispositif, elle a déploré son coût excessif (£1,182 par jeune pour 6 semaines tandis que le gouvernement allemand dépense £1,228 pour un jeune volontaire participant à un programme d'une durée annuelle). La commission évalue alors à 355 millions de livres le coût du programme si la moitié des jeunes de 16 ans y participait. Elle préconise d'en réduire les coûts, d'en conserver l'esprit et d'en faire une sorte de label qualité qui serait apposé sur toutes les initiatives déjà existantes en matière de volontariat qui mettent en application les principes du *National citizen service* (mixité sociale et développement social et personnel).

Indépendamment de ce bilan positif, le programme s'est cependant trouvé confronté aux limites du programme de Grande société qui passe par la mobilisation de la société civile et des associations. Aujourd'hui, en Grande-Bretagne comme ailleurs, ces mouvements vivent essentiellement à travers des subventions publiques et quand celles-ci sont coupées, ils ne sont plus en mesure d'accueillir des volontaires²⁵. Le fait que, malgré le succès auprès des jeunes de l'initiative et de son impact positif, l'objectif des 10 000 ne soit pas atteint témoigne de cette difficulté. Comme le souligne le *Financial Time* : « Avec son concept phare de *Big Society*, David Cameron entend remplacer l'action de l'Etat par des initiatives locales. Mais, en l'accompagnant d'une réduction draconienne des dépenses publiques, il le tue dans l'œuf »²⁶.

L'extension du Service international citoyen

Le bilan dressé de la première phase d'expérimentation du Service international citoyen est également positif. Il a mobilisé 576 jeunes volontaires britanniques aux côtés de 537 volontaires nationaux investis dans 204 programmes différents. On considère que 214 933 personnes en ont bénéficié et que près d'un million de personnes en ont été également les bénéficiaires indirects.

Dithyrambique, le directeur du programme Brian Rokliffe explique : « Nous sommes très enthousiastes à l'idée du lancement du programme (après sa phase expérimentale). Le programme cible les jeunes parce que nous pensons qu'ils ont entre leurs mains notre avenir, qu'ils sont les victimes de façon disproportionnée de la pauvreté et qu'ils ont aussi le plus grand potentiel pour s'y attaquer. Le programme formera des milliers de citoyens actifs, à la fois au Royaume-Uni et dans les pays en développement, des jeunes qui feront l'expérience du pouvoir du volontaire inscrit au niveau local et qui perpétueront ce savoir tout au long de leur vie. Ce réseau mondial de jeunes, d'individus motivés, continuera à affecter de façon positive leurs entourages et sera une contribution durable au développement international et à la lutte contre la pauvreté ». Il fut donc décidé, au printemps 2012, de reconduire le dispositif pour trois ans avec un objectif de 7 000 jeunes mobilisés²⁷ soit à peu près au rythme tenu pendant l'année d'expérimentation qui a rassemblé environ 1000 jeunes si l'on totalise volontaires britanniques et volontaires nationaux. Dans le cadre de son extension, en 2013 le service citoyen international devrait comprendre également des jeunes entre 16 et 17 ans accomplissant leur service citoyen national.

Conclusions

Replacé dans un contexte européen, le dispositif britannique de service civique, tel qu'il a été développé par David Cameron depuis son élection, apparaît comme profondément original au moins sur deux aspects : une dimension de rite de cohésion sociale fortement revendiquée et théorisée par David Cameron et par ailleurs son parti pris délibéré

²⁴ PUFFET, N., « Government hails success of National Citizen Service scheme », *Children and Young people Now*, 17 may 2012. Disponible sur : <http://www.cypnow.co.uk/cyp/news/1073296/government-hails-success-national-citizen-service-scheme> (consulté le 12 septembre 2012).

²⁵ Pour une analyse critique et approfondie du dispositif on se reportera à SAINTE CROIX, T. de, « Struggles and silences : Policy, Youth Work and the National Citizen Service », *Youth Policy*, n° 11, may 2011, p. 43-59.

²⁶ « Big Society, grand fiasco ? », *Courrier International*, 24 février 2011. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2011/02/24/big-society-grand-asco> (consulté le 12 septembre 2012).

²⁷ « Government launches innovative youth-led scheme to fight poverty », *Volunteers overcoming poverty*, 16 avril 2012. Disponible sur : www.vso.org.uk/news/press-release/35944/government (consulté le 12 septembre 2012).

dans le cadre du programme de Grande société de substituer à l'action sociale portée par l'Etat à travers des professionnels des programmes sociaux mis en œuvre par des bénévoles. L'accent mis par le gouvernement britannique sur le retour sur investissement dans ses commentaires sur les résultats des premières évaluations en témoigne.

Les logiques mises en œuvre à travers le service citoyen en Grande-Bretagne diffèrent fortement de celles des dispositifs français ou allemand : la France privilégie dans sa conception du service civique la dimension citoyenne, l'Allemagne les aspects d'intégration, orientation héritée de l'année sociale, la dimension de rite de passage à la vie d'adulte y étant plus marquée. Au-delà de ces variations nationales et politiques, soulignons cependant le succès de ces dispositifs qui se montrent particulièrement en phase avec les modes d'engagement des jeunes, ponctuels, mobiles et fortement investis par des logiques d'utilité sociale.

▪ La suspension du service militaire obligatoire en Allemagne : vers un renforcement de l'engagement volontaire

Jens KREUTER

L'abandon du service militaire obligatoire conduisit également à la suspension de sa forme alternative, à savoir le Service civil. Fut ainsi supprimé l'engagement de 90 000 jeunes hommes environ, qui chaque année accomplissaient le Service civil en Allemagne. Les conséquences de cette suspension furent atténuées par l'introduction d'un nouveau Service volontaire fédéral et par le développement des Services volontaires pour la jeunesse existants – une double stratégie, qui tira avantage du changement pour renforcer globalement l'engagement volontaire.

Le 10 avril 1961, les 340 premiers objecteurs de conscience officiellement reconnus réalisèrent leur « service alternatif civil »¹. Le Service civil, tel qu'il fut nommé à partir de 1973, connut durant les 50 années qui suivirent un étonnant développement. Au cours de ses cinq décennies d'existence, 2,7 millions de jeunes hommes le réalisèrent au sein d'environ 37 000 institutions, principalement à caractère social. Ce chiffre démontre clairement l'importance du service militaire alternatif, qui s'imposa au fil du temps comme une institution sociale et politique reconnue à destination des jeunes.

Pour la seule année 2009, plus de 90 000 jeunes furent encore appelés à effectuer leur Service civil, et ils accomplirent celui-ci à l'échelle nationale occupant approximativement 170 000 postes, principalement dans le domaine de l'aide à domicile et des soins médicaux, mais aussi de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que de la conservation du paysage. Les jeunes hommes, qui finirent par s'entendre donner le surnom affectueux de « *Zivis* », apportaient un soutien par leur aide et leurs soins aux personnes âgées, malades et handicapées, étaient affectés aux services de secours et d'urgence ou à la livraison de repas à domicile (*Essen auf Rädern*)², participaient aux haltes-garderies, accompagnaient les enfants handicapés à l'école ou s'engageaient dans la protection de l'environnement. En outre, environ 10 000 jeunes appelés supplémentaires s'engageaient, en lieu et place de leur Service civil, dans le domaine de la protection civile (*Zivil- und Katastrophenschutz*) ou du développement, réalisaient une Année de Volontariat sociale (*Freiwilliges Soziales Jahr* – ci-après FSJ) ou écologique (*Freiwilliges Ökologisches Jahr* – ci-après FÖJ) ou bien encore un service national à l'étranger, dit « Autre service à l'étranger » (*Anderen Dienst im Ausland*).

A travers leur engagement, qui au fil des décennies s'organisait de plus en plus comme un « service orienté vers l'apprentissage », ces jeunes hommes ont certes servi la collectivité et lui ont beaucoup donné, mais ils en ont également beaucoup retiré. Le travail pratique au sein des organismes d'accueil mobilisait et développait des compétences fondamentales telles que la prise de responsabilité et la capacité à communiquer et à travailler en équipe. Cela donna d'ailleurs lieu à un vaste projet de recherche, analysant l'acquisition de compétences des jeunes hommes durant leur Service civil³. Le jeune qui effectuait son Service civil assimilait ainsi non seulement des connaissances professionnelles, mais aussi des compétences sociales. De nombreux organismes sociaux, qui proposaient des postes dans le cadre du Service civil, rapportèrent qu'ils ne le faisaient pas en premier lieu pour des raisons liées à la gestion de l'entreprise, qu'ils ne percevaient pas les *Zivis* comme une forme de « main-d'œuvre bon marché », mais bien plutôt que leurs motivations résidaient avant tout en la promotion des professions du social, la sensibilisation à des situations sociales problématiques et le développement de la personnalité des jeunes hommes.

Le 1^{er} juillet 2011, le service militaire obligatoire fut suspendu en Allemagne, et avec lui également le Service civil⁴. Au cours des mois précédents, on débattit très intensément des conséquences que cette évolution planifiée entraînerait,

¹ Voir l'histoire du service civil établie et publiée par l'office fédéral de la famille et des devoirs civiques sur son site sous l'onglet « *Chronik* ». Disponible sur : <http://www.bafza.de/das-bundesamt/chronik.html> (consulté le 12 septembre 2012).

² Un équivalent québécois porte le nom, peut-être plus parlant, de « popote roulante ».

³ BECKER C., BLEIKERTZ T., GEHRKE J., BÖHNISCH L., *Zivildienst als Sozialisationsinstanz für junge Männer. Zusammenfassung zentraler Ergebnisse*. Berlin, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, février 2011. Disponible sur: http://www.bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Arbeitsstab-Zivildienst/Pdf-Anlagen/Forschungsprojekt-ZD-als_20Sozialisationsinstanz (consulté le 11 septembre 2012).

⁴ Loi portant modification du code de la défense 2011 (*Wehrrechtsänderungsgesetz 2011*) (BGBl 2011 I N°19, 28 avril 2011, p. 678).

en dehors des dimensions relatives à la politique de sécurité et de défense. Il s'agissait, en collaboration avec les associations et les organismes caritatifs de la société civile accueillant des volontaires, ainsi qu'avec les Länder, de trouver une solution afin de reconstruire, à partir des structures déjà existantes, quelque chose qui compenserait au moins en partie la suspension du Service civil et conforterait en particulier les formes d'engagement existantes.

En conséquence de ce processus de réorientation, une double stratégie fut poursuivie : au 1^{er} juillet 2011, au moment même de la suspension des services militaire et civil, le nouveau Service volontaire fédéral fut introduit. L'objectif de ce service volontaire est de permettre au plus grand nombre d'agir pour l'intérêt général. Au contraire du Service civil, qui en tant que forme alternative au service militaire n'incluait que les jeunes hommes, le Service volontaire fédéral est ouvert aux hommes et aux femmes de tous âges ayant achevé leur scolarité obligatoire. En parallèle, les services volontaires pour la jeunesse connus et éprouvés que forment l'Année de Volontariat social et l'Année de Volontariat écologique (FSJ/FÖJ) furent largement renforcés et étendus.

Cette double stratégie, à travers laquelle le gouvernement fédéral a réagi à la suspension du Service civil, a rencontré un énorme succès : actuellement, plus de 85 000 volontaires sont en service, dont plus de 30 000 au sein du nouveau Service volontaire fédéral. Le nombre des engagés au sein des services volontaires pour la jeunesse a lui aussi pu être augmenté, d'environ 10 000 à plus de 45 000. La crainte de quelques associations caritatives de la société civile d'une concurrence du Service volontaire fédéral par rapport aux services volontaires pour la jeunesse existants ne s'est donc pas vérifiée; ces derniers sortent eux aussi grandement renforcés de cette évolution. Au total, le nombre de volontaires a doublé en un an. Ainsi sommes-nous, moins d'un an après la suspension du service militaire obligatoire, plus près que jamais d'une culture du volontariat.

I. L'engagement volontaire dans les structures légales : l'histoire du service volontaire réglementé en Allemagne.

L'idée d'un service volontaire est née il y a plus de 55 ans. En 1954, le directeur de la maison du Diaconat⁵ de Neuendettelsau, puis évêque de l'église évangélique luthérienne de Bavière, Hermann Dietzfelbinger, appela les jeunes chrétiens à consacrer une année de leur vie au service des autres, s'adressant en particulier à la jeunesse féminine avec la devise « Donne un an » (*Gib ein Jahr*)⁶. L'Année du Diaconat (*Diakonische Jahr*) qui en résulta visait des individus qui se trouvaient déjà pour partie dans la vie active et devaient avoir entre 18 et 30 ans.

La réponse à cet appel, quant au nombre de volontaires, fut d'abord modeste⁷. Pourtant il constitua le socle d'une marche vers le succès, à laquelle « les autres partenaires du domaine social et législatif se rallièrent, une fois que le législateur se fut saisi de la question, afin de contribuer à promouvoir l'Année de Volontariat social »⁸. Dans ce cadre, il fut assigné très tôt à l'Etat, en tant que législateur, un rôle positif et même moteur dans le domaine de l'engagement volontaire.

La « loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat social » du 17 août 1964⁹, par laquelle l'Etat légiféra sur l'engagement qui avait émergé de façon inédite de la société civile, annonce ses objectifs dans son titre même avec le terme « promotion », et est restée en vigueur jusqu'à aujourd'hui sous le nom de « loi relative à la promotion du service volontaire pour la jeunesse ». Cette loi n'impartit pas à l'Année de Volontariat social un caractère proprement légal : « bien plutôt, la loi ne vise, dans l'optique de promotion prévue, qu'à rendre visible et accessible l'Année de Volontariat social, telle qu'elle fut élaborée »¹⁰.

⁵ Le Diaconat est l'institution protestante du service social, chargée des œuvres de bienfaisance.

⁶ Bundesministerium für Frauen und Jugend, *Freiwilliges Soziales Jahr/Freiwilliges Ökologisches Jahr – Junge Leute beteiligen sich*, BMFJ Broschüre, première édition. Bonn, BMFJ, 1994, p. 13.

⁷ « De l'automne 1958 à la mi-1961, dans les églises évangéliques régionales, 3669 jeunes au total, dont 258 personnes de sexe masculin, ont effectué une année du Diaconat. Dans le diocèse d'Essen, communément appelé « diocèse de la Ruhr » (*Ruhrbistum*), il y eut en trois ans 108 volontaires féminines. En tout, on compte jusqu'à aujourd'hui environ 9000 volontaires, dont un peu moins de 10% d'hommes » (HANS, W., « Bemerkungen zum Gesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres », *Zeitschrift für Sozialhilfe*, 15 novembre 1964, p. 273-279.)

⁸ *Ibid.*, p. 274.

⁹ Loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat social (*Gesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres*) (BGBl 1964 I N°44, 22 août 1964, p. 640).

¹⁰ MEIER, J., « Auswirkungen des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres auf die Sozialversicherung », *Bundesarbeitsblatt* n°17, 1964, p. 554.

Cette incitation étatique avait, et a toujours, une justification importante : « l'appel au législateur se fit toujours plus fort, à mesure que l'on se rendit compte que les parents des volontaires potentiels, qui étaient la plupart du temps encore mineurs et dont l'engagement pour l'année suivante dépendait en grande partie de l'accord de leur représentant légal, bloquaient leurs enfants par un veto, qu'ils estimaient tout à fait compréhensible. Des avantages fiscaux, sociaux et les allocations familiales, qui sont utiles aux parents durant la scolarité de leurs enfants, étaient en effet refusés aux représentants légaux des volontaires »¹¹. La loi de 1964 devait pallier à cette situation et permettre une « équivalence » : « l'idée fondamentale est l'équivalence de l'Année de Volontariat social par rapport à une formation professionnelle, ce qui a pour conséquence que durant cette période, tout comme durant la période d'une formation professionnelle, les prestations comme les retraites, les suppléments-enfants, les allocations familiales, les réductions d'impôts et tout autre avantage restent applicables ... »¹². A travers cette loi une notion fondamentale, aujourd'hui évidente, fut pour la première fois évoquée et établie légalement : celui qui sert la société et s'y est engagé volontairement, ne doit certes pas s'enrichir par ce biais, mais il ne doit également souffrir d'aucun désavantage ou inconvénient.

Afin de pouvoir garantir cette incitation, le législateur devait en définir légalement les conditions préalables. Des limites d'âge furent introduites pour les volontaires ainsi qu'une durée de service. D'autres modalités étaient à déterminer, par exemple l'identification des structures d'accueil. Les institutions, qui jouaient un rôle précurseur dans le développement de l'Année de Volontariat social, acquièrent donc le statut légal d'« organismes d'accueil ». La procédure d'accréditation de nouveaux organismes d'accueil fut, déjà à l'époque, laissée aux mains de l'Etat; cela incombe aujourd'hui encore aux autorités régionales (*Länder*) compétentes. Et pour la première fois apparut l'attestation devant être établie par la structure d'accueil du bénévole, ancêtre du futur certificat de qualification – une première trace officielle écrite, dans une culture de la reconnaissance.

Les délibérations autour de la loi et son appréciation dans la littérature spécialisée montrent également clairement quelles limites étaient déjà considérées comme importantes à l'époque, et ce qu'un engagement volontaire réglementé par l'Etat ne devait être en aucun cas : « mais la nouvelle loi ne saurait en aucun cas être l'instigatrice de la réintroduction d'une année de service obligatoire ou remédier au manque de personnel infirmier ou d'aide à domicile à travers une main-d'œuvre peu coûteuse »¹³. Ce dernier aspect est, aujourd'hui encore, un critère déterminant pour assurer la neutralité de tous les services volontaires par rapport au marché du travail et fut inscrit dans la loi la plus récente sur les volontariats en son paragraphe 3, article 1. Ces dispositions restent également valables en ce qui concerne le service obligatoire. Ainsi le gouvernement fédéral s'est-il à nouveau vigoureusement opposé à toute demande en matière de service social obligatoire (effectivement formulée à maintes reprises dans les requêtes des citoyens et citoyennes), notamment au moment de la suspension du service militaire.

Avec la loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat social de 1964, le législateur a entériné les développements issus des associations caritatives et de la société civile et les a versés dans des structures légales. Il a ainsi donné à l'engagement volontaire, à travers une armature juridique, ancrage et garantie étatique. Cette action a contribué à l'avènement d'une forme d'engagement qui fonde en un modèle inédit le service volontaire au sein d'institutions de la société civile dans le cadre d'un service encadré juridiquement. La loi ne fut pas perçue comme une « juridification », et certainement pas comme une « interférence étatique »; la question qui fut plutôt partiellement soulevée était de savoir si le législateur n'aurait pas pu faire plus encore. L'Etat a donc pris au sérieux les limites et les considérations qui s'étaient exprimées dans le débat de l'époque et les a respectées jusqu'à aujourd'hui, y compris au moment de l'introduction du Service volontaire fédéral.

¹¹ HANS, W., *op.cit.*

¹² Pitz/Savelsberg (députés CDU/CSU), cités dans HANS, W., *op.cit.*

¹³ SANDER, E., « Bundesgesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres », *Zeitschrift für das Fürsorgewesen*, n°20, 1964, p. 306-307.

L'interaction réussie entre engagement volontaire et contrôle étatique trouva une expression nouvelle à travers son extension au domaine de la protection de l'environnement, qui aboutit à la « loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat écologique » en 1993¹⁴.

Simultanément, la loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat social fut amendée. Ainsi dans les deux lois de promotion, des prescriptions juridiquement contraignantes furent pour la première fois formulées pour les structures d'accueil sur le type et la portée des mesures d'encadrement pédagogique : « D'un point de vue général, le but du législateur, qui n'était pas d'avoir une influence sur le contenu, le développement et la conception de l'Année de Volontariat, mais seulement de créer des garanties sociales pour les volontaires, a été atteint et peut être considéré positivement. Une exception (...) existe pourtant, liée aux règles relatives à l'action pédagogique. Ici la pratique a montré que les directives applicables sont formulées de manière trop vague et indéterminée pour que l'élaboration d'accompagnements pédagogiques des volontaires prenant suffisamment en compte la dimension éducative de l'année de volontariat social remplisse les conditions préalables à l'obtention de subventions. Les possibilités qui sont laissées aux structures d'accueil sont donc restreintes par la loi en ce sens qu'elle a fait de l'accompagnement pédagogique un critère de financement, dont la nature est définie, et qu'elle prévoit la durée et le nombre minimum de participants requis pour les séminaires»¹⁵. Cette « interférence » étatique dans l'organisation concrète de l'accompagnement pédagogique, qui a été dans le même temps introduite dans la loi relative à la promotion de la FÖJ, a largement contribué à ériger les services volontaires pour la jeunesse en offres de formation pour les jeunes.

L'évolution logique était le traitement commun des deux services volontaires pour la jeunesse, FSJ et FÖJ, dans un même cadre juridique. Dans la « loi relative à la promotion des services volontaires pour la jeunesse » (ci-après JFDG) de 2008¹⁶, le législateur a converti l'exigence contenue dans l'Avis de la chambre basse¹⁷ intitulée « Avenir du service volontaire – Etendre les services volontaires pour la jeunesse à une forme de contrat générationnel sociétal pour l'Allemagne », en développant et aménageant les FSJ et FÖJ, et en reprenant à son compte les recommandations du rapport d'évaluation des lois de promotion¹⁸.

Les services de volontariat pour la jeunesse sont devenus, en tant que formes légalement réglementées et pourtant flexibles d'engagement volontaire, un succès au cours des décennies. Les développements sociaux de l'engagement ont été appréhendés et l'intervention de l'Etat ne les a pas « perturbés », mais bien plutôt rendus possibles et réalisables au niveau de leur mise en pratique. Les mesures importantes de protection des volontaires et la sécurité légale de tous les participants font de l'engagement volontaire, dans le cadre d'un service encadré par l'Etat, un ensemble équilibré.

Tout comme les lois précédentes, la JFDG s'occupe également de la mission qui incombe à l'Etat fédéral de lutter contre « les injustices et les désavantages qui résultent de l'engagement volontaire en faveur de la société, de manière à ce que les volontaires soient placés sur un pied d'égalité avec les apprentis au niveau de la sécurité sociale et des autres avantages »¹⁹. Cette recommandation signifie donc protection et sécurité sociale pour les volontaires. Mais le soutien de l'Etat aux services volontaires existait, et existe toujours, aussi dans une large mesure à un autre niveau, notamment au niveau financier.

Le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ) a jusqu'à présent, en raison de sa compétence dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse, financé les services volontaires pour la jeunesse, dans le cadre de ses programmes annuels, sur les fonds des plans pour l'enfance et la

¹⁴ Loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat écologique (*Gesetz zur Förderung eines freiwilligen ökologischen Jahres*) (BGBl 1993 I N°69, 17 décembre 1993, p. 2118).

¹⁵ Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Bundesregierung 12/4716 : Entwurf eines Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen ökologischen Jahres*, 13 avril 1993. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/12/047/1204716.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

¹⁶ Loi relative à la promotion des services volontaires pour la jeunesse (*Gesetz zur Förderung von Jugendfreiwilligendiensten*) (BGBl 2008 I N°19, 26 mai 2008, p. 842).

¹⁷ Dans ses Avis, le Bundestag exprime sa conception de certaines questions politiques et/ou exhorte le gouvernement fédéral à adopter un certain comportement. Ils ne sont toutefois pas contraignants juridiquement.

¹⁸ ENGELS, D., LEUCHT, M., MACHALOWSKI, G. et Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (dir.), *Evaluation des freiwilligen sozialen und des freiwilligen ökologischen Jahres*. Wiesbaden, Verlag für Sozialwissenschaft, 2008.

¹⁹ Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Bundesregierung 16/6519 : Entwurf eines Gesetzes zur Förderung Jugendfreiwilligendiensten*, 24 septembre 2007. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/065/1606519.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

jeunesse. L'accompagnement pédagogique des volontaires fut subventionné à partir de l'Année européenne du volontariat 2011²⁰ à la fois pour la FSJ et la FÖJ sur la base d'une même directive, soit un maximum de 200 euros par mois et par volontaire. Pour les jeunes ayant besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique, cette aide peut être augmentée jusqu'à 100 euros supplémentaires par mois et par participant.

Cette immense extension du soutien financier de l'Etat est une conséquence directe de la suspension du service militaire (et du Service civil), qui fut accompagnée d'une consolidation générale de l'engagement volontaire de la part du gouvernement fédéral. Celui-ci participe pour l'année fiscale 2012 à hauteur d'environ 93 millions d'euros à la promotion des FSJ et FÖJ, soit près du double du budget octroyé pour l'année 2011, ayant ainsi plus que quadruplé les moyens financiers afférents depuis 2010.

II. Premières imbrications du service obligatoire et du service volontaire

Le service militaire alternatif que représentait le Service civil a eu une influence positive sur la promotion des Services volontaires pour la jeunesse avant même la suppression du service militaire. Dès 2002, la réalisation d'un service volontaire pour la jeunesse fut reconnue légalement comme tenant lieu de Service civil obligatoire²¹. Ceux qui accomplissaient un volontariat comme prévu dans la loi du Service volontaire pour la jeunesse n'étaient, sous certaines conditions, plus appelés pour le Service civil. Cela était justifié notamment par le fait de charges équivalentes : dans le service volontaire pour la jeunesse, les appelés effectuaient des activités similaires à celles des jeunes en Service civil, souvent dans les mêmes installations.

La reconnaissance officielle de l'engagement volontaire en tant que motif d'exemption du Service civil (*Zivildienstgesetz* – ci-après ZDG), selon le § 14c de la loi du Service civil, représente un renforcement supplémentaire du Service volontaire pour la jeunesse. Le soutien financier par volontaire, que le gouvernement fédéral pouvait ici se permettre en raison de sa compétence sur le Service civil, n'était pas seulement significativement plus élevé. Le règlement, qui stipulait que l'engagement volontaire pouvait compenser le Service civil obligatoire, conduisit également au développement positif suivant : alors que le Service volontaire pour la jeunesse était surtout accompli par de jeunes femmes, la proportion d'hommes, officiellement reconnus comme objecteurs de conscience augmenta considérablement. En effet, le fait de recevoir un financement de l'Etat ne fut jamais considéré comme entrant en contradiction avec l'autonomie de la structure d'accueil.

De même, bien avant que le paragraphe 14c ne soit adopté, le motif d'exemption d'ores et déjà présent dans le paragraphe 14b de la ZDG (dit "Autre service à l'étranger") représente un autre exemple réussi de réglementation de l'engagement par l'Etat. Avec cette réglementation fut établie juridiquement en 1986 une pratique administrative existant déjà depuis 1969²², selon laquelle (conformément à un accord avec Aktion Sühnezeichen²³, EIRENE²⁴ et d'autres organisations de la société civile) les objecteurs de conscience n'étaient pas appelés au Service civil lorsqu'ils avaient accompli un service favorisant la coexistence pacifique des peuples à l'étranger. Etant donné que le Service civil, en tant que service lié à l'Etat souverain, ne pouvait pas lui-même être accompli à l'étranger, l'appellation « autre service à l'étranger » s'imposa.

²⁰ L'année 2011 a été proclamée Année du bénévolat et du volontariat par la Commission européenne, dans le but de contribuer à leur développement, d'améliorer leur qualité et de les faire découvrir au grand public.

²¹ Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Fraktionen SPD und BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN 14/7485 : Entwurf eines Gesetzes zur Änderung des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres und anderer Gesetze*, 14 novembre 2001. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/14/074/1407485.pdf> (consulté le 12 septembre 2012)

²² HARRER, M. et HABERLAND, J., *Zivildienstgesetz. Kommentar mit ergänzenden Vorschriften*. Leverkusen, Heggen-Verlag, quatrième édition, 1992. Voir la partie concernant l'article n°2 du §14b de la Loi relative au Service civil (*Zivildienstgesetz*).

²³ Les services pour la paix d'Aktion Sühnezeichen ont été lancés en 1958 par des chrétiens évangéliques. Aktion Sühnezeichen se présente comme œcuménique et idéologiquement ouverte. La reconnaissance de la responsabilité des crimes du national-socialisme est à la base de sa création. Les services pour la paix d'Aktion Sühnezeichen sont reconnus en tant que structure d'accueil transfrontalière du service volontaire.

²⁴ En 1957, EIRENE (terme grec pour « paix ») fut fondé par des chrétiens de différentes confessions, qui se sentaient liés par l'idée de la non-violence et voulurent prendre position contre le « réarmement » et pour la coexistence pacifique. EIRENE est un service pour le développement et la paix œcuménique et internationale, qui est reconnu en Allemagne en tant qu'association d'utilité publique, comme structure d'accueil du service pour la paix, de l'Année de Volontariat social ainsi que du Service volontaire international pour la jeunesse, envoyant à ce titre des volontaires à l'étranger.

III. Le Service volontaire fédéral comme instrument du renforcement du service volontaire

Avec la suspension du Service civil, en 2011, une occasion historique a été utilisée afin de renforcer l'engagement volontaire.

Le Service volontaire fédéral (BFD) s'ajoute, en tant que nouvelle forme réglementée par l'Etat de l'engagement volontaire, aux Services volontaires pour la jeunesse existants et complète dans ses règlements légaux leur organisation sur de nombreux points. Il constitue, tout comme les Services volontaires pour la jeunesse, une forme particulière de l'engagement civique. En général, il s'effectue à plein temps, en tant qu'activité principale, comprend un certain nombre d'obligations contractuelles, et est réglementé dans sa durée et son périmètre. Qui plus est, un cadre juridique pour le service et les droits des volontaires lui sont applicables, et des garanties sociales sont également données. De nombreuses règles et structures établies furent aménagées pour le BFD en parallèle des Services volontaires pour la jeunesse.

Contrairement aux Services volontaires pour la jeunesse FSJ et FÖJ, qui s'adresse à la jeunesse et ne peuvent être accompli que jusqu' à l'âge de 27 ans, le BFD est ouvert aux hommes et femmes de tous âges. Les jeunes volontaires acquièrent et approfondissent par le biais de l'engagement volontaire leurs qualités personnelles et sociales, les volontaires plus âgés pour leur part apportent leur vécu et leur expérience professionnelle avec eux. A l'échelle de l'Allemagne, les volontaires « plus âgés » (de plus de 27 ans) constituent une proportion non négligeable du BFD d'environ un tiers. A peine 13% des volontaires ont même plus de 50 ans.

Le nouveau BFD n'est en aucune façon « sur-réglementé » par rapport aux Services volontaires pour la jeunesse existants. Le rôle de l'Office fédéral de la famille et des devoirs civiques (BAFzA)²⁵ se limite à l'accomplissement de missions essentielles telles que l'homologation des structures d'accueil. Ainsi les anciens postes ouverts dans le cadre du Service civil furent automatiquement reconvertis en postes pour le Service volontaire fédéral. Pour les Services volontaires pour la jeunesse, les services du gouvernement homologuent également de plus en plus de nouvelles structures d'accueil, y compris quelques postes au sein des collectivités territoriales. Comme pour les FSJ et FÖJ, la mise en œuvre est réalisée dans les établissements des associations, des collectivités territoriales et de la société civile. La coopération entamée dès 1964 entre les structures d'accueil et l'Etat est relancée à travers le BFD, les possibilités d'engagement sont développées, et à travers l'ouverture du BFD à toutes les tranches d'âge, l'invitation initialement lancée dès 1954 aux personnes plus âgées se trouve pour la première fois convertie en une offre à ce point intéressante.

Son développement effectif a montré que le nouveau Service volontaire fédéral ne constitue en aucune façon une menace pour les Services volontaires pour la jeunesse existants et ne forme certainement pas un « assujettissement par l'Etat » de l'engagement issu de la « société civile ». Au contraire, il est apparu à tous égards comme un renforcement des FSJ et FÖJ. L'objectif commun à tous les participants était, et est toujours, de renforcer l'engagement volontaire et ainsi de garantir, que tous les intéressés puissent, dans la mesure du possible, s'engager volontairement dans un cadre légalement réglementé.

Après des débats controversés et animés, comme il se doit, entre l'Etat, les associations caritatives, les structures d'accueil et les acteurs de la société civile et après l'inévitable grand défi technique et administratif auquel ont du faire face tous les participants compte tenu de l'extraordinaire rapidité des évolutions, le nombre de volontaires est une preuve impressionnante, que ces efforts en ont valu la peine : contre toutes attentes, plus de 80 000 volontaires se sont engagés au total dans le cadre des BFD/FSJ/FÖJ, sans aucun effet négatif sur les structures précédentes (FSJ/FÖJ).

²⁵ L'office fédéral de la famille et des devoirs civiques est l'autorité succédant à l'office fédéral pour le Service civil. Il s'agit d'une administration moderne de service public au sein du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. L'office fédéral est une institution centrale pour une collaboration coordonnée entre l'Etat et les citoyens ainsi que les associations, les fédérations et les fondations. Les missions de cet office sont très diversifiées et s'étendent du Service volontaire fédéral à différents plans du Fonds social européen ainsi qu'aux prestations d'aides pour les programmes du domaine « Vieillesse et soin » jusqu'au programme fédéral « Promouvoir la tolérance – renforcer les compétences ».

Conclusion et perspectives : poursuite du développement des services volontaires (BFD, FSJ et FÖJ)

Il est prévu, en accord et en étroite coopération avec les régions (*Länder*), les associations caritatives et les structures d'accueil de la société civile de développer les BFD et les FSJ/FÖJ, de telle sorte que soit également concernés par exemple des groupes cibles, qui jusqu'alors n'ont pas été atteints par l'engagement volontaire, ou de façon nettement inférieure à la moyenne (personnes socialement défavorisées, immigrés, etc.). Dans ce cadre, les questions de qualification et de formation professionnelles joueront un rôle important. Les volontaires défavorisés en BFD et en FSJ/FÖJ bénéficient aujourd'hui déjà d'une gratification supplémentaire de 100 euros par mois chacun.

A la fin février 2012, un appel d'offres à l'échelle européenne fut lancé afin d'évaluer conjointement les BFD et les FSJ/FÖJ. Une évaluation quantitative et éventuellement qualitative globale est la condition préalable à un développement ciblé des BFD et FSJ/FÖJ ainsi qu'à l'optimisation des impacts positifs liés à ces services volontaires. Les axes essentiels devraient résider en un relevé des cadres généraux de l'action individuelle et institutionnelle, des impacts de la formation et en une analyse des groupes cibles (notamment concernant celui qui est peu atteint à ce jour, ainsi que celui des volontaires de plus de 27 ans en BFD). Il est prévu que cette évaluation débute à l'automne 2012.

Avec l'expansion extraordinairement réussie des services volontaires, la société allemande est parvenue à compenser les conséquences de la suspension du service obligatoire. Plus encore, le fait qu'actuellement environ 10% d'une classe d'âge effectue un service volontaire nous rapproche plus que jamais d'une culture du volontariat. Consolider, sauvegarder et développer cette culture, telle sera la tâche des prochaines années.

Traduit de l'allemand par Louisa Fennouche et Irène Eulriet

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ASHCROFT, M., *The armed forces and society: the military in Britain – through the eyes of the Service personnel, employers and the public*. London, Biteback Publishing, 2012, 72 p.
- BECK, U., *Weltrisikogesellschaft. Auf der Suche nach der verlorenen Sicherheit*. Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 2007, 439 p.
- BEREAU, A., *Faut-il instituer un service civil obligatoire?*, Notes du CAS n° 3. Paris, La Documentation Française, 2006. 163 p.
- BESSIN, M., *Autopsie du service militaire, 1965-2001*. Paris, Autrement, 2002, 215 p.
- BÖCKENFÖRDE, S. et GAREIS, S. B. (dir.), *Deutsche Sicherheitspolitik. Herausforderungen, Akteure und Prozesse*. Opladen / Farmington Hills, 2009, 388 p.
- BREDOW W. von, *Die Außenpolitik der Bundesrepublik Deutschland. Eine Einführung*. Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006, 306 p.
- CHEVALLIER, J., *L'État post-moderne*. Paris, LGDJ – Lextenso, 2008, 266 p.
- DÄNIKER, G., *The Guardian Soldier. On the Nature and Use of Future Armed Forces*. UNIDIR Research Paper Nr. 36. New York / Geneva, UNIDIR, 1995, 141 p.
- DUBET, F., *Le Travail des sociétés*, Paris, Seuil, 2009, 328 p.
- FELDMANN, K., *Tod und Gesellschaft. Sozialwissenschaftliche Thanatologie im Überblick*. Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004, 309 p.
- FRANKE, V., *Preparing for Peace. Military Identity, Value Orientations, and Professional Military Education*. Westport, Praeger, 1999, 195 p.
- GALLAND, O., *Sociologie de la jeunesse*. Paris, Armand Colin, 2007, 247 p.
- GALLAND, O. et ROUDET, B. (dir.), *Les jeunes Européens et leurs valeurs. Europe occidentale, Europe orientale*. Paris, La Découverte, 2005, 329 p.
- GIRARDET, R., *La société militaire de 1815 à nos jours*. Paris, Perrin, 1998, 341 p.
- GRESLE, F., *Le service national*. Paris, Presses universitaires de France, 1997, 126 p.
- GUJER, E., *Schluss mit der Heuchelei: Deutschland ist eine Großmacht*. Hamburg, Körper Stiftung, 2007, 100 p.
- HARRER, M. et HABERLAND, J., *Zivildienstgesetz. Kommentar mit ergänzenden Vorschriften*. Leverkusen, Heggen-Verlag, quatrième édition, 1992, 553 p.
- HELMIG, J. et SCHÖRNIG, N. (dir.), *Die Transformation der Streitkräfte im 21. Jahrhundert. Militärische und politische Dimensionen der aktuellen ‚Revolution in Military Affairs‘*. Studien der Hessischen Stiftung Friedens- und Konfliktforschung, vol. 54. Frankfurt am Main, Campus, 2008, 312 p.
- HUNTINGTON, S. P., *The Soldier and the state: the theory and politics of civil-military relations*. Cambridge, Belknap Press of Harvard University, 1957, 534 p.
- IRONDELLE, B., *La Réforme des armées en France : Sociologie de la décision*. Paris, Presses de Sciences-Po, 2011, 338 p.
- JÄGER, T. et KÜMMEL, G. (dir.), *Private Military and Security Companies: Chances, Problems, Pitfalls and Prospects*. Wiesbaden, Thomas, 2007, 502 p.
- JANOWITZ, M., *Military Conflict: Essays in the Institutional Analysis of War and Peace*. Beverly Hills, Sage Publications, 1975, 319 p.

- KAGAN, R., *Of Paradise and Power: America and Europe in the New World Order*. New York, Knopf Publishing Group, 2003, 104 p.
- KEEGAN, J., *Die Kultur des Krieges*. Berlin, Rowohlt Berlin, 1995, 591 p.
- KOCHANSKI, H., *Sir Garnet Wolseley : Victorian hero*. London, Hambledon Press, 1999, 340 p.
- LYAUTEY, H., *Le Rôle social de l'officier*. Paris, Bartillat, 2009, 121 p.
- MANIGART, P., *Les forces armées belges en transition: une analyse sociologique*. Bruxelles, Editions du Solstice, 1985, 229 p.
- MANIGART, P. et MARLIER, E., *The Future of Security in Europe: A Comparative Analysis of European Public Opinion*. Brussels, Royal Military Academy, 1992, 471 p.
- MAURIN, E., *Le Ghetto français, enquête sur le séparatisme social*. Paris, Seuil, 2004, 95 p.
- MILLER, F. A., *Dmitrii Miliutin and the reform era in Russia*. Nashville, Vanderbilt University Press, 1968, 256 p.
- MÜNKLER, H., *Der Wandel des Krieges. Von der Symmetrie zur Asymmetrie*. Weilerswist, Velbrück Wissenschaft, 2006, 397 p.
- MURRISON, A., *Tommy this an' Tommy that: the military covenant*, London, Biteback, 2011, 320 p.
- PETIT, R., *L'esprit de défense à l'épreuve de la professionnalisation de l'armée française. Transformation d'un appareil d'Etat singulier 1996-2007*. Paris, Le Fantoscope, 2009, 317 p.
- RESTEIGNE, D., *Le militaire en opérations. Regards croisés en Afghanistan, en Bosnie et au Liban*. Bruxelles, Bruylant, 2012, 292 p.
- ROYNETTE, O., *Bons pour le service, l'expérience de la caserne en France à la fin du XIX^{ème} siècle*. Paris, Belin, 2000, 458 p.
- SHEEHAN, J. J., *Where Have All the Soldiers Gone? The Transformation of Modern Europe*. New York, Mariner Books, 2008, 284 p.
- SHILS, E., *Center and Periphery: Essays in Macrosociology*. Chicago, Chicago University Press, 1975, 516 p.
- SPIERS, E. M., *Haldane: an army reformer*. Edinburgh, Edinburgh University Press, 1980, 240 p.
- SPREEN, D., *Krieg und Gesellschaft. Die Konstitutionsfunktion des Krieges für moderne Gesellschaften*. Berlin, Duncker & Humblot, 2008, 332 p.
- STRACHAN, H., *Wellington's legacy: the reform of the British army 1830-54*. Manchester, Manchester University Press, 1984, 302 p.
- SUMIDA, J.T., *In defence of naval supremacy : finance, technology and British naval policy, 1899-1914*. Boston, Unwin Hyman, 1989, 377 p.
- ULBERT, C. et WERTHES, S. (dir.), *Menschliche Sicherheit. Globale Herausforderungen und regionale Perspektiven*. Baden-Baden, Nomos, 2008, 207 p.

Chapitres d'ouvrages

- APT, W., « Trends in Demographie und Gesellschaft: Auswirkungen auf Streitkräfte und militärische Rekrutierung » dans KÜMMEL, G. (dir.), *Streitkräfte unter Anpassungsdruck. Sicherheits- und militärpolitische Herausforderungen Deutschlands in Gegenwart und Zukunft*. Baden-Baden, Nomos, 2009, p. 127–155.
- BIEHL, H., « Von der Verteidigungs- zur Interventionsarmee. Konturen eines gehemmtten Wandels » dans KÜMMEL, G. (dir.), *Streitkräfte im Einsatz: Zur Soziologie militärischer Interventionen*. Baden-Baden, Nomos, 2008, p. 9–20

DANDEKER, C., « New Times for the Military: Some Sociological Remarks on the Changing Role and Structure of the Armed Forces of the Advanced Societies » dans CAFORIO, G. (dir.), *The Sociology of the Military*, Cheltenham, U.K. / Northampton : Mass, 1998, p. 573–590

HOFFMANN, O., « Der Mensch in der Transformation der Bundeswehr » dans COLLMER, S. et KÜMMEL, G. (dir.), *Ein Job wie jeder andere? Zum Selbst- und Berufsverständnis von Soldaten*. Baden-Baden, Nomos, 2005, p. 47–57.

JAUFFRET, J.-C., « L'officier français de 1871 à 1919 », dans CROUBOIS, C. (dir.), *L'officier français des origines à nos jours*. St-Jean-d'Angély, Bordessoules, 1987, p. 253-333.

KÜMMEL, G., «Europäische Sicherheit als Themenfeld der Internationalen Beziehungen » dans KERNIC, F. et HAUSER, G. (dir.), *Handbuch zur europäischen Sicherheit*. Frankfurt am Main, Peter Lang, 2005, p. 13–28.

KÜMMEL, G., « A Soldier is a Soldier is a Soldier!? The Military and Its Soldiers in an Era of Globalisation », dans CAFORIO, G. (dir.), *Handbook of the Sociology of the Military*. New York, Springer, 2003, p. 417–433.

MANIGART, P. et BONNEU, M., « Enseignement des eurbaromètres » dans DUMOULIN, A. et MANIGART, P. (dir.), *Opinions publiques et politique européenne de sécurité et de défense commune : acteurs, positions, évolutions*. Bruxelles, Bruyant, 2010, p. 235-254.

MANIGART, P. et BONNEU, M., « Image, roles, and missions of the Belgian Defense: A comparison of civilian and military views », dans MALESIC, M. et KÜMMEL, G. (dir.), *Security and the Military Between Reality and Perception*. Baden-Baden, Nomos, 2011, p. 97-115.

Articles de revues scientifiques

BOENE, B., « La professionnalisation des armées : contexte et raisons, impact fonctionnel et sociopolitique », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n°4, 2003, p. 647-693.

BOULEGUE, J., « L'officier dans la société française, héritage de la Troisième République », *Revue française de sociologie*, vol. 44, n°4, 2003, p. 695-711.

BUSHNELL, J., « Peasants in uniform: the Tsarist army as a peasant society », *Journal of Social History*, vol. 13, 1980, p. 565-576.

FAIVRE, M., « Service National et intégration des immigrés », *L'Afrique et l'Asie Modernes*, n°167, hiver 1990-1991, p. 67-89.

GÖCKENJAN, G., « Sterben in unserer Gesellschaft – Ideale und Wirklichkeiten », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, vol. 4, 2008, p. 7-13.

GRESLE, F. et GIRARDET, R., « La société militaire de 1815 à nos jours », *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 1, 1999, p. 211-235.

HANS, W., « Bemerkungen zum Gesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres », *Zeitschrift für Sozialhilfe*, 15 novembre 1964, p. 273-279.

HARRIES-JENKINS, G., « The Army in Victorian society », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 33, n° 1, 1978, p. 195-196.

KAY, T. et BRADBURY, S., « Youth sport volunteering and the development of social capital », *Sport, Education, Society*, vol. 14, n°1, 2009, p. 121-140.

LUTTWAK, E. N., « Toward Post-Heroic Warfare », *Foreign Affairs*, n°3, 1995, p. 109-122.

MANIGART, P., « La restructuration des Forces armées belges », *Res Publica*, XXXV, n° 3-4, 1992, p.431-444.

SAINTE CROIX, T. de, « Struggles and silences : Policy, Youth Work and the National Citizen Service », *Youth Policy*, n° 11, may 2011, p. 43-59.

SANDER, E., « Bundesgesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres », *Zeitschrift für das Fürsorgewesen*, n°20, 1964, p. 306-307.

TREBILCOCK, C., « British armaments and European industrialization, 1890-1914 », *Economic History Review, new series*, vol. 26, 1973, p. 254-272.

Actes de colloques

GRACIEUX, C., « Comment gérer les classes du baby-boom et du temps de paix : l'organisation du service militaire dans les années 1960 et 1970 » dans CHARILLON, F. et ROMER, J.-C. (dir.), *L'Organisation du service militaire, reflet des évolutions de la société française*, Actes de la Journée d'études du 22 novembre 2005. Paris, C2SD/CEHD/DSN, p. 47-56.

MAURIN, J., « L'organisation du service militaire en France de 1870 à 1914 » dans CHARILLON, F. et ROMER, J.-C. (dir.), *L'Organisation du service militaire, reflet des évolutions de la société française*, Actes de la Journée d'études du 22 novembre 2005. Paris, C2SD/CEHD/DSN, p. 25-36.

MONCOMBLE, F., « 'Quartiers' et mobilité. Les échelles de l'intégration » dans ENS Lyon, *La Politique de la Ville. 30 ans et après ?* Actes du colloque du 25 septembre 2009. Non publié.

SCHNAPPER, D., « Nation, citoyenneté et esprit de défense » dans C2SD, *L'esprit de défense à l'épreuve des ruptures*, Colloque du 2-3 avril 1997. Paris, ADDIM, 1998, p. 47.

Textes législatifs et juridiques

Droit allemand

Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Bundesregierung 16/6519 : Entwurf eines Gesetzes zur Förderung Jugendfreiwilligendiensten*, 24 septembre 2007, 20 p. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/16/065/1606519.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Fraktionen SPD und BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN 14/7485 : Entwurf eines Gesetzes zur Änderung des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres und anderer Gesetze*, 14 novembre 2001, 16 p. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/14/074/1407485.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Deutscher Bundestag, *Gesetzentwurf der Bundesregierung 12/4716 : Entwurf eines Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen ökologischen Jahres*, 13 avril 1993, 20 p. Disponible sur : <http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/12/047/1204716.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Loi portant modification du code de la défense 2011 (*Wehrrechtsänderungsgesetz 2011*) (BGBl 2011 I N°19, 28 avril 2011, p. 678).

Loi relative à la promotion des services volontaires pour la jeunesse (*Gesetz zur Förderung von Jugendfreiwilligendiensten*) (BGBl 2008 I N°19, 26 mai 2008, p. 842).

Loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat écologique (*Gesetz zur Förderung eines freiwilligen ökologischen Jahres*) (BGBl 1993 I N°69, 17 décembre 1993 p. 2118).

Loi relative à la promotion de l'Année de Volontariat social (*Gesetz zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres*) (BGBl 1964 I N°44, 22 août 1964, p. 640).

MEIER J., « Auswirkungen des Gesetzes zur Förderung eines freiwilligen sozialen Jahres auf die Sozialversicherung », *Bundesarbeitsblatt* n°17, 1964, p. 554.

Droit belge

Chambre des représentants de Belgique. Commission de la Défense nationale, *Compte-rendu analytique*, CRABV53 COM 462, 25 avril 2012, 37 p.

Loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 11 avril 2003 instituant un service d'utilité collective. (Moniteur belge, 1^{er} juin 2007, p. 29739).

Sénat. Commission des relations extérieures et de la Défense, *Rapport sur le projet de loi du Sénat modifiant la loi du 11 avril 2003 instituant un service d'utilité collective*, Session 2006-2007, [rédigé par] Mme O. Zrihen. Document législatif n° 3-2405/2. Bruxelles, Sénat, 2007, 4 p.

Droit britannique

Hansard, *Official Report, House of Lords Debates*, Vol. 739, No. 41, Mercredi 25 juillet 2012. London, TSO, 2012.

Droit européen

Décision n° 2010/37/CE du Conseil du 27 novembre 2009 relative à l'année européenne du volontariat pour la promotion de la citoyenneté active (JO L 17, 22 janvier 2010, p. 43).

Décision n°1719/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme « Jeunesse en action » pour la période 2007-2013 (JO L 327, 24 novembre 2006, p. 30).

Décision n°1686/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 juillet 1998 établissant le programme d'action communautaire « Service volontaire européen pour les jeunes » (JO L 214, 31 juillet 1998, p.1).

Droit français

Assemblée nationale, M. Eric CIOTTI, *Proposition de loi n° 3707 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants*. Paris, Assemblée nationale, 28 juillet 2011, 12 p. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion3707.pdf> (consulté le 11 septembre 2012).

Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles et de l'éducation. *Rapport n°2269 sur la proposition de loi adoptée par le sénat, relative au service civique*, [rédigé] par Claude GREF. Paris, Assemblée nationale, 2010, 246 p. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r2269.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Assemblée nationale, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *Rapport n°2825 sur le projet de loi (n°2787) pour l'égalité des chances*, [rédigé] par M. Laurent HENARD. Paris, Assemblée nationale, 2006, 234 p. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rapports/r2825.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Assemblée nationale, Commission de la défense nationale et des forces armées, *Rapport d'information n°2729 sur le service militaire adapté*, [rédigé] par Mme Françoise BRANGET. Paris, Assemblée nationale, 2005, 32 p. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/rap-info/i2729.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Assemblée nationale, *L'engagement civil en Europe*, Etude de législation comparée, Document Droit et statistiques comparées en Europe, juillet 2004. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/comparaisons/engagement.asp> (consulté le 12 septembre 2012).

Arrêté du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » (JORF n° 0110, 13 mai 2010, p. 8959).

Code de la défense. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307> (consulté le 11 septembre 2012).

Code du service national. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071335&dateTexte=20080505> (consulté le 11 septembre 2012).

Loi n° 2011-1940, 26 décembre 2011, visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants (JORF n° 0299, 27 décembre 2011, p.22275).

Loi n°2010-241, 10 mars 2010, relative au service civique (JORF n° 0059 du 11 mars 2010, p. 4801).

Loi n° 2009-928, 29 juillet 2009, relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense (JORF, 31 juillet 2009, p. 12713)

Loi n° 2006-396, 31 mars 2006, pour l'égalité des chances (JORF n° 79, 2 avril 2006, p. 4950).

Loi n°2005-159, 23 février 2005, relative au contrat de volontariat de solidarité internationale (JORF n° 46, 24 février 2005, p. 3130).

Loi n° 2000-242, 14 mars 2000, relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du service national (JORF n° 63, 15 mars 2000, p. 4031).

Loi n° 97-1019, 28 octobre 1997, portant réforme du service national (JORF n° 260, 8 novembre 1997, p. 16251).

Loi n° 83-605, 8 juillet 1983, modifiant le code du service national à propos de l'objection de conscience (JORF, 9 juillet 1983, p.2111).

Loi n°70-596, 9 juillet 1970, relative au service national.

Loi n°65-550, 9 juillet 1965, relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (JORF, 10 juillet 1965, p. 5917).

Sénat, Commission des affaires sociales, *Avis n°109 sur le projet de loi de finances pour 2012*, [rédigé] par Michel VERGOZ. Paris, Sénat, 2011, 38 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/a11-109-3/a11-109-31.pdf> (consulté le 25 juillet 2012).

Sénat, Commission de la culture. *Rapports n° 36 sur la proposition de loi relative au service civique*, [rédigé] par M. Christian DEMUYNCK. Paris, Sénat, 2009, 103 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/109-036/109-0361.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Sénat, Mission commune d'information du Sénat sur la politique en faveur des jeunes. *Rapport d'information n° 436*, [rédigé] par M. Christian DEMUYNCK. Paris, Sénat, 2009, 263 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r08-436-1/r08-436-11.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Sénat, M. Yvon COLLIN et les membres du groupe du Rassemblement démocratique et social européen. *Proposition de loi relative au service civique. Texte n°612*. Paris, Sénat, 14 septembre 2009, 18 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/leg/pp108-612.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Sénat, Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, *Rapport d'information n° 290 sur le SMA et le dispositif Défense deuxième chance*, [rédigé] par M. François TRUCY. Paris, Sénat, 2008, 84 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r07-290/r07-2901.pdf> (consulté le 11 septembre 2012).

Sénat, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, *Rapport n°380 sur l'expérimentation en métropole du soutien militaire à l'insertion des jeunes*, [rédigé] par MM. Michel PELCHAT et Jean-Pierre MASSERET. Paris, Sénat, 2003, 34 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/r02-380/r02-3801.pdf> (consulté le 6 septembre 2012).

Sénat, Commission des Affaires étrangères et de la Défense. *Rapport n°5 (1999-2000) sur le projet de loi relatif aux volontariats civils*, [rédigé] par M. Robert del PICCHIA. Paris, Sénat, 1999, 88 p. Disponible sur : <http://www.senat.fr/rap/199-005/199-0051.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Sénat. Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, *L'Avenir du service national*, [rédigé] par M. Serge VINÇON. Paris, Sénat, 1996. Disponible sur : http://www.senat.fr/rap/r95-349/r95-349_mono.html (consulté le 11 septembre 2012).

Rapports institutionnels

BECKER C., BLEIKERTZ T., GEHRKE J., BÖHNISCH L., *Zivildienst als Sozialisationsinstanz für junge Männer. Zusammenfassung zentraler Ergebnisse*. Berlin, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, février 2011, 66 p. Disponible sur : http://www.bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Arbeitsstab-Zivildienst/Pdf-Anlagen/Forschungsprojekt-ZD-als_20Sozialisationsinstanz (consulté le 11 septembre 2012).

BIEHL, H., *Strategische Kulturen in Europa. Die Bürger Europas und ihre Streitkräfte*. SOWI-Forschungsbericht 96). Strausberg, SOWI, 2011, 130 p. Disponible sur : http://www.sowi.bundeswehr.de/portal/a/swinstbw/!ut/p/c4/JYzBDolwEET_qNsSJeJNggcPHvSCeDEtVLKhtGS7yMWPt40zmZdMJhl4QrLXHxw1Y_DawQQ6Ho9mE3Eyr7ihj5yKsxh59aN4BzKWhCmkUil7aPPDYEUfvOVMtp4xcSTNgcQSiF1eVqKOCBygk6qp5U6W8i_1Pdza6nwtqq51HdY5vn0A2ewfNc!/ (consulté le 12 septembre 2012).

BIVILLE, Y., *Armées et populations à problème d'intégration : le cas des jeunes Français d'origine maghrébine*. Paris, ministère de la Défense/CESPAT, 1990, 102 p.

BULMAHN, T., FIEBIG, R. et HILPERT, C., *Sicherheits- und verteidigungspolitisches Meinungsklima in Deutschland, Ergebnisse der Bevölkerungsbefragung 2010 des Sozialwissenschaftlichen Instituts der Bundeswehr*. SOWI-Forschungsbericht 94. Strausberg, SOWI, 2011, 40 p. Disponible sur : http://www.rklimburg.de/reservisten2.0/scripte/download/8/Bw_SiPol_Meinungsbild_Umfrage_11-2008.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

Bundesministerium für Frauen und Jugend, *Freiwilliges Soziales Jahr/Freiwilliges Ökologisches Jahr – Junge Leute beteiligen sich*. BMFJ Broschüre, première édition. Bonn, BMFJ, 1994, 64 p.

Bundesministerium der Verteidigung (BMVg), *Weißbuch 2006 zur Sicherheitspolitik Deutschlands und zur Zukunft der Bundeswehr*. Disponible sur : www.weissbuch.de (consulté le 12 septembre 2012).

Commission Armées-Jeunesse, *Le rôle social des armées. Rapport du groupe de travail*. Session 2009-2010. Paris, ministère de la Défense, 2010, 66 p. Disponible sur : <http://www.defense.gouv.fr/caj/documentation/rapports-des-groupes/rapports> (consulté le 23 juin 2012).

Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Suivi du Livre Blanc « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne »*. Proposition d'objectifs communs pour les activités volontaires des jeunes suite à la résolution du Conseil du 27 juin 2002 relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. COM (2004) 337/30-4-2004. Non publié.

Commission Russell, *A national framework for youth action and engagement. Executive summary to the Russell Commission*, mars 2005, 24 p. Disponible sur : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20050301192907/http://russellcommission.org/docs/Executive_summary.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

Conseil Économique et Social, *Défense deuxième chance, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Avis et rapport*, [rédigés] par Mme Françoise GENG, 2006, 148 p. Disponible sur : <http://lecese.fr/travaux-publies/defense-deuxieme-chance-favoriser-linsertion-professionnelle-des-jeunes> (consulté le 24 juin 2012).

Conseil Économique, Social et Environnemental, *Défense deuxième chance, bilan et perspectives. Avis*, [rédigé] par Mme Françoise GENG, 2009, 116 p. Disponible sur : <http://lecese.fr/travaux-publies/defense-2eme-chance-bilan-et-perspectives> (consulté le 22 juin 2012).

DANDEKER, C., *Flexible Forces for the Twenty-First Century* (« Facing Uncertainty » Report Nr. 1). Karlstad, Swedish National Defense College/Department of Leadership, 1999, 94 p.

Department for Education and Skills, *Evaluation of the young volunteer challenge pilot programme. Research Report RR 733*, [réalisé] par GHK Consulting Ltd. Londres, DfES, 2006, 91 p. Disponible sur : <https://www.education.gov.uk/publications/eOrderingDownload/RR733.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

Direction des Ressources humaines du ministère de la Défense, *Bilan social de la Défense 2010*. Paris, ministère de la Défense/SGA, 2011, 174 p.

ENGELS, D., LEUCHT, M., MACHALOWSKI, G., Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (dir.), *Evaluation des freiwilligen sozialen und des freiwilligen ökologischen Jahres*. Wiesbaden, Verlag für Sozialwissenschaft, 2008, 281 p.

FARRINGTON, D.P., DITCHFIELD, J., HANCOCK, G., HOWARD, P., JOLLIFFE, D., LIVINGSTON, M.S., PAINTER, K.A., *Evaluation of two intensive regimes for young offenders*, Home Office Research Study 239. London, Home Office Research/Development and Statistics Directorate, April 2002, 100 p.

Final Report of V'S Programmes 2006-2008, WM Enterprise, Birmingham, avril 2009. Non publié

Gemeinsame Konferenz Kirche und Entwicklung (GKKE), *Rüstungsexportbericht 2011 der GKKE. Vorabdruck für die Bundespressekonferenz am 12.12.2011 in Berlin*. Berlin/Bonn, GKKE, 2011. Disponible sur : http://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/REB_2011.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

Haut comité d'évaluation de la condition militaire, *La condition des militaires en service hors métropole*. 5^{ème} Rapport. Paris, ministère de la Défense/SGA, 2011, 406 p.

International Commission on Intervention and State Sovereignty (ICISS), *Responsibility to Protect*. Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, Ottawa, 2001.

MANIGART, P., *L'Europe de la Défense. Rapport technique n° 146*. Bruxelles, Commission européenne/Unité Analyse de l'opinion publique, 2001.

Ministère de la Défense, *Plan égalité des chances*, 2009. Disponible sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000133/0000.pdf> (consulté le 25 juin 2012).

NatCen Social Research, The Office for Public Management, and New Philanthropy Capital, *Evaluation of National Citizen Service Pilots, Interim Report*. Londres, NatCen, 2012, 67 p. Disponible sur : <http://www.natcen.ac.uk/media/898405/ncs-evaluation-interim-report.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

NATO Strategic Concept Seminar, *Remarks as Delivered by Secretary of Defense Robert M. Gates*. Washington, D.C., National Defense University, mardi 23 février 2010. Disponible sur : <http://www.defense.gov/Speeches/Speech.aspx?SpeechID=1423> (consulté le 23 juin 2012).

Report of the Task Force on the Military Covenant, [rédigé] par Hew Strachan, Septembre 2010, 45 p. Disponible sur : <http://www.mod.uk/NR/rdonlyres/3C6A501D-5A85-47C9-9D89-B99C5E428061/0/militarycovenanttaskforcerpt.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

RICHEZ, J.-C., *Panorama des différentes formes de volontariat et de service civique en Europe*, Rapport d'étude. Paris, Injep, 2011, 20 p. Disponible sur : http://www.injep.fr/IMG/pdf/Panorama_des_differentes_formes_de_volontariat_et_de_Service_Civique_en_Europe.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

RICHEZ, J.-C., « Services civiques et volontariat des jeunes en Europe », *Jeunesses, études et synthèses*, n°6. Paris, Injep, 2011, 4 p. Disponible sur : http://www.injep.fr/IMG/pdf/JES6_services_civiques_bD.pdf (consulté le 12 septembre 2012)

Study on Volunteering in the European Union. Country Report United Kingdom. GHK, 2011, 37 p. Disponible sur : http://youth-partnership-eu.coe.int/youth-partnership/documents/EKCYP/Youth_Policy/docs/Voluntary/Policy/National_report_UK.pdf (consulté le 12 septembre 2012).

The Leader of the Opposition's Military Covenant Commission. Launch Document. 2008. Disponible sur : http://conservativehome.blogs.com/torydiary/files/military_covenant.pdf (consulté le 11 septembre 2012).

Thèses

SETTOUL, E., *Contribution à la sociologie des forces armées : analyse des trajectoires sociales d'engagement des militaires issus de l'immigration*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2012, 385 p.

DE VOS, L., *Het effectief van de Belgische Krijgsmacht en de militiewetgeving, 1830-1914*. Thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Leuven, 1984.

Articles de revues spécialisées

BACEVICH, A. J., « Let Europe Be Europe. Why the United States Must Withdraw from NATO », *Foreign Policy*, mars/avril 2010. Disponible sur : http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/02/22/let_europe_be_europe (consulté le 23 juin 2012).

BAULAIN, P., « Le nouveau rôle social de l'officier », *La Tribune du CID*, n°8, 1996, p. 123-126

CREPIN, A., « Deux siècles de conscription », *Défense*, n° 151-152, mai-août 2011, p. 37-39.

KÜMMEL, G., « Es ist, wie es ist: Deutschland ist eine Militärmacht! », *WeltTrends*, N° 56, 2007, p. 79-88.

LEFEEZ S., « Le rôle social des armées. En quête d'une redéfinition de la nation », *Revue Défense Nationale* n°727, février 2010.

PONS, O., « Vers un nouveau rôle social des armées », *Défense Nationale et sécurité collective*, n°10, octobre 2008, p. 169-179.

Articles de presse

« Big Society, grand fiasco ? », *Courrier International*, 24 février 2011. Disponible sur : <http://www.courrierinternational.com/article/2011/02/24/big-society-grand-asco> (consulté le 12 septembre 2012).

BLASBERG, A. et WILLEKE, S., « Das Kundus-Syndrom », *Die ZEIT*, n°10, 4 mars 2010, p. 13.

BONAL, C., « Le service civique sur les rails », *Libération*, 4 février 2010. Disponible sur : <http://www.liberation.fr/societe/0101617403-le-service-civique-sur-les-rails> (consulté le 12 septembre 2012).

CUSICK J., « New model army in the major mould », *Independent*, 24 January 1997. Disponible sur : <http://www.independent.co.uk/news/new-model-army-in-the-major-mould-1284747.html> (consulté le 12 septembre 2012).

DUBOIS, C., « Le rapport explosif des RG », *Le Parisien*, 7 décembre 2005. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/faits-divers/le-rapport-explosif-des-07-12-2005-2006541349.php> (consulté le 11 septembre 2012).

MERCHET, J.-D., « Le Chef d'état-major de l'armée de terre veut des officiers plus colorés », *Libération*, 23 septembre 2006. Disponible sur : <http://www.liberation.fr/politiques/010161334-le-chef-d-etat-major-de-l-armee-de-terre-veut-des-officiers-plus-colores> (consulté le 11 septembre 2012).

OSTERMANN, D., « USA warnen vor „Kriegsmüdigkeit“ », *Frankfurter Rundschau*, 25 février 2010. Disponible sur : http://www.fr-online.de/top_news/2351859_Transatlantische-Verteidigungspolitik-USA-warnen-Europa-vor-Kriegsmuedigkeit.html (consulté le 23 juin 2012).

PATON, G., « Soldiers drafted into schools in discipline crack down », *Daily Telegraph*, 28 February 2011. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/education/educationnews/8350538/Soldiers-drafted-into-schools-in-discipline-crackdown.html> (consulté le 12 septembre 2012).

PRINCE, R. « National Citizenship Service for 16-year-olds launched today », *The Telegraph*, 22 juillet 2010. Disponible sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/politics/7903312/National-Citizenship-Service-for-16-year-olds-launched-today.html> (consulté le 12 septembre 2012).

SPARROW, A., « David Cameron aims to extend citizen service scheme in aftermath of riots », *The Guardian*, 21 août 2011. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2011/aug/21/david-cameron-national-citizen-service> (consulté le 12 septembre 2012).

VAMPOUILLE, T., « La 'Big Society' de Cameron s'effondre au Royaume Uni », *Le Figaro*, 08 février 2011. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/international/2011/02/08/01003-20110208ARTFIG00621-la-big-society-de-cameron-s-effondre-au-royaume-uni.php> (consulté le 12 septembre 2012).

VASAGAR, J., « Secondary schools where every teacher will be a soldier », *Guardian*, 2 September 2011. Disponible sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2011/sep/02/secondary-school-teacher-soldier> (consulté le 12 septembre 2012).

Ressources numériques

BANDINELLI, C., « La Défense à votre service ! », www.mil.be, 5 janvier 2012. Disponible sur : <http://www.mil.be/def/news/index.asp?LAN=fr&ID=3222> (consulté le 13 avril 2012).

« Cameron launches £10m international youth citizen service scheme ». Disponible sur : http://www.civilsociety.co.uk/fundraising/news/content/7467/cameron_launches_10m_international_youth_volunteering_scheme (consulté le 12 septembre 2012).

CHAUVENCY, F., « Quelle armée pour la France au XXI^{ème} siècle ? », *Le Monde*, 12 juillet 2011. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/07/12/quelle-armee-pour-la-france-au-xxie-siecle_1547816_3232.html (consulté le 6 février 2012).

Conservative Party, « It's time to inspire Britain's teenagers », 28 p. Disponible sur : <http://conservativehome.blogs.com/interviews/files/timetoinspire.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

CREPIN, A., « Le service civique : un dispositif à étendre », *Terra Nova*, 27 mai 2011. Disponible sur : <http://www.tnova.fr/note/le-service-civique-un-dispositif-tendre> (consulté le 11 septembre 2012).

« De Crem détaille son projet de service militaire volontaire », *LaLibre.be*, 4 février 2009. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/479719/de-crem-detaille-son-projet-de-service-militaire-volontaire.html> (consulté le 11 septembre 2012).

« Government launches innovative youth-led scheme to fight poverty », *Volunteers overcoming poverty*, 16 avril 2012. Disponible sur : www.vso.org.uk/news/press-release/35944/government (consulté le 12 septembre 2012).

« Grand froid. Moins de sans-abri dans les casernes cet hiver », *La Dernière Heure*, 04 avril 2012. Disponible sur : http://www.dhnet.be/dhjournal/archives_det.phtml?id=1246411 (consulté le 11 septembre 2012).

« International Citizen Service : Young people fight poverty », *Department For International Development*, 23 April 2012. Disponible sur : <http://www.dfid.gov.uk/News/Latest-news/2012/International-Citizen-Service-young-people-to-fight-poverty/> (consulté le 12 septembre 2012).

« Le service militaire regretté », *Flash Actu du figaro.fr*, 14 juillet 2012. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/07/14/97001-20120714FILWWW00236-le-service-militaire-regrette-sondage.php> (consulté le 12 septembre 2012).

MARY, J., « Lien armée(s)-nation et esprit de défense. Perspectives historiques et actuelles », Cercle d'études de défense, 5 novembre 2010. Disponible sur http://pedagogie.ac-montpellier.fr/hist_geo/defense/pdf/cercle/lien_armees_nation.pdf (consulté le 11 septembre 2012).

« National Citizen Service pilots announced ». Disponible sur : <http://ivo.org/newshound/news/national-citizen-service-pilots-announced> (consulté le 12 septembre 2012).

« National Citizen Service pilots announced ». Disponible sur : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+www.direct.gov.uk/en/N11/Newsroom/DG_189542 (consulté le 12 septembre 2012).

« National Citizen service to involve 100 000 young people by 2014 ». Disponible sur : <http://ivo.org/newshound/news/national-citizen-service-to-involve-100000-young-people-by-2014> (consulté le 12 septembre 2012).

« Peines alternatives à la Défense nationale », *La Libre.be*, 31 janvier 2005. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/204155/peines-alternatives-a-la-defense-nationale.html> (consulté le 11 septembre 2012).

« PM launches National Citizen Service Pilots », *The official site of the British Prime Minister's Office*, vendredi 23 juillet 2010. Disponible sur : <http://www.number10.gov.uk/news/pm-launches-national-citizen-service-pilots/> (consulté le 12 septembre 2012).

PUFFET, N., « Government hails success of National Citizen Service scheme », *Children and Young people Now*, 17 may 2012. Disponible sur : <http://www.cypnow.co.uk/cyp/news/1073296/government-hails-success-national-citizen-service-scheme> (consulté le 12 septembre 2012).

« Quelques faits marquants sur le service civique un an après sa création », *Agence du Service Civique*, mars 2011. Disponible sur : <http://www.la-guilde.org/IMG/pdf/faitsmarquants2010.pdf> (consulté le 12 septembre 2012).

LES AUTEURS

LES AUTEURS

Alexandre d'ANDOQUE de SERIEGE est colonel de l'arme blindée - cavalerie. Il a commandé le 1^{er} régiment de spahis et est ancien auditeur du Centre des hautes études militaires et auditeur de l'IHEDN (62^{ème} session nationale).

Michel BACHETTE-PEYRADE est fondateur et associé gérant du cabinet Synergie-Audit d'expertise comptable. Membre du comité ministériel d'audit comptable et financier du ministère de la Défense en qualité de personnalité qualifiée, il est également conseiller réserve du Chef d'état-major des armées depuis 2007. Il est auditeur de l'IHEDN (45^{ème} session nationale) et colonel de réserve de l'armée de terre.

Monique CHEZALVIEL est fondatrice d'EGIDIA, cabinet de conseil en ressources humaines et en accompagnement de dirigeants, après avoir eu un parcours professionnel de 30 ans dans le secteur privé en tant que directeur des ressources humaines et directeur des ressources humaines groupe chez Mondial Assistance, AGF-Allianz, Accor et Atos Origin. Elle est auditeur de l'IHEDN (58^{ème} session nationale), lieutenant-colonel dans la réserve citoyenne et membre du conseil supérieur de la réserve militaire.

Irène EULRIET est chargée d'études au sein du Pôle « Défense et Société » de l'IRSEM. Son ouvrage *Women and the Military in Europe. Comparing Public Cultures* vient de paraître chez Palgrave Macmillan.

Louisa FENNOUCHE est titulaire d'une maîtrise de sciences politiques de l'université Paris I Panthéon Sorbonne et d'un master de relations internationales de l'université Toulouse I Capitole. Elle a travaillé sur le rôle social des armées dans le cadre d'un stage au sein du Pôle « Défense et Société » de l'IRSEM.

Jean-Philippe GRELOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est directeur général adjoint de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il a été conseiller pour les affaires de défense auprès du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale. Il est auditeur de l'IHEDN (55^{ème} session nationale) et colonel de réserve de l'armée de terre.

Barbara JANKOWSKI a dirigé la recherche au Centre d'études en sciences sociales de la défense (C2SD) de 1995 à 2009. Elle est responsable de programmes à l'IRSEM au sein du Pôle « Défense et société » et prépare un doctorat en science politique à Sciences Po Paris sur l'influence des militaires dans les décisions de défense. Ses publications récentes incluent « French Public Support to Military Operations: the Challenge of the War in Afghanistan » dans KÜMMEL, G. et MALESIC, M. (dir.), *Security and the Military. Between Reality and Perception*. Baden-Baden, Nomos, 2011 et « Les jeunes et l'armée », *Revue Inflections* n°20, La Documentation française, 2012.

Jens KREUTER est Directeur de la Mission pour les Services volontaires au ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ) depuis 2011. De 2006 à 2011, il a occupé le poste de Délégué parlementaire pour le service civil. Auparavant, il a travaillé, de 2001 à 2006, comme Chef du service pour les questions de politiques sociales et sociétales au sein de l'administration ecclésiastique de l'Eglise évangélique d'Allemagne et, en 2006, comme conseiller rapporteur personnel du Chef de la Chancellerie de l'Etat (*Land*) de Niedersachsen. Après son bac à Wuppertal, il effectua un service volontaire en Israël et se consacra ensuite à des études de théologie et de droit à Wuppertal, Bern, Naumburg/Saale (RDA) et Heidelberg. Il réalisa sa thèse de doctorat dans le domaine de la théologie évangélique. Jens Kreuter est marié et a trois enfants.

Gerhard KÜMMEL est directeur du Domaine d'études « Transformation des forces armées » au sein du de l'Institut de sciences sociales de la Bundeswehr (SOWI). Ses publications les plus récentes incluent « 'Gestorben wird immer'!? Oder: Postheroismus, 'Casualty Shyness' und die Deutschen » dans HARTMANN, U., ROSEN, C. von et WALTHER, C. (dir.), *Jahrbuch Innere Führung*. Eschede, Hartmann Miles-Verlag, 2009 ; *Die Rückkehr des Soldatischen*. Eschede, Hartmann Miles-Verlag 2009, ainsi que l'ouvrage co-édité avec Angelika DÖRFLER-DIERKEN intitulé *Identität, Selbstverständnis, Berufsbild. Implikationen der neuen Einsatzrealität für die Bundeswehr*. Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2010.

Philippe MANIGART est Professeur de sociologie à l'Ecole royale militaire de Belgique et Chef du Département des sciences du comportement (SCGW). Il est spécialiste en sociologie des organisations (et plus particulièrement des organisations militaires), en analyses de sondages et études de marché. Ses dernières publications incluent *Opinions publiques et politique européenne de sécurité et de défense commune: acteurs, positions, évolutions*. Bruxelles, Editions Bruylant, publié avec André Dumoulin en 2010 et *Military Cooperation in Multinational Peace Operations: Managing Cultural Diversity and Crisis Response*. Abingdon, Routledge, publié avec Joseph Soeters en 2008.

Jérôme PEZE est président de Tinubu Square, entreprise spécialisée dans la gestion du crédit interentreprises et l'assurance-crédit, créée en 2000 et installée à Paris, Londres et Singapour. Il est auditeur de l'IHEDN (60^{ème} session nationale) et commandant de réserve de l'armée de l'air.

Jeanne-Sophie Pontoizeau est titulaire d'un master de droit de l'Université François Rabelais de Tours et a travaillé sur les nouvelles mobilisations citoyennes dans le cadre d'un stage CAJ au sein du Pôle « Défense et Société » de l'IRSEM.

Jean-Claude RICHEZ est coordinateur de la mission « observation-évaluation » à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), établissement public sous tutelle du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative depuis 2009. De 2002 à 2009 il a été responsable de l'Unité de la recherche, des études et de la formation (UREF) dans le même établissement. Il développe aujourd'hui des travaux consacrés à l'analyse des politiques publiques de jeunesse, à l'engagement des jeunes et à l'éducation non formelle et partagée. Correspondant pour la France du Centre européen pour la connaissance de la jeunesse (Union européenne, Conseil de l'Europe), il a étudié l'histoire et la sociologie à l'université Marc Bloch de Strasbourg et les sciences politiques à l'université du Québec à Montréal. Il a publié récemment : « Services civiques et volontariat des jeunes en Europe », dans *Jeunesses Etudes et Synthèses*, n° 6, Décembre 2011 ; « L'éducation populaire à l'épreuve du service social : les rendez-vous manqués (1930-1950) », dans *Agora Débats : Jeunesses*, n° 58, 2011 ou encore *Un engagement à l'épreuve de la théorie : itinéraires et travaux de Geneviève Poujol*, (en collaboration avec Francis Lebon, Pierre Moulinier et Françoise Tétard). Paris, L'Harmattan, 2008.

Elyamine SETTOUL est docteur en science politique. Sa thèse, soutenue début 2012 à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, s'intitule : *Contribution à la sociologie des forces armées: analyse des trajectoires d'engagement des militaires issus de l'immigration*. Sa dernière publication est parue dans le numéro 20 de la *Revue Inflexions* (Paris, La Documentation française) et porte sur la perception des armées par les jeunes issus des quartiers populaires. Il est actuellement chargé de conférences en sociologie et en sciences politiques à Sciences Po Paris.

Hew STRACHAN est Professeur d'Histoire de la guerre (Chaire Chichele) et membre du *All Souls College* d'Oxford depuis 2002. Il est également Directeur du Programme de recherche sur le « Caractère changeant de la guerre ». Il est membre à vie du *Corpus Christi College* de Cambridge, ainsi que du Comité consultatif stratégique du Chef d'Etat-major des armées et du Conseil consultatif de l'Académie de défense. Il est membre du conseil d'administration de l'*Imperial War Museum* et membre de la Commission sur les cimetières militaires du Commonwealth. Le Premier ministre lui a confié en 2010 la direction d'un groupe de travail sur la mise en œuvre du Covenant. On compte parmi ses ouvrages : *European Armies and the Conduct of War*. London, Routledge, 1983; *The Politics of the British Army*. Oxford, Oxford UP, 1997; *The First World War: Volume 1: To Arms*. Oxford, Oxford UP, 2001; *The First World War: a New Illustrated History*. New York, Simon & Schuster, 2003, produit parallèlement à la série de la chaîne de télévision Channel 4 sur la guerre, et *Clausewitz's On War: a biography*. London, Atlantic Books, 2007.